

TABLE DES MATIERES

I. CHAPITRE 1 : Contexte et méthode.....	4
I.1. La démarche NATURA 2000	5
I.1.1. Généralités sur un dispositif européen	5
I.1.2. Le réseau Natura 2000 en Rhône-Alpes	6
I.1.3. Le réseau Natura 2000 à l'échelle du département de l'Ardèche	6
I.1.4. Mise en œuvre sur le territoire du site B6.....	13
I.2. La démarche Espace Naturel Sensible	14
I.2.1. La prise de compétence ENS par le Département de l'Ardèche.....	14
I.2.2. Méthodologie d'identification des ENS départementaux	15
I.2.3. Le schéma départemental des espaces naturels sensibles « horizon 2020 »	15
I.2.4. Les études réalisées dans le cadre de la politique ENS sur le site des Serres Boutiérot et de la vallée de la Gluère, de l'Auzène et de l'Orsanne.....	16
I.2.5. Les objectifs propres à la politique ENS.....	16
I.3. Le DOCUGE : un document commun à la politique Natura 2000 et ENS	19
I.3.1. L'intérêt du DOCUGE	19
I.3.2. L'organisation de la gouvernance.....	21
I.3.3. L'animation globale du site par le SMEC	21
I.3.4. Comment utiliser ce DOCUGE ?.....	22
I.3.5. Le Contenu du DOCUGE	22
I.4. Le DOCUGE du Site B6 « Vallée de l'Eyrieux et ses affluents»	24
I.4.1. Présentation du site.....	24
I.4.2. Historique du site	25
I.4.3. Réalisation du DOCUGE du site B6	30
I.4.4. Le recueil bibliographique et consultation des personnes ressources (2013)	30
I.4.5. La Concertation générale et la communication	31
II.3.1. Découpage administratif	48
II.3.2. Statut foncier des parcelles comprises dans le site B6.....	48
II.3.3. Données démographiques.....	49
II.3.4. Données économiques	49
II.4. Contexte écologique.....	49
II.4.1. Périmètres d'inventaire écologiques	49
II.4.2. Périmètres règlementaires	59
II.4.3. Bilan du contexte écologique	66

PRÉAMBULE

Le site Natura 2000 B6 "Vallée de l'Eyrieux et ses affluents" est situé dans la partie centrale du département de l'Ardèche, en rive droite du Rhône. Le bassin versant de l'Eyrieux est le second bassin versant du département de l'Ardèche, il s'étend sur plus de 850 km². De part sa grande variabilité topographique et climatique, ce territoire présente une grande richesse en milieux, en espèces et en paysages.

Dès 1994, le site B6 fait l'objet d'un classement en site potentiel d'intérêt communautaire. Le site B6 a été proposé officiellement par le préfet de l'Ardèche en juin 1998 au ministère en charge de l'écologie. Le site B6 est retenu par la commission européenne en site d'intérêt communautaire lors des premières publications de liste européenne, le 19 juillet 2006 pour la zone biogéographie méditerranéenne et le 1^{er} novembre 2007 pour celle continentale.

En 2011, le Syndicat Mixte Eyrieux Clair (SMEC) a été choisi comme structure animatrice ce qui a permis d'initier un premier travail de communication autour de la démarche. En effet, cette animation consiste à recréer du lien avec le territoire, ses habitants et l'environnement naturel.

En novembre 2012, le bureau d'études NATURALIA ENVIRONNEMENT a été choisi pour l'élaboration du document d'objectifs de ce site, épaulé pour le milieu aquatique par la Maison Régionale de l'Eau.

En 2013, il est apparu cohérent et opportun de mutualiser l'animation Natura 2000 du site B6 avec celle du site ENS « Serres Boutiérots, vallées de la Gluèyre de l'Orsanne et de l'Auzène », inscrites sur un même territoire : les Boutières, et faisant l'objet d'une politique de préservation du patrimoine naturel avec des objectifs communs. Ainsi, le Syndicat Mixte Eyrieux Clair, la Direction Départemental des Territoires et le Conseil Départemental de l'Ardèche ont fait le choix de coordonner les moyens humains et financiers affectés à chacune des politiques pour ainsi gagner en lisibilité, en cohérence et en efficacité dans l'objectif de préservation du patrimoine naturel. Pour ce faire, l'étape initiale a été la rédaction d'un document commun intitulé DOCUMENT UNIQUE DE GESTION (DOCUGE), objet du présent rapport.

La réalisation de ce DOCUGE a été prévue sur une durée de 30 mois à compter de la date de lancement de l'étude.

Ce document présente les résultats de la phase de diagnostic écologique et socio-économique réalisée sur l'ensemble du territoire du site B6, ainsi que les actions à mettre en œuvre dans les années à venir, en réponse aux enjeux et objectifs de conservation et socio-économiques, ainsi que la Charte Natura 2000 du site B6.

Les éléments présentés dans ce document ne reprennent pas les données bibliographiques, produites dans un rapport indépendant en 2013 et disponible en annexes 12 et 13.

I. CHAPITRE 1 : CONTEXTE ET MÉTHODE



I.1. LA DÉMARCHE NATURA 2000

I.1.1. Généralités sur un dispositif européen

Le réseau Natura 2000 est le réseau des sites naturels les plus remarquables de l'Union Européenne (UE). Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays de l'Europe. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire.

Il est composé de sites désignés par chacun des pays en application de deux Directives européennes :

- la Directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite « **Directive Oiseaux** »,
- la Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des Habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages dite « **Directive Habitats-Faune-Flore** ».

Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces Directives, ou au titre des deux Directives sur la base du même périmètre ou de deux périmètres différents. Les Directives listent des habitats naturels et des espèces rares dont la plupart émanent des conventions internationales telles celles de Berne ou de Bonn. L'ambition de Natura 2000 est de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité dans une synergie faisant appel aux principes d'un développement durable.

La **Directive « Habitats-Faune-Flore »** établit la liste des habitats naturels (Annexe I) et des espèces (Annexe II, IV et V) pour lesquels les États membres s'engagent à assurer leur maintien dans un état de conservation favorable. Ces habitats naturels et ces espèces sont dits **d'intérêt communautaire**, *car rares, vulnérables, remarquables ou en danger de disparition*.

→ Les États membres classent en **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**, les territoires les plus appropriés à la poursuite des objectifs de la Directive "Habitats".

La **Directive « Oiseaux »** fixe en son Annexe I la liste des espèces d'oiseaux pour lesquelles les États membres s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisante d'habitats.

→ Les États membres classent en **Zone de Protection Spéciale (ZPS)**, les territoires les plus appropriés à la poursuite des objectifs de la Directive "Oiseaux".

Avec, en 2014, 1 758 sites, le réseau national Natura 2000 couvre près de **12,6%** du territoire métropolitain terrestre, soit environ **111 115 km²**. Face aux menaces qui pèsent sur l'écosystème marin, l'Union Européenne a souhaité étendre le réseau Natura 2000 aux zones marines. **40 697 km²** d'espaces marins ont été proposés par la France, répartis sur un peu plus de **225 sites**.

	DIRECTIVE « HABITATS »	DIRECTIVE « OISEAUX »	NB DE SITES
EUROPE	22 865	5 286	27 308
FRANCE	1366	392	1 758
RHONE-ALPES	131	35	166
ARDECHE	21	3	24

Tableau 1 : Données Natura 2000 - Source : commission européenne - Natura 2000 Baromètre et DREAL Rhône-Alpes(2013)

I.1.2. Le réseau Natura 2000 en Rhône-Alpes

Sources : DREAL RA et SMEC

Le réseau Natura 2000 de Rhône-Alpes couvre 11% du territoire régional (494 000 ha).

Il compte 166 sites, dont 5 sites interrégionaux (3 communs avec la région PACA et 2 avec l'Auvergne) :

- 131 sites ont été désignés au titre de la directive « Habitats - Faune - Flore » n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 comme sites d'importance communautaire (SIC) (format PDF - 22 ko - 07/01/2015) Bilan au 31/12/2014 ;
- 35 sites ont été désignés au titre de la directive « Oiseaux » n°2009/147/CE du 30 novembre 2009 comme zones de protection spéciale (ZPS) (format PDF - 8.5 ko - 28/09/2012).

Sur les 131 sites d'importance communautaire désignés au titre de la directive « Habitats – Faune – Flore » (SIC), 89 sont désormais désignés par arrêté ministériel comme ZSC (zones spéciales de conservation) (bilan du 7 janvier 2015). Les 35 ZPS (Zones de protection spéciale) ont toutes été désignées par arrêté ministériel.

Dans la plus part des cas, les Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) sont les relais de l'Etat pour la mise en œuvre de la démarche Natura 2000. Elles ont en charges de suivre l'animation des sites sur leur territoire. La région Rhône Alpes quant à elle en a décidé autrement; dans un souci de proximité et donc d'une meilleure application au territoire, elle a choisi de déléguer ce suivi aux **Directions Départementales des Territoires (DDT)**.

I.1.3. Le réseau Natura 2000 à l'échelle du département de l'Ardèche

Sources : DREAL RA, ATEN et SMEC

Le réseau Natura 2000 compte **24 sites en Ardèche** :

- **21 sites** qui couvrent **49 314 hectares** au titre de la Directive "Habitats" ;
- **3 sites** qui couvrent **6 164 hectares** au titre de la Directive "Oiseaux".

La Direction Départementales des Territoires de l'Ardèche a donc pour mission de suivre l'animation des sites Natura 2000 Ardéchois. Cette mission consiste à épauler les structures animatrices des sites d'un point de vue administratif, technique, réglementaire et financier.

Ce sont **plus de 1 300 personnes qui sont associées à la démarche (<http://vallee-eyrieux-et-affluents.n2000.fr/decouvrir-natura2000/natura-2000-en-region-rhone-alpes-et-en-ardeche>) et qui ont en charge l'animation des différents sites Ardéchois via une collectivité**. Le tableau ci après présente les différents sites Natura 2000 de l'Ardèche.

Code national	Code régional	Titre	Surface totale	Statut de protection	Document d'objectifs	Organisme avec un rôle sur le document d'objectifs
FR8201654	B 1	BASSE ARDECHE URGONNIENNE	6865	Site d'Intérêt Communautaire	Docob du site FR8201654 (Application en cours)	Syndicat de gestion des Gorges de l'Ardèche (Structure opératrice chargée de l'élaboration du Docob) Syndicat de gestion des Gorges de l'Ardèche (Structure animatrice chargée de la mise en œuvre du Docob)
FR8201656	B 4	BOIS DE PAIOLIVE, PELOUSES, HABITATS ROCHEUX ET ZONES HUMIDES DES GRAS	1933	Site d'Intérêt Communautaire	Docob du site FR8201656 (Application en cours)	Syndicat Intercommunal de Développement Economique et du Territoire du Pays des Vans (Structure opératrice chargée de l'élaboration du Docob) Acer campestre (Structure opératrice chargée de l'élaboration du Docob) Conseil Départemental Ardèche (Structure animatrice chargée de la mise en œuvre du Docob) Conseil Départemental Ardèche (Structure animatrice chargée de la mise en œuvre du Docob)
FR8201657	B 5	VALLEE MOYENNE DE L'ARDECHE ET SES AFFLUENTS	1751	Site d'Intérêt Communautaire	Docob du site FR8201657 (Application en cours)	Syndicat Mixte Ardèche Claire (Structure opératrice chargée de l'élaboration du Docob) Syndicat Mixte Ardèche Claire (Structure animatrice chargée de la mise en œuvre du Docob)
FR8201658	B 6	VALLEE DE L'EYRIEUX ET DE SES AFFLUENTS	1073*	Site d'Intérêt Communautaire	Docob du site FR8201658 (Elaboration en cours)	Syndicat Mixte Eyrieux Clair (Structure animatrice chargée de la mise en œuvre du Docob) Naturalia (Structure opératrice chargée de l'élaboration du Docob)
FR8201660	B 8	PLATEAU DE MONTSELGUES	4003	Zone Spéciale de Conservation	Docob du site FR8201660 (Application en cours)	Commune Montselgues / CREN (Structure opératrice chargée de l'élaboration du Docob) Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels (Structure opératrice chargée de l'élaboration du Docob) Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche (Structure animatrice chargée de la mise en œuvre du Docob) Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche (Structure animatrice chargée de la mise en œuvre du Docob)
FR8201661	B 9	LANDES ET FORETS DU BOIS DES BARTHES	606	Site d'Intérêt Communautaire	Docob du site FR8201661 (Application en cours)	Commune de Banne (Structure opératrice chargée de l'élaboration du Docob) Biotope (Structure opératrice chargée de l'élaboration du Docob) Conseil Départemental Ardèche (Structure animatrice chargée de la mise en œuvre du Docob) Conseil Départemental Ardèche (Structure animatrice chargée de la mise en œuvre du Docob)
FR8201662	B 14	MASSIFS DE CRUSSOL, SOYONS, CORNAS-CHATEAUBOURG	457	Site d'Intérêt Communautaire	Docob du site FR8201662 (Application en cours)	Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels (Structure opératrice chargée de l'élaboration du Docob) Communauté de Communes Rhône-Crussols (Structure animatrice chargée de la mise en œuvre du Docob)
FR8201663	B 15	AFFLUENTS RIVE DROITE DU RHONE	1187	Site d'Intérêt Communautaire	Docob du site FR8201663 (Elaboration en cours)	Parc Naturel Régional Pilat (Structure opératrice chargée de l'élaboration du Docob) Ecosylve (Structure opératrice chargée de l'élaboration du Docob)

Code national	Code régional	Titre	Surface totale	Statut de protection	Document d'objectifs	Organisme avec un rôle sur le document d'objectifs
FR8201664	B 18	SECTEUR DES SUCS	905	Site d'Intérêt Communautaire	Docob du site FR8201664 (Elaboration en cours)	Office National des Forêts Agence interdépartementale Drôme-Ardèche (Structure opératrice chargée de l'élaboration du Docob)
FR8201665	B 20	ALLIER ET SES AFFLUENTS	880	Site d'Intérêt Communautaire	Docob du site FR8201665 (Application en cours)	Biotope (Structure opératrice chargée de l'élaboration du Docob)
FR8201666	B 21	LOIRE ET SES AFFLUENTS	1315	Site d'Intérêt Communautaire	Docob du site FR8201666 (Elaboration en cours)	Chambre d'Agriculture d'Ardèche (Structure opératrice chargée de l'élaboration du Docob) Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels (Structure opératrice chargée de l'élaboration du Docob)
FR8201667	B 22	TOURBIERES DU PLATEAU DE SAINT-AGREVE	181	Zone Spéciale de Conservation	Docob du site FR8201667 (Application en cours)	Commune de St-Agrève (Structure opératrice chargée de l'élaboration du Docob)
FR8201668	B 23	MARAIS DE MALIBAUD	41	Site d'Intérêt Communautaire	Docob du site FR8201668 (Elaboration non entamée)	Naturalia (Structure opératrice chargée de l'élaboration du Docob)
FR8201669	B 25	RIVIERES DE ROMPON-OUVEZE-PAYRE	639	Site d'Intérêt Communautaire	Docob du site FR8201669 (Elaboration en cours)	Commune du Pouzin (Structure opératrice chargée de l'élaboration du Docob)
FR8201670	B 26m	CEVENNES ARDECHOISES	1749	Site d'Intérêt Communautaire	Docob du site FR8201670 (Application en cours)	MOSAIQUE Environnement (Structure opératrice chargée de l'élaboration du Docob) Office National des Forêts Agence interdépartementale Drôme-Ardèche (Structure opératrice chargée de l'élaboration du Docob) Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche (Structure animatrice chargée de la mise en œuvre du Docob) Syndicat Rivières Beaume-Drobie (Structure animatrice chargée de la mise en œuvre du Docob) Syndicat Rivières Beaume-Drobie (Structure opératrice chargée de l'élaboration du Docob)
FR8201671	B 28	SUC DE CLAVA	13	Site d'Intérêt Communautaire	Docob du site FR8201671 (Application en cours)	Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels (Structure opératrice chargée de l'élaboration du Docob) Commune de Savas (Structure animatrice chargée de la mise en œuvre du Docob)
FR8201673	B 30	MASSIF DU COIRON - PARTIE SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON	332	Site d'Intérêt Communautaire	Docob du site FR8201673 (Application en cours)	Commune de St Martin sur Lavezon (Structure opératrice chargée de l'élaboration du Docob)

Code national	Code régional	Titre	Surface totale	Statut de protection	Document d'objectifs	Organisme avec un rôle sur le document d'objectifs
FR8201677	D4	MILIEUX ALLUVIAUX DU RHÔNE AVAL	2111	Zone Spéciale de Conservation	Docob du site FR8201677 (Application en cours)	Association des amis de l'Île de la Platière (Structure opératrice chargée de l'élaboration du Docob) Association des amis de l'Île de la Platière (Structure animatrice chargée de la mise en œuvre du Docob)
FR8201749	ZPS 30	MILIEUX ALLUVIAUX ET AQUATIQUES DE L'ILE DE LA PLATIERE	963	Site d'Intérêt Communautaire	Docob du site FR8201749 (Application en cours)	Association des amis de l'Île de la Platière (Structure opératrice chargée de l'élaboration du Docob) Association des amis de l'Île de la Platière (Structure animatrice chargée de la mise en œuvre du Docob)
FR8210114	ZPS09	BASSE ARDECHE	6059	Zone de Protection Spéciale	Docob du site FR8210114 (Elaboration en cours)	Syndicat de gestion des Gorges de l'Ardèche (Structure opératrice chargée de l'élaboration du Docob)
FR8212010	ZPS 12	PRINTEGARDE	617	Zone de Protection Spéciale	Docob du site FR8212010 (Application en cours)	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage Ardèche (Structure opératrice chargée de l'élaboration du Docob) Commune du Pouzin (Structure animatrice chargée de la mise en œuvre du Docob)
FR8212012	I33	ILE DE LA PLATIERE	963	Zone de Protection Spéciale	Docob du site FR8212012 (Elaboration en cours)	Association des amis de l'Île de la Platière (Structure opératrice chargée de l'élaboration du Docob)

*surface inscrite au porté à connaissance de 1997

Tableau 2 : Liste des sites Natura 2000 compris dans le département de l'Ardèche (Source : Aten)

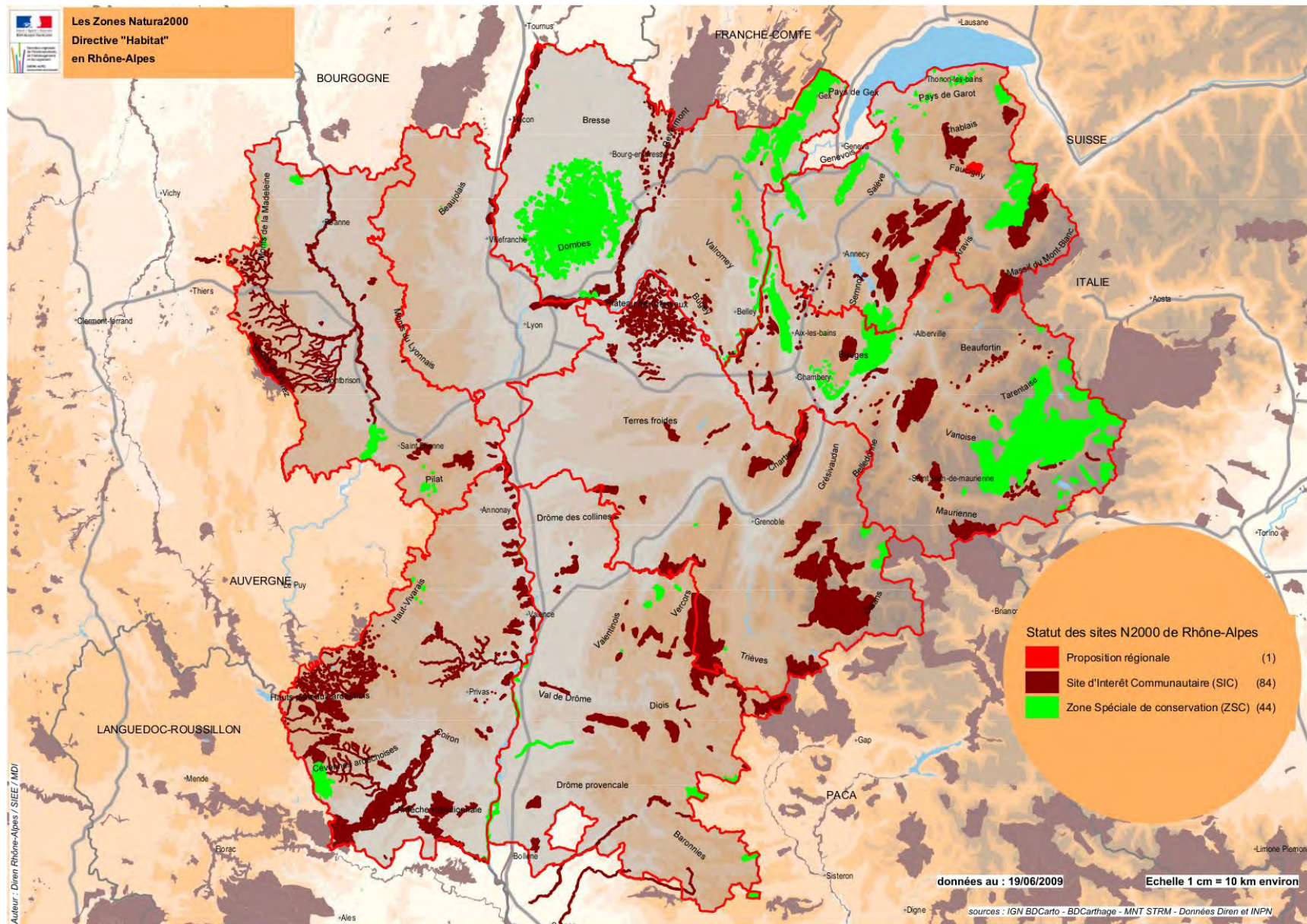


Figure 1 : Distribution géographique des SIC (Site d'Intérêt Communautaire) et ZSC (Zone Spéciale de Conservation) en Rhône-Alpes (Source : DREAL RA)

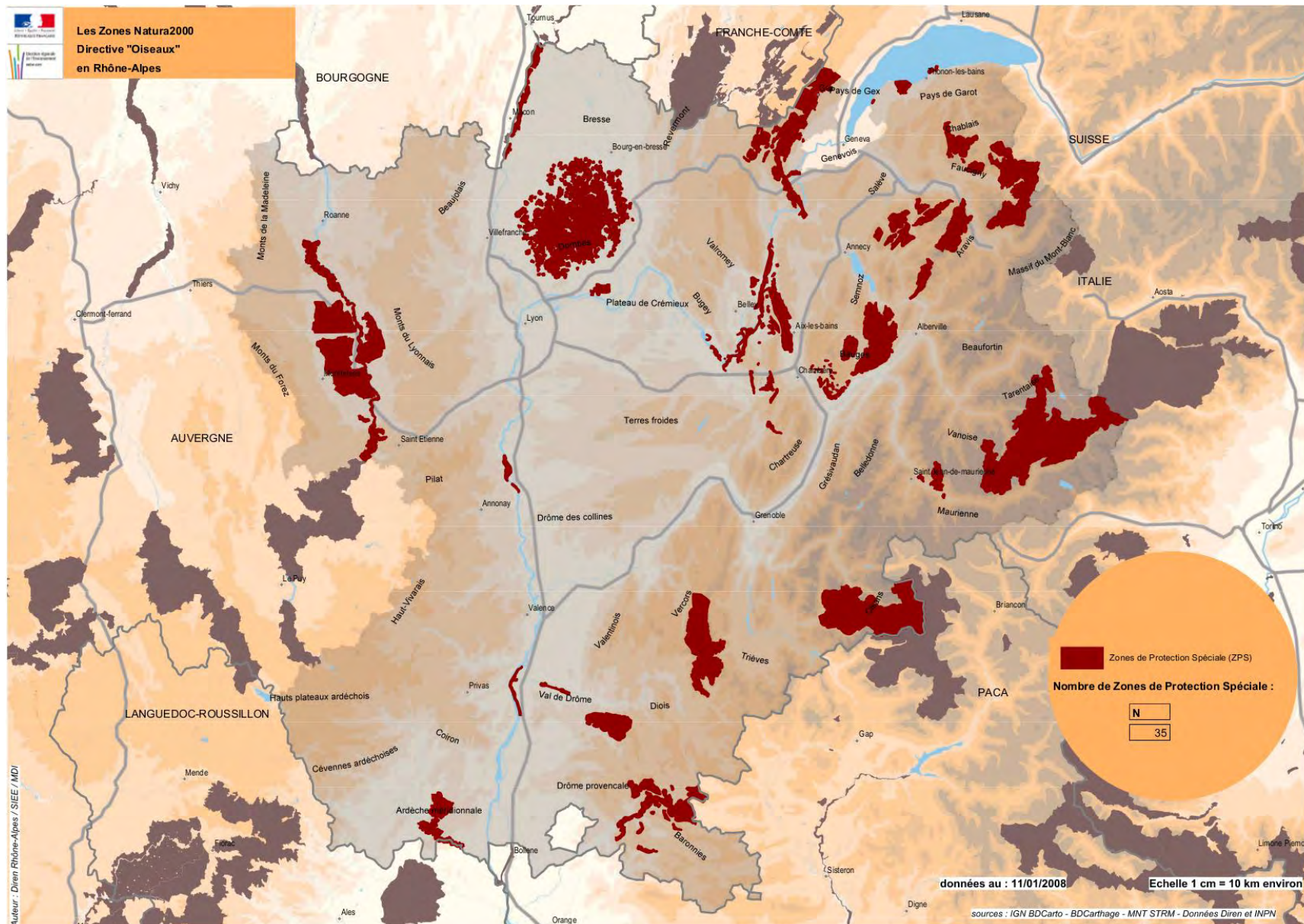


Figure 2 : Distribution géographique des ZPS (Zone de Protection Spéciale) en Rhône-Alpes (Source : DREAL RA)

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE LES SITES NATURA 2000 Source DREAL

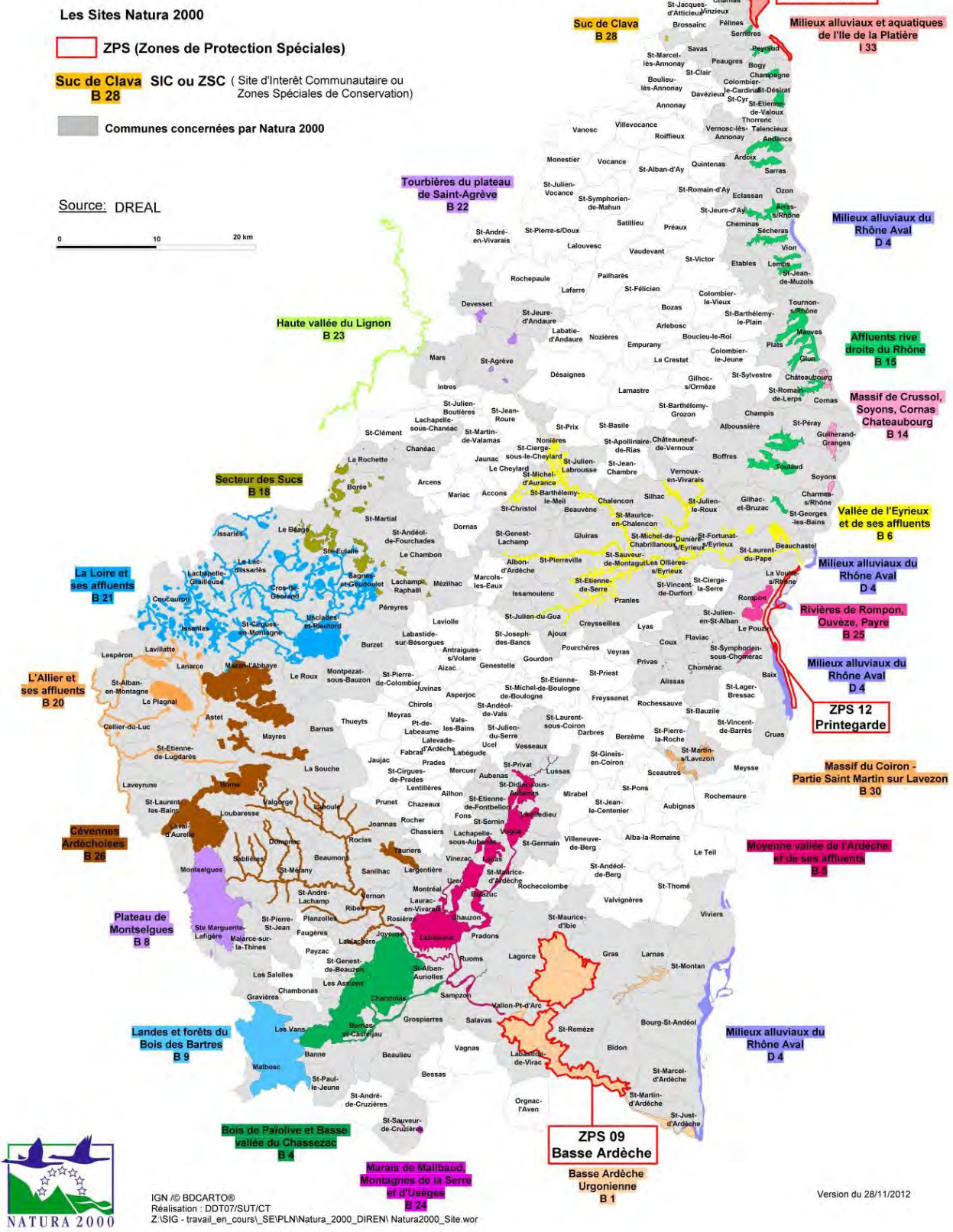


Figure 3 : Sites Natura 2000 au sein du département de l'Ardèche - Source DDT 07 (2014)

I.1.4. Mise en œuvre sur le territoire du site B6

LA GOUVERNANCE DU SITE NATURA 2000 B6

Les représentants au sein de la **Direction Départementale des Territoire de l'Ardèche** en charge du suivi de l'animation du site B6 sont Monsieur Christian DENIS (Chef du pôle Nature) et Madame Martine GRIVAUD (Chargée de mission Natura 2000/Biodiversité) chargée du secteur Nord Ardèche et vallée du Rhône ainsi que de la coordination départementale.

Le Syndicat Mixte Eyrieux Clair, basé au Cheylard, est en charge de l'élaboration du document unique de gestion et de l'animation du site B6, qui consiste à faire vivre celui-ci en favorisant les projets durables de territoire, en utilisant les outils propres à Natura 2000 (contrats Natura 2000, charte Natura 2000, etc.) et en informant et sensibilisant les socio-professionnels et usagers sur la manière d'atteindre les objectifs de conservation définis dans le DOCUGE pour le site B6.

Le bureau d'étude Naturalia, rédacteur du DOCUGE, est chargée de dresser un état des lieux complet sur l'ensemble des thématiques écologiques et socio-économique du territoire, pour en définir les enjeux de conservation et les mesures de gestion adaptées au site B6. L'élaboration de ce document s'effectue à travers une concertation essentielle avec l'ensemble des acteurs locaux, coordonnée par la structure animatrice, ici, le SMEC.

Un **comité de pilotage** est également constitué pour chaque site Natura 2000. Le Comité de pilotage est un organe de concertation mis en place par le Préfet pour chaque site Natura 2000. Il réunit notamment des représentants des collectivités territoriales concernées et de leurs groupements, des représentants de propriétaires, exploitants et autres utilisateurs des terrains et espaces inclus dans le site Natura 2000, des organisations non gouvernementales, des représentants de l'Etat (articles L.414-2 et R.414-8 et suivants du Code de l'environnement). Un Comité de pilotage a pour rôle de participer à l'élaboration du document d'objectifs (DOCOB), à sa validation, puis au suivi et à l'évaluation de sa mise en œuvre. Le comité de pilotage du site B6 compte plus de 170 membres.

Le président du comité de pilotage est un élu local désigné par les élus du comité de pilotage. Lors du lancement de cette étude, c'est M. CHOUREAU, maire de Saint-Christol et délégué du SMEC, qui été président du COPIL B6. En février 2015 Les membres élus du COPIL ont désigné par vote M. BLANC, vice-président du SMEC et conseiller municipal de Saint-Sauveur-de-Montagut, pour poursuivre la dynamique initiée par de M. CHOUREAU.

LA GESTION DU SITE B6

La gestion d'un site consiste principalement à mettre en œuvre le programme d'actions défini dans le document d'objectifs et dont les actions, inscrites dans une perspective de développement durable, consistent à :

- Préserver la diversité biologique ;
- Prendre en compte les activités sociales, économiques, culturelles et régionales ;
- Valoriser le patrimoine naturel de nos territoires ;
- Former un réseau européen des sites Natura 2000.

Actuellement il existe en France trois types principaux d'outils contractuels pour la gestion et la conservation des sites Natura 2000 :

- Les contrats Natura 2000 (contrats forestiers et contrats non agricoles et non forestiers),
- Les mesures agro-environnementales territorialisées (MAET) pour les milieux agricoles uniquement,
- Les chartes Natura 2000.

L'information, l'éducation et la communication sont également des éléments essentiels à intégrer dans le plan d'action Natura 2000.

Les cahiers des charges de ces mesures sont définis dans le document d'objectifs (DOCOB).

Le financement des actions mises en œuvre pour atteindre les objectifs de conservation est pour l'essentiel assuré par l'Europe et l'Etat.

Un contexte réglementaire, dont l'Etat est le seul opérateur, renforce cette animation au travers de « l'Evaluation d' Incidence ». La démarche Natura 2000 n'exclue pas la mise en œuvre de projets d'aménagements ou la réalisation d'activités humaines dans les sites Natura 2000, sous réserve qu'ils soient compatibles avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces qui ont justifié la désignation des sites.

L'outil de prévention qu'est l'évaluation des incidences permet d'assurer l'équilibre entre préservation de la biodiversité et activités humaines.

I.2. LA DÉMARCHE ESPACE NATUREL SENSIBLE

I.2.1. La prise de compétence ENS par le Département de l'Ardèche

L'article L.142-1 du Code de l'Urbanisme précise que les Départements sont compétents pour "*préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels (...)*" et "*élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles (...)*".

A ce titre, le Département de l'Ardèche a donc pris en charge la compétence ENS en 1995. Cette prise de compétence permet au Département :

- D'acquérir et d'entretenir un espace naturel sous réserve de son ouverture maîtrisée au public ;
- De réaliser des études et inventaires du patrimoine naturel nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de protection et de gestion des espaces naturels sensibles destinés à être ouverts au public ;
- De réaliser les travaux contribuant à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques ;
- De prélever sur les permis de construire, sur la totalité du territoire du département, la taxe d'aménagement. Cette taxe est perçue au profit du Département en tant que recette grevée d'affectation spéciale pour financer les actions listées ci-dessus ;
- D'instituer des zones de préemption, en concertation avec les communes concernées.

A défaut d'être un outil réglementaire, la politique des ENS est donc avant toute autre chose, un outil foncier au service de la préservation de la biodiversité.

L'objectif de la politique des Espace Naturel Sensible (ENS) du Département de l'Ardèche, est de réaliser un réseau de sites remarquables, caractéristiques du patrimoine naturel ardéchois.

- Le site doit être représentatif de la diversité écologique et paysagère ardéchoise ;
- Le site doit présenter une **forte richesse naturelle et paysagère**. Quatre sous-critères ont été retenus : intérêts paysager, écologique, fonctionnel et géologique ;
- Le site doit être **sensible à divers facteurs** tels que l'abandon des pratiques agricoles, les pressions urbaines ou économiques et la vulnérabilité des milieux et des espèces ;
- Le site doit avoir un **potentiel de valorisation** (fonction de découverte, de sensibilisation et de récréation et potentialités de valorisation : accessibilité, fréquentation actuelle...).

1.2.2. Méthodologie d'identification des ENS départementaux

En 2001, en s'appuyant sur l'analyse du Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône Alpes, un réseau d'entités paysagères ENS d'intérêt départemental a été identifié en déclinaison de 4 critères :

- La représentativité de la diversité écologique et paysagère ardéchoise ;
- La richesse naturelle et paysagère (intérêts paysagers, écologiques, fonctionnels, géologiques) ;
- La sensibilité (croisement de la richesse et des menaces potentielles) ;
- Le potentiel de valorisation (intérêt pédagogique, accessibilité, fréquentation).

Ainsi, ce réseau départemental peut être qualifié « d'échantillon représentatif de la nature et des paysages » d'Ardèche. L'exhaustivité de prise en compte des habitats, paysages et espèces n'est pas recherchée. Leur préservation peut en effet bénéficier de tous les autres outils de protection contractuelle ou réglementaire existants.

Aussi un espace naturel sensible est un périmètre identifié au vu de son intérêt biologique et/ou géologique et/ou paysager. En 2014, ils couvraient plus de 15 % de la surface du département. Les ENS restent des périmètres de travail et d'observation sur lesquels il ne s'applique pas de réglementation particulière, mais qui permettent de délimiter les zones éligibles aux actions et aides départementales au titre des ENS.

1.2.3. Le schéma départemental des espaces naturels sensibles « horizon 2020 »

L'année 2013 a été marquée par l'engagement du Département de l'Ardèche dans un nouveau Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS « horizon 2020 »).

Ce nouveau schéma, présenté à l'assemblée départementale lors de l'examen du budget primitif de l'année 2014, a pour objectif de protéger et mettre en valeur le "Capital nature" du Département.

Les objectifs du nouveau schéma ont été élaborés par les services du Conseil Départemental pour une durée de 7 ans : « Horizon 2020 ». Ces objectifs visent à protéger et mettre en valeur le « capital nature » du département. Ils s'appuient autant sur des valeurs économiques (on parlera alors des « services écosystémiques » produits par la nature), que sur des valeurs éthiques de préservation d'un patrimoine naturel pour lesquelles le Département détient une compétence légale et des financements dédiés inscrits au Code de l'Urbanisme :

Objectif 1 : Accentuer fortement les partenariats locaux afin d'augmenter l'effet levier de la politique départementale et donner aux territoires l'opportunité de s'approprier une politique de préservation de l'environnement ;

Objectif 2 : Activer de nouveaux sites où se seront exprimés des volontés locales claires et des engagements de long terme ;

Objectif 3 : Dynamiser la politique foncière en vue de faciliter l'action de préservation et de s'assurer de sa pérennité ;

Objectif 4 : Structurer une offre d'éducation à la nature auprès des écoles et collèges ;

Objectif 5 : Renforcer la diffusion de l'information sur la biodiversité ardéchoise et la politique départementale ;

Objectif 6 : Faciliter l'accompagnement des objectifs nationaux et régionaux en faveur de la préservation de la biodiversité ;

Objectif 7 : Renforcer le pilotage du Département afin d'accompagner cette nouvelle ambition en accentuant encore la transversalité avec les autres politiques publiques départementales et en évaluant les actions programmées.

L'ambition donnée doit aussi permettre au Département de s'inscrire dans le contexte national et régional.

Dans le cadre du nouveau SDENS, le Département a réaffirmé son souhait de trouver les moyens d'une gouvernance unifiée entre les différentes politiques publiques de préservation des patrimoines naturels. L'objectif poursuivi relève autant d'une simplification du paysage institutionnel pour le citoyen que d'un objectif de bon niveau de financement des actions proposées par les porteurs de projets.

Toutes les informations sur le SDENS « horizon 2020 » sont disponibles sur le site internet du Conseil Départemental de l'Ardèche : www.ardeche.fr/espaces-naturels/

1.2.4. Les études réalisées dans le cadre de la politique ENS sur le site des Serres Boutiérots et de la vallée de la Gluèyre, de l'Auzène et de l'Orsanne

L'Espace Naturel Sensible « Serres boutiérots et vallées de l'Auzène, de la Gluèyre et de l'Orsanne » est situé au cœur du Département de l'Ardèche, dans la région naturelle des Boutières et pour l'essentiel, sur le bassin versant de l'Eyrieux. L'ENS couvre une superficie d'environ 11 830 hectares et concerne 11 communes situées sur 2 cantons :

- Le canton d'Antraigues-sur-Volane comprend les communes d'Antraigues-sur-Volane, de Genestelle et de Mézilhac ;
- Le canton de Saint-Pierre-ville comprend les communes de : Albon, Gluiras, Issamoulenc, Marcols-les-eaux, Saint-Etienne-de-Serre, Saint-Julien-du-Gua, Saint-Pierre-ville et Saint-Sauveur-de-Montagut.

Six communes sont incluses en totalité dans l'ENS. Gluiras l'est à un tiers, Saint-Sauveur-de Montagut à 64 % et Antraigues, Genestelle et Mézilhac sont concernées pour environ 20 % de leur territoire.

En 2007, le service environnement du Département de l'Ardèche a réalisé en interne un document de programmation et de gestion de l'ENS Serres Boutiérots, vallées de la Gluèyre, de l'Orsanne et de l'Auzène pour la période 2008-2012. Ce document à l'échelle de l'ensemble du site a permis de dresser un état des lieux global de l'entité paysagère et de proposer des actions à différentes échelles.

Sur la période 2008-2012, les actions identifiées dans le programme n'ont malheureusement pas pu être réalisées dans leur totalité, faute d'une animation de proximité pour ce site. Seulement certaines actions ont pu être menées, comme la réalisation d'un plan de gestion de la zone enjeux des gorges de la Gluèyre, confié à l'ONF par le Département de l'Ardèche. Ce plan de gestion a été finalisé en juin 2011.

Dans le cadre de la réalisation de l'étude DOCOB menée par NATURALIA pour le compte du SMEC, le Département, fort des études et actions déjà réalisées sur l'ENS des Serres Boutiérots, a mis à la disposition du SMEC l'ensemble des éléments dont il disposait. Ainsi, dans le cadre de la rédaction du DOCUGE, les éléments de diagnostic comme les propositions d'actions ont pu être intégrés.

1.2.5. Les objectifs propres à la politique ENS

LA STRATÉGIE DE MAÎTRISE DU FONCIER

Le législateur a confié au Département une puissante compétence foncière avec le financement associé au travers d'une taxe sur les travaux de construction : la taxe d'aménagement (TA). Cette recette affectée à cette politique peut venir en complément du budget général du Conseil Départemental. Le produit de la TA est utilisé pour le propre compte du département ou au profit de personnes publiques, voire privées.

Dans le premier cas, la taxe peut servir :

- Pour l'acquisition ainsi que pour l'aménagement et l'entretien de tout espace naturel, boisé ou non, appartenant au département ;

- Pour l'acquisition, l'aménagement et la gestion des sentiers figurant au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, des chemins et servitudes de marchepied et de halage des voies d'eau domaniales concédées, ainsi que pour l'aménagement et la gestion des chemins le long des autres cours d'eau et plans d'eau.

Dans le second cas (personnes publiques ou privées), le produit de la TA peut être notamment utilisé :

- Pour une participation à l'acquisition, à l'aménagement ou à la gestion et l'entretien de terrains par le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres, par une commune ou un établissement public de coopération intercommunale, par l'agence des espaces verts d'Ile-de-France ;
- Pour l'aménagement et l'entretien d'espaces naturels, boisés ou non, appartenant aux collectivités publiques ou à leurs établissements publics et ouverts au public, ou appartenant à des propriétaires privés, sous certaines conditions (article L. 130-5 du code de l'urbanisme). ;
- Pour l'acquisition, la gestion et l'entretien des sites Natura 2000 et des territoires classés en réserve naturelle.

L'année 2013 a été marquée par l'engagement du Département de l'Ardèche dans un nouveau schéma départemental des espaces naturels sensibles (SDENS « horizon 2020 »).

Ce nouveau schéma, présenté à l'assemblée départementale lors de l'examen du budget primitif de l'année 2014, a pour objectif de protéger et mettre en valeur le "Capital nature" du Département de l'Ardèche.

Plusieurs objectifs ont d'ailleurs été réaffirmés par le Département dans le cadre du nouveau SDENS, à savoir :

- créer au moins une zone de préemption sur chaque entité paysagère ;
- chercher la conclusion d'acquisitions amiables, y compris dans les zones de préemption ;
- s'appuyer sur la SAFER pour dynamiser les acquisitions foncières.

Les collectivités bénéficiant de crédits pour la gestion de sites ENS devront donc s'engager contractuellement à faciliter l'action foncière du Département.

LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE GÉOLOGIQUE

La géologie participe au fonctionnement des écosystèmes et donc au développement des espèces et des habitats. C'est une composante essentielle du patrimoine naturel et la politique ENS permet d'intervenir pour améliorer la connaissance ou protéger le patrimoine géologique, contrairement à l'outil Natura 2000, qui ne le prévoit pas. Cette particularité met une nouvelle fois en évidence l'intérêt de travailler de façon coordonnée entre l'outil « ENS » et l'outil « Natura 2000 ».

L'OUVERTURE AU PUBLIC ET LA MAÎTRISE DE LA FRÉQUENTATION

Après la préservation des sites, le second objectif fondamental affiché par la loi en matière d'ENS, est son ouverture au public, ce qui suppose éventuellement la réalisation d'aménagements.

Selon l'article L.142-10 du code de l'urbanisme, ces aménagements doivent être compatibles avec « la sauvegarde des sites, des paysages et des milieux naturels », ce qui autorise seulement des « équipements légers d'accueil du public ou nécessaires à la gestion des terrains, ou à leur mise en valeur à des fins culturelles ou scientifiques ». La loi du 2 février 1995 introduit une exception à l'obligation d'ouverture au public, si la fragilité du milieu naturel concerné le justifie.

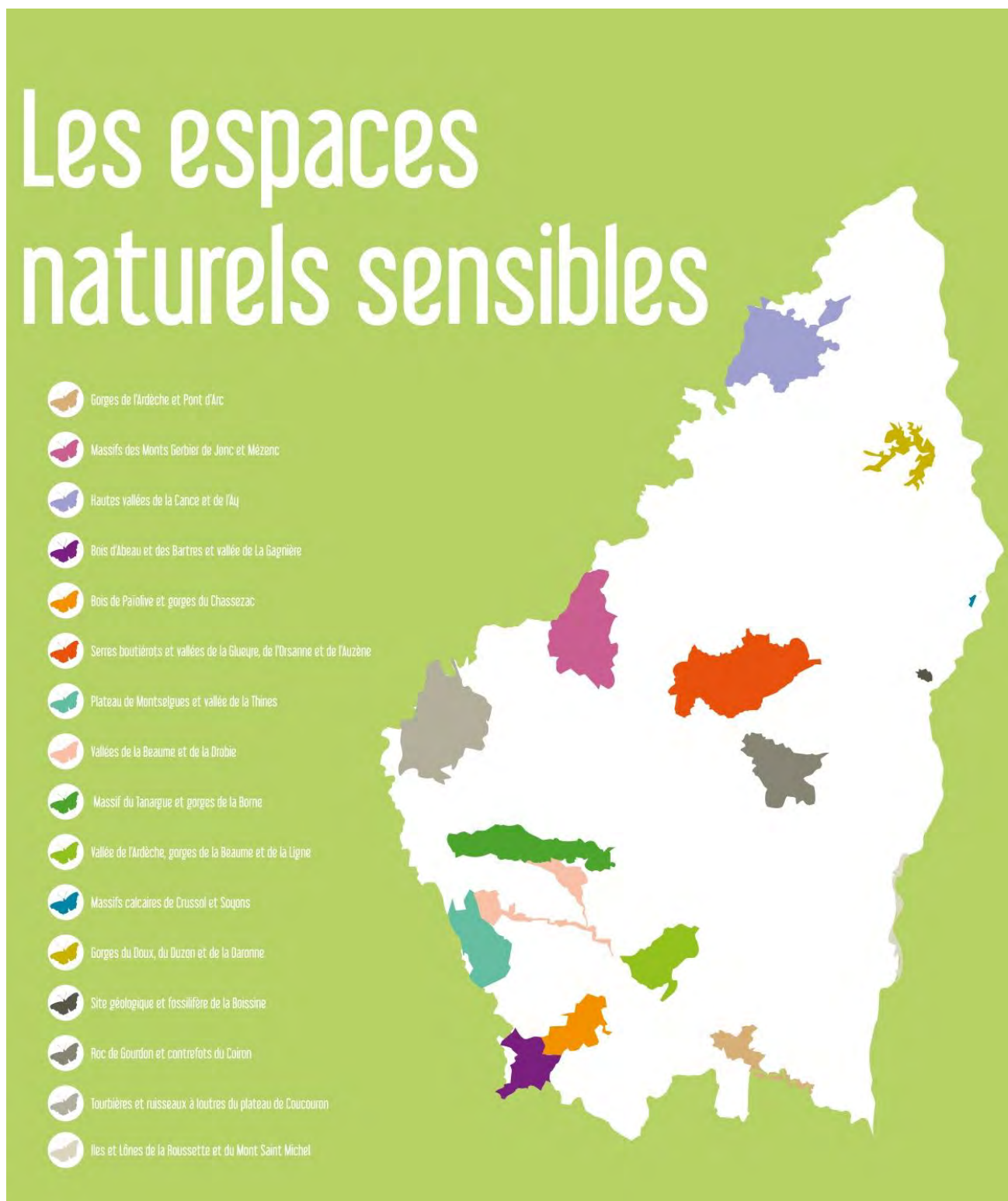


Figure 4 : Les sites ENS au sein du département de l'Ardèche - Source CD 07 (2014)

I.3. LE DOCUGE : UN DOCUMENT COMMUN À LA POLITIQUE NATURA 2000 ET ENS

Depuis 2011, le Syndicat Mixte Eyrieux Clair est la structure animatrice du site Natura 2000 B6 « Vallée de l'Eyrieux et ses affluents ». L'animation de ce site, qui s'articule au travers d'une convention cadre passée avec l'Etat au titre de la politique Natura 2000, a notamment consisté à recréer du lien avec le territoire, ses habitants et l'environnement naturel.

Le Conseil Départemental de l'Ardèche a pris la compétence ENS (depuis 1995), pour prendre en charge la gestion, dans un premier temps, de sites prioritaires tels que le Suc du Gerbier de Jonc et les gorges de l'Ardèche. En 2006, le Département a étendu ses interventions à d'autres secteurs du territoire en s'engageant dans un premier schéma départemental des espaces naturels sensibles. Le site ENS appelé « Serres Boutiérots, vallées de la Gluèyre de l'Orsanne et de l'Auzène », situé dans le même secteur que le site Natura 2000, a été activé à cette occasion.

Le territoire d'étude fait l'objet de plusieurs politiques de préservation du patrimoine naturel, à des échelles variées, avec des financeurs différents. De plus, chacune de ces politiques s'appuie sur un document de gestion propre :

- Un document d'objectifs pour les sites Natura 2000 ;
- Un document de programmation pour les sites ENS.

Les politiques ENS et Natura 2000 partagent cependant des objectifs communs en matière de préservation du patrimoine naturel, même si les moyens pour y parvenir peuvent être différents. D'ailleurs, les acteurs locaux ne comprennent pas toujours les spécificités de chaque politique et les confondent fréquemment. Dans ce contexte, la Direction Départemental des Territoires et le Conseil Départemental de l'Ardèche ont fait le choix de coordonner les moyens humains et financiers affectés à chacune des politiques pour ainsi gagner en lisibilité, en cohérence et en efficacité dans l'objectif de préservation du patrimoine naturel. Pour ce faire, l'étape initiale est la rédaction d'un document commun intitulé DOCUMENT UNIQUE DE GESTION (DOCUGE), objet du présent rapport.

Les objectifs de rédaction d'un DOCUGE sont multiples :

- Mettre en synergie ces programmes de préservation du patrimoine naturel par l'intermédiaire de l'élaboration d'un document unique de gestion ;
- Rendre plus cohérents les différents programmes de gestion des milieux naturels du territoire ;
- Offrir une meilleure lisibilité des actions de préservation du patrimoine naturel aux acteurs locaux ;
- Augmenter les capacités financières par la mutualisation des subventions.

Le périmètre d'étude pour l'élaboration du document unique de gestion porte sur le site Natura 2000 B6 et la partie du site ENS « Serres Boutiérots, vallées de la Gluèyre, de l'Orsanne et de l'Auzène » inclus dans le le site B6 (cf. carte ci-après).

I.3.1. L'intérêt du DOCUGE

La diversité des outils de préservation du patrimoine naturel rend parfois difficile pour le citoyen la compréhension de la cohérence des politiques publiques en la matière. D'ailleurs, celle-ci n'est pas toujours assurée. Sur le territoire départemental, il s'avère en outre, que de nombreux sites ENS se recoupent, en tout ou partie, avec des sites Natura 2000. Ces sites peuvent aussi concerner des éléments de la trame verte et bleue du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) piloté par la Région et l'Etat. Fort de ce constat et des premières expérimentations conduites, l'Etat, le Département et le SMEC souhaitent trouver les moyens d'une gouvernance unifiée.

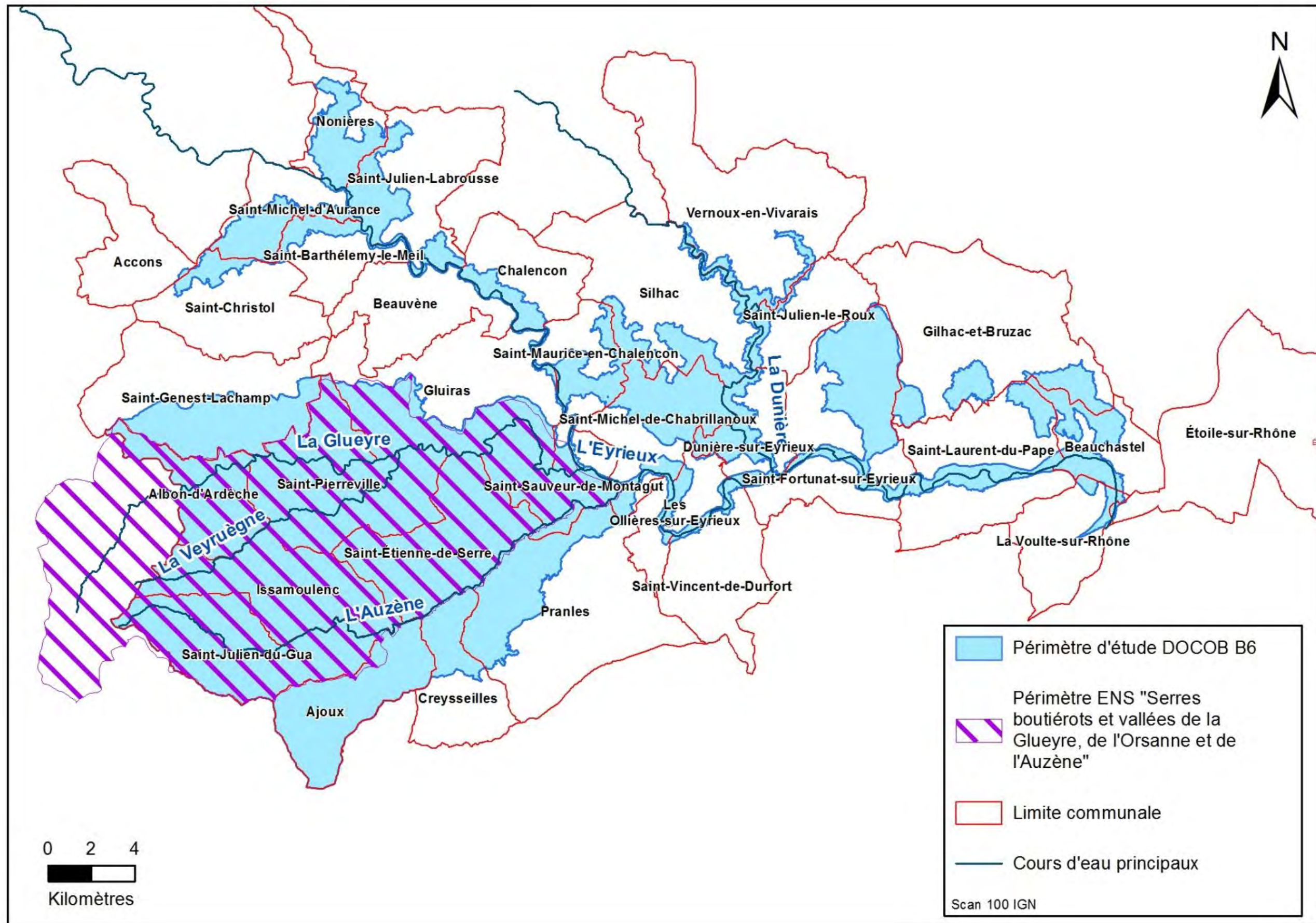


Figure 5 : Localisation de l'ENS Serre Boutiérots et Vallées de l'Orsanne, de la Glueyre et de l'Auzène

L'objectif poursuivi relève autant d'une simplification du paysage institutionnel pour le citoyen que d'un objectif de bon niveau de financement des actions proposées par les porteurs de projet. L'élaboration du DOCUG doit permettre le financement d'un programme d'actions commun, porté par un EPCI unique, tout en décrivant et respectant les prérogatives et priorités de chaque titulaire de compétence légale.

Le DOCUGE permet donc :

- De disposer d'un document de référence unique pour gérer un site (meilleure connaissance du territoire et de ces acteurs) ;
- De mener une concertation commune aux outils ENS/Natura 2000 ;
- D'augmenter les capacités financières par la mutualisation des subventions et donc d'obtenir une meilleure potentialité d'actions à mettre en œuvre ;
- D'avoir une meilleure visibilité et compréhension des démarches par et pour le territoire.

1.3.2. L'organisation de la gouvernance

Le partenariat avec les acteurs locaux, au plus près des sites, est l'un des choix qui a été fait par le Département de l'Ardèche dans le cadre de la reconduction de sa politique des espaces naturels sensibles à la fin de l'année 2013.

Le schéma départemental des espaces naturels sensibles prévoit la désignation d'un conseiller général référent du site ENS pouvant assurer la co-présidence de l'animation du site au côté du président du comité de pilotage du site Natura 2000. Ce référent, ou co-président, est désigné parmi le ou les conseiller(s) général (aux) du secteur ; à défaut, le vice-président du Département délégué à l'environnement assure cette mission. Pour le site B6, le Conseiller Général référent est Madame Laetitia SERRE.

Il est ainsi prévu d'organiser de façon conjointe les réunions du comité de pilotage Natura 2000 et du comité de site ENS, afin de rassembler tous les acteurs concernés et réduire le nombre de réunions.

Si besoin, pour des questions très spécifiques à la politique des espaces naturels sensibles, un comité de site propre au site ENS pourra être organisé afin de répondre à des questions urgentes. A minima, ce comité de site réunira élus et techniciens de la structure coordinatrice locale et du Conseil Départemental.

1.3.3. L'animation globale du site par le SMEC

Comme les territoires de compétences des collectivités ne recoupent pas forcément les limites des sites ENS, ce qui est le cas pour le territoire du Syndicat Mixte Eyrieux Clair et l'Espace Naturel Sensibles « Serres Boutiérots, vallée de la Gluèyre, de l'Orsanne et de l'Auzène », le Département propose que pour une même entité paysagère ENS, il puisse exister plusieurs plans de gestion correspondant à autant de sites ENS que de collectivités coordinatrices.

Dans le cas présent, le SMEC sera la structure coordinatrice pour la partie du site ENS intégrée dans le bassin versant de l'Eyrieux, soit un peu plus de 90% de la surface de cet espace naturel sensible.

La partie restante du site (10%) sera coordonnée et animée par le PNR des Monts d'Ardèche (Figure 7).

Sur l'**ENS des Serres Boutiérots**, le zonage Natura 2000 totalise environ 9 633 ha et comprend les vallées de l'Auzène, de la Gluèyre et de l'Orsanne. Les spécificités d'un plan de gestion ENS seront identifiées au niveau du programme d'action.

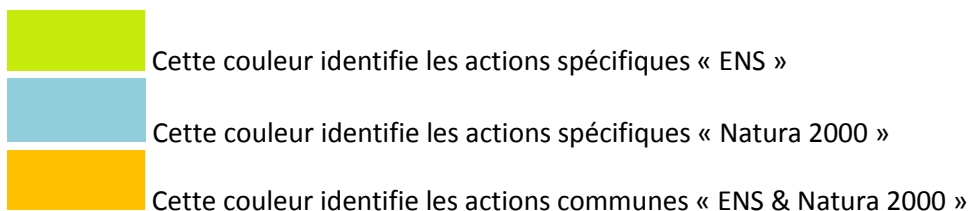
Rappel : le périmètre de l'ENS n'est pas représenté sur l'ensemble des cartes de l'atlas, néanmoins il est systématiquement pris en considération.

1.3.4. Comment utiliser ce DOCUGE ?

Le plan du document unique de gestion est établi sur la base du cahier des charges pour la rédaction des Documents d'Objectifs. A cela sont ajoutées les spécificités d'un plan de gestion ENS, notamment dans la partie concernant les enjeux et le programme d'actions.

Certaines parties sont communes, notamment le diagnostic, alors que d'autres seront parfois spécifiques à l'une des 2 politiques (exemple : la maîtrise du foncier est une thématique propre à la politique ENS).

Dans ce document unique de gestion, cette répartition se traduit par un système de code couleur, en haut des pages :



1.3.5. Le Contenu du DOCUGE

Ce document doit intégrer les éléments prévus au cahier des charges d'un document d'objectifs (présentés ci-après) ainsi que ceux relevant des documents de programmation existants sur l'ENS des Serres Boutiérot sur sa partie intégrée au bassin versant de l'Eyrieux (territoire des communes adhérentes au SMEC).

Seront en conséquence intégrés les éléments écologiques provenant des études réalisées sur l'ENS et qui ne relèvent pas des directives « Habitats » et « Oiseaux », permettant notamment la mise à jour des actions prévues sur ce territoire. Les espèces visées par les financements dédiés aux espaces naturels sensibles ne sont pas toujours les mêmes que celles prises en compte par la démarche Natura 2000. Ces différences permettent d'élargir les possibilités d'actions (études/suivis/etc.) et rendent les deux démarches complémentaires. Ainsi, il sera possible de réaliser plus facilement des actions sur des espèces non inscrites aux directives européennes, mais à fortes valeurs patrimoniales sur l'ENS.

Un DOCUGE est à la fois un document de diagnostic et un document de programmation pour la gestion des sites Natura 2000. Il fixe des objectifs de conservation ou de restauration de la biodiversité sur 6 années. Il peut également proposer des objectifs destinés à assurer la « sauvegarde des activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur le site », lorsqu'il est démontré que celles-ci jouent un rôle dans le maintien et la préservation de la biodiversité ; conformément à l'esprit de la Directive « Habitats-faune-flore ».

En tant que document directeur de l'ensemble des paramètres d'un site Natura 2000, le DOCOB comprend plusieurs phases :

– SYNTHÈSE BIBLIOGRAPHIQUE et METHODOLOGE D'INVENTAIRE

Cette partie, qui a fait lieu à la production de deux documents (cf. annexes 12 et 13), vise à synthétiser les données naturalistes et socio-économiques présentes sur le site à l'étude. Le recueil et l'étude de ces données ont permis une première vision globale du site sur les contextes naturalistes et socio-économiques, ainsi que de définir un plan d'échantillonnage nécessaire et approprié à la construction du diagnostic naturaliste ;

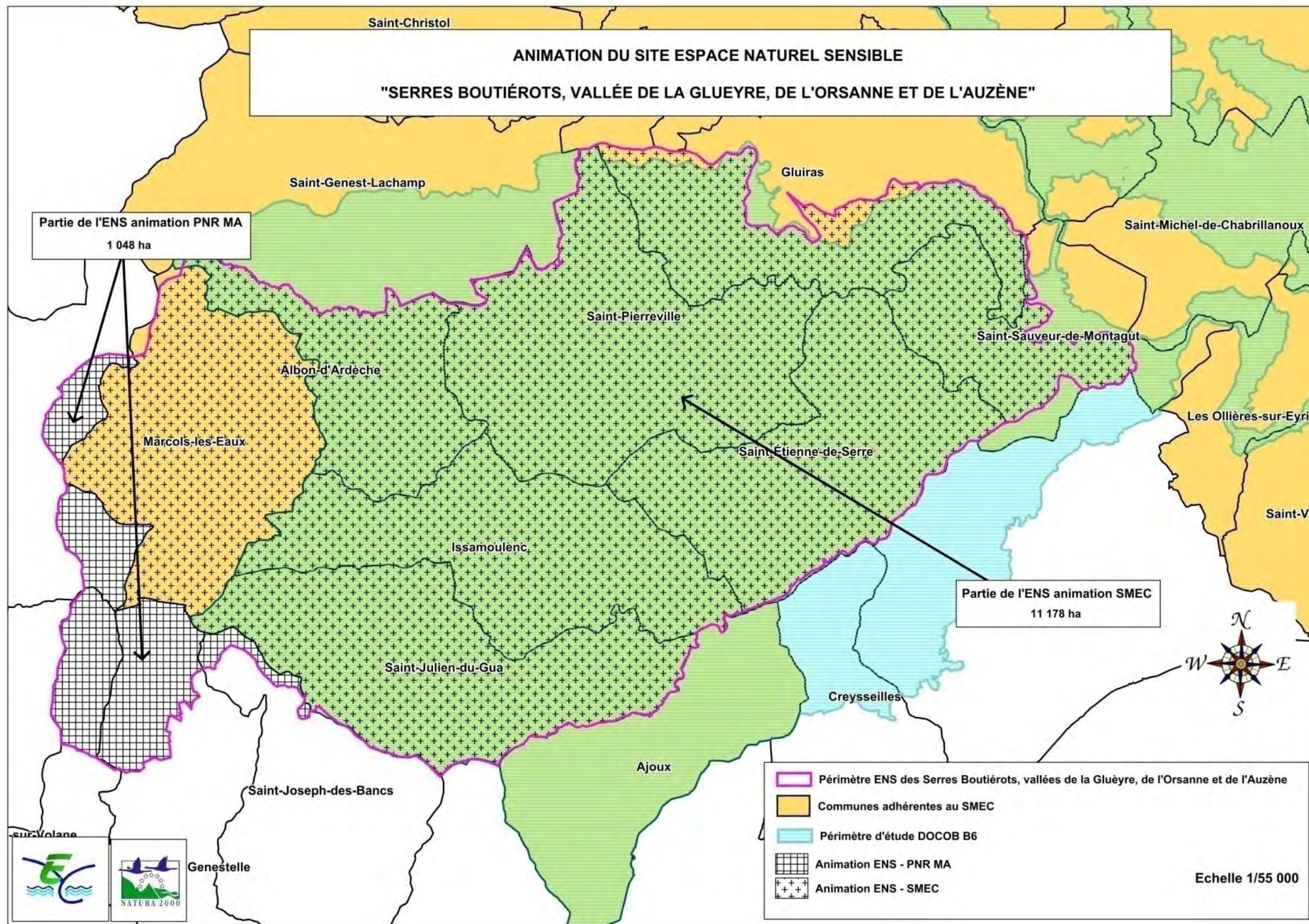


Figure 6 : Localisation de l'animation du l'ENS par rapport au site B6 (Source SMEC 2015)

- DIAGNOSTIC

Cette phase comprend une analyse écologique décrivant l'état initial de conservation et la localisation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du site ou dont la présence et/ou forte potentialité de présence a été mise en avant lors des travaux bibliographiques préalables et des inventaires naturalistes ; une analyse socio-économique recensant les activités humaines présentes sur le territoire, notamment les pratiques agricoles, forestières, ainsi que les projets ;

- ENJEUX et OBJECTIFS

Cette étape consiste en la définition des objectifs de conservation du site, objectifs destinés à assurer la conservation et la restauration des habitats naturels et semi-naturels et des espèces ainsi que la sauvegarde des activités économiques, sociales et culturelles en lien avec les enjeux de conservation qui s'exercent sur le site. Ces enjeux de conservation sont évalués, à dire d'expert, sur la base de la valeur patrimoniale locale de l'espèce ou de l'habitat, de son état de conservation et des menaces/risques qui pèsent sur son maintien en bon état de conservation ;

- PLAN D'ACTION

La gestion d'un espace naturel passe d'une part par la mise en œuvre de mesures de gestion des habitats et des espèces présentes ainsi que leurs suivis scientifiques, puis d'autre part, par de la sensibilisation et de l'information du public. Le DOCOB propose ainsi un ensemble d'actions à réaliser sur 6 ans afin d'atteindre les objectifs de conservation, en conciliant au mieux préservation de la biodiversité et développement durable des territoires.

Ces données sont synthétisées dans le **Formulaire Standard des Données (ou FSD)** qui peut être considéré comme une fiche d'identité d'un site Natura 2000. Il regroupe les principaux éléments présents dans le document d'objectifs (description du site, liste des habitats naturels et semi-naturels et espèces inscrits aux directives européennes, etc.). Tout comme le DOCOB, le FSD est évolutif et peut ainsi être mis à jour en fonction des nouvelles données naturalistes et socio-économiques recueillies.

Le FSD du site B6 est consultable sur le site de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) au lien suivant : <http://inpn.mnhn.fr/docs/natura2000/fsdpdf/FR8201658.pdf>. Il a été réactualisé dans le cadre de la rédaction du DOCOB. Le FSD actualisé du site B6 est consultable en annexe 1.

Le DOCUGE est validé par le Comité de Pilotage Natura 2000 et le comité de site Espace Naturel Sensibles réunis en une seule assemblée, puis par les services de l'Etat, et *in fine* par le préfet.

Le Document Unique de Gestion se veut un outil de référence et une aide à la décision pour tous les acteurs du site. Il est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes concernées par le périmètre du site, ainsi qu'en DREAL et en DDT.

I.4. LE DOCUGE DU SITE B6 « VALLÉE DE L'ÉYRIEUX ET SES AFFLUENTS »

I.4.1. Présentation du site

- Atlas : Carte 1 -

Le site Natura 2000 FR 820 1658 « Vallée de l'Eyrieux et ses affluents » est un Site d'Importance Communautaire (SIC). Il est quasi-intégralement situé dans le département de l'Ardèche (32 communes) puisqu'une seule commune s'inscrit dans le département de la Drôme. Il est majoritairement localisé à l'intérieur du domaine biogéographique méditerranéen (86%), bien que subissant également l'influence du domaine continental (14%).

Dans le cadre du DOCUGE, le périmètre d'étude est décliné selon deux entités naturelles principales :

- Le **bassin versant de l'Eyrieux** sur son périmètre compris depuis l'aval de la retenue des Collanges jusqu'à sa confluence avec le Rhône sur la commune d'Etoile-sur-Rhône, et intègre plusieurs affluents de tailles variables (Aurance, Effengeas, Jalatte, Dunière, Charnut, etc.) ;
- Le **secteur des Boutières** (qui intègre l'Espace Naturel Sensible « Serre Boutiérots, Vallée de la Gluèyre, de l'Orsanne et de l'Auzène »), comprenant une la quasi-totalité des ruisseaux de l'Auzène et de la Gluèyre ainsi que leurs affluents.

Dans l'atlas cartographique du DOCUGE, et de ce fait dans l'ensemble des cartes extraites de cet atlas, le périmètre du site ENS n'apparaît pas pour faciliter la lecture des cartes. Néanmoins, les données, enjeux, actions liés à l'ENS sont systématiquement intégrés à cet atlas. La dénomination « site B6 » concerne à la fois le site Natura 2000 et ENS.

1.4.2. Historique du site

- Atlas : Carte 2-

Le périmètre définitif du site B6 a été proposé et validé par le comité de pilotage du site B6 le 22 septembre 2015. Les différentes étapes justifiant le choix de ce périmètre sont expliquées ci-après :

➤ Porter à connaissances de 1997

Le périmètre initial du site B6 tel que proposé dans le porté à connaissance de la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) de 1997 est de **1 655 hectares** et correspond à un linéaire de cours d'eau de **61 km**. Il concerne la rivière Eyrieux dans sa partie en aval du barrage des Collanges et quelques uns de ses affluents :

- En rive gauche : la Dunière, le Charnut, les ruisseaux de l'Arnas et des Effengeas,
- En rive droite : l'Aurance, la Gluèyre et l'Auzène.

➤ Le périmètre d'étude V1 défini pour l'étude DOCOB

Dans le cadre de l'élaboration du DOCOB et dans un souci de cohérence fonctionnelle pour la gestion des milieux et des espèces, le Syndicat Mixte Eyrieux Clair a défini un périmètre d'étude qui comprend une surface bien plus importante que celle présentée dans le Formulaire Standard des Données*, correspondant au porter à connaissances de 1997.

Après étude des périmètres des ZNIEFF de type I présentes sur et à proximité du site, du réseau hydrographique, du contexte socio-économiques et plus particulièrement des activités agricoles et forestières en places, ainsi que la prise en compte de l'Espace Naturel Sensible « Serres Boutiérots, vallées de l'Auzène, de la Gluèyre et de l'Orsanne », l'aire d'étude proposée par le SMEC pour l'élaboration de l'étude DOCOB du site B6, nommée périmètre d'étude V1, correspond à une superficie de 13 530 hectares.

Toutefois, l'effet « dentelle » de ce périmètre d'étude V1 ne permet pas une prise en compte optimum des fonctionnalités écologiques du site. Il limite aussi la compréhension et l'appropriation du périmètre par le territoire et enfin, dans l'opérationnalité, semble compliquer les démarches administratives.

➤ Le périmètre d'étude V2 du site B6 défini à l'issue de la phase diagnostic

Naturalia a proposé des modifications à la marge de ce périmètre d'étude V1 (*Atlas carte 2*), permettant d'harmoniser le site B6 tout en respectant plusieurs conditions, dont notamment celle de ne pas dépasser le nombre de communes initialement concernées par ce site (33 communes) mais aussi de respecter l'enveloppe financière de l'étude, limitant de facto la surface à inventorier.

Sur la base des premiers inventaires réalisés, Naturalia a émis une proposition d'extension. Ainsi, une harmonisation/homogénéisation du périmètre d'étude permet, entre autres, une meilleure intégration des

habitats naturels et des corridors qui les lient, zones de fonctionnalité essentielles à la faune (alimentation et déplacement).

Toutefois, plusieurs conditions ont été prises en comptes dans la définition de ce nouveau périmètre :

- ✓ **Limites administratives** : seules les 33 communes initialement intégrées au site B6 sont concernées par le périmètre V2 qui est dénommé dans ce DOCUGE périmètre d'étude B6 ;
- ✓ **Proximité avec le périmètre V1** : afin d'éviter des coûts d'étude complémentaire trop importants liés à une surface beaucoup plus grande que pour la commande initiale, le contour du site a été harmonisé mais n'a pas été étendu à d'autres sous bassins versants ;
- ✓ **Les lignes de crêtes** ;
- ✓ **Le site ENS des Serres Boutiérots et vallées de la Gluèyre, de l'Orsanne et de l'Auzène** est compris à près de 80% sur le site d'étude B6 (cf. Figure 6). Les politiques des démarches Natura 2000 et ENS sont très proches en termes de préservation de la biodiversité et prennent en compte les usages et des activités d'un territoire. De plus, il y a pour le site B6, au niveau géographique, une concordance qui renforce les possibilités d'actions ;
- ✓ **Les zones humides (mares)** ;
- ✓ **Les infrastructures routières et les zones urbanisées** : en l'absence de limite écologique (bassin versant, limite d'un habitat, etc.) ou administrative (communes), les infrastructures routières ont pu servir de repère ;
- ✓ **Les parcelles agricoles** à proximité immédiate du périmètre v1 ont été intégrées au site. Leur rôle dans la qualité des sols, des eaux, du paysage mais aussi de l'économie locale justifient leur prise en compte. Toutefois, un tampon de 200 mètres au maximum a été appliqué afin de ne pas atteindre des surfaces trop importantes.

Le périmètre d'étude V2 du site B6, énoncé dans le document présent « Périmètre d'Etude DOCOB B6 » est le périmètre qui sert l'étude DOCUGE, soit 20 173 ha.

➡ **Le périmètre validé par le COPIL**

Une différence de 100 ha existe entre le périmètre d'étude V2 et le périmètre validé par le COPIL le 22 septembre 2015 ; celle-ci résulte d'un oubli de superposition du périmètre d'étude avec celui de l'ENS des Serres Boutiérots sur sa partie nord (commune de Gluiras). Le périmètre validé par le COPIL représente une surface de 20 273 ha (cf. Atlas cartographique - carte1).

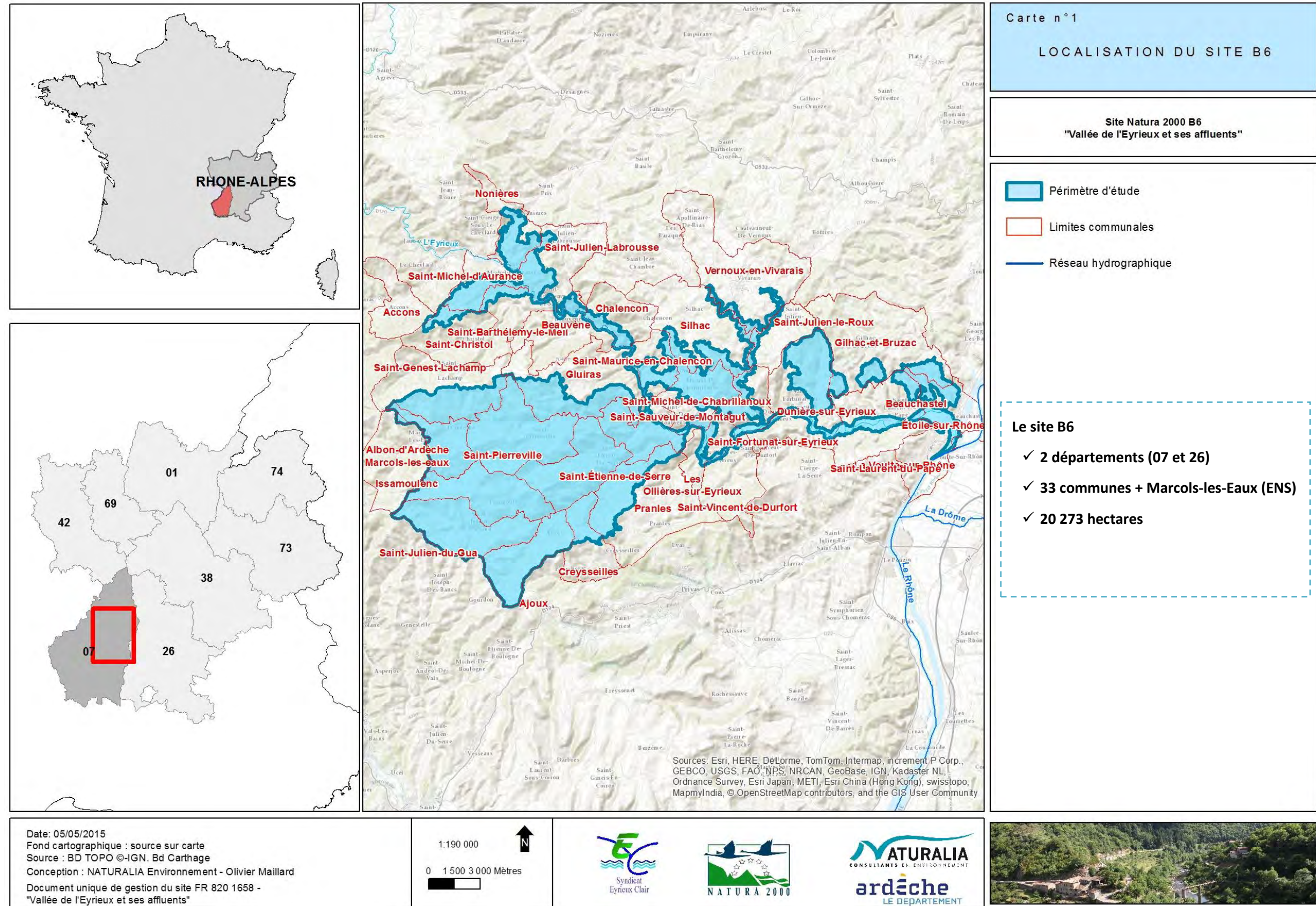


Figure 7 : Localisation du périmètre d'étude du site B6

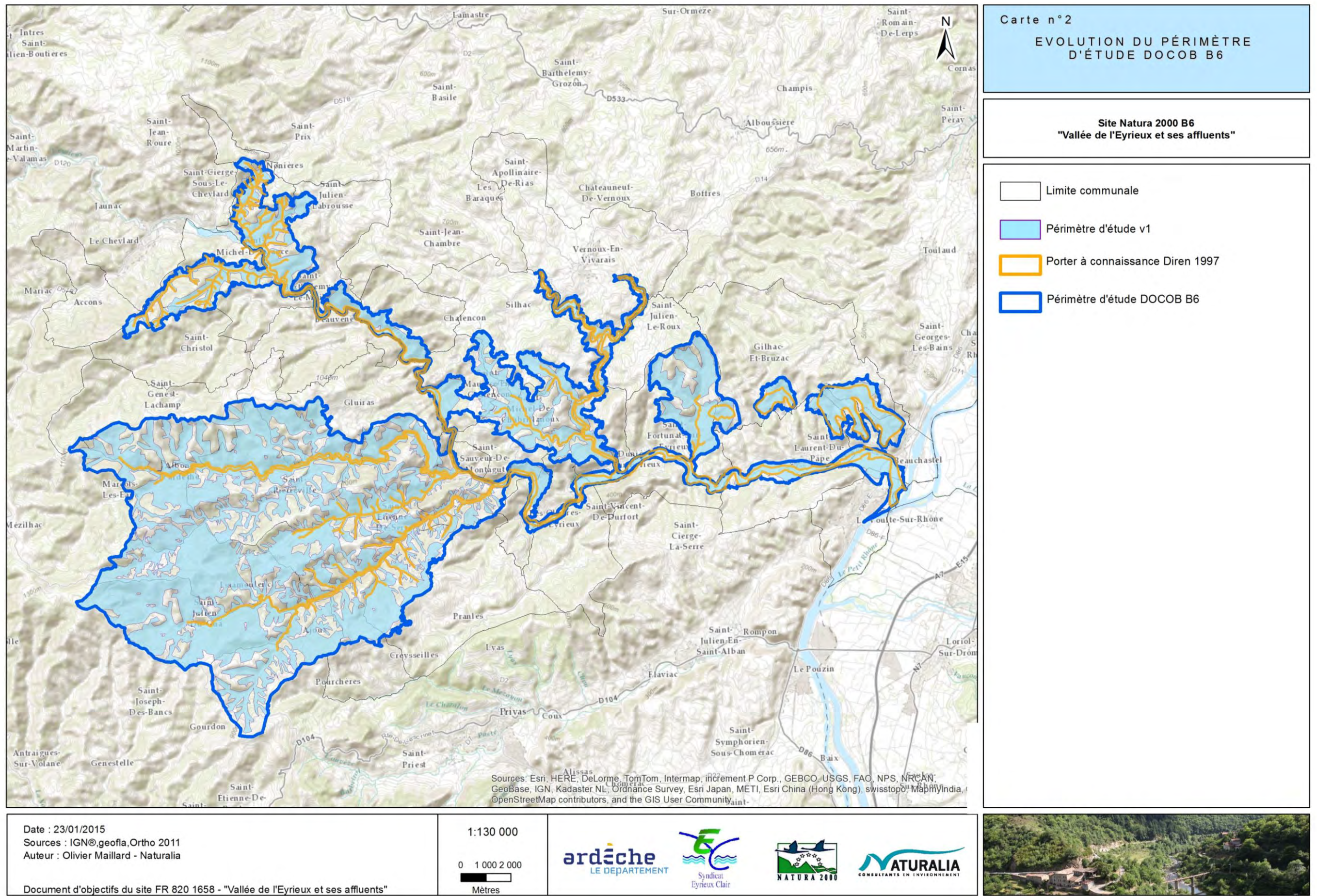


Figure 8 : Evolution du périmètre d'étude du site B6

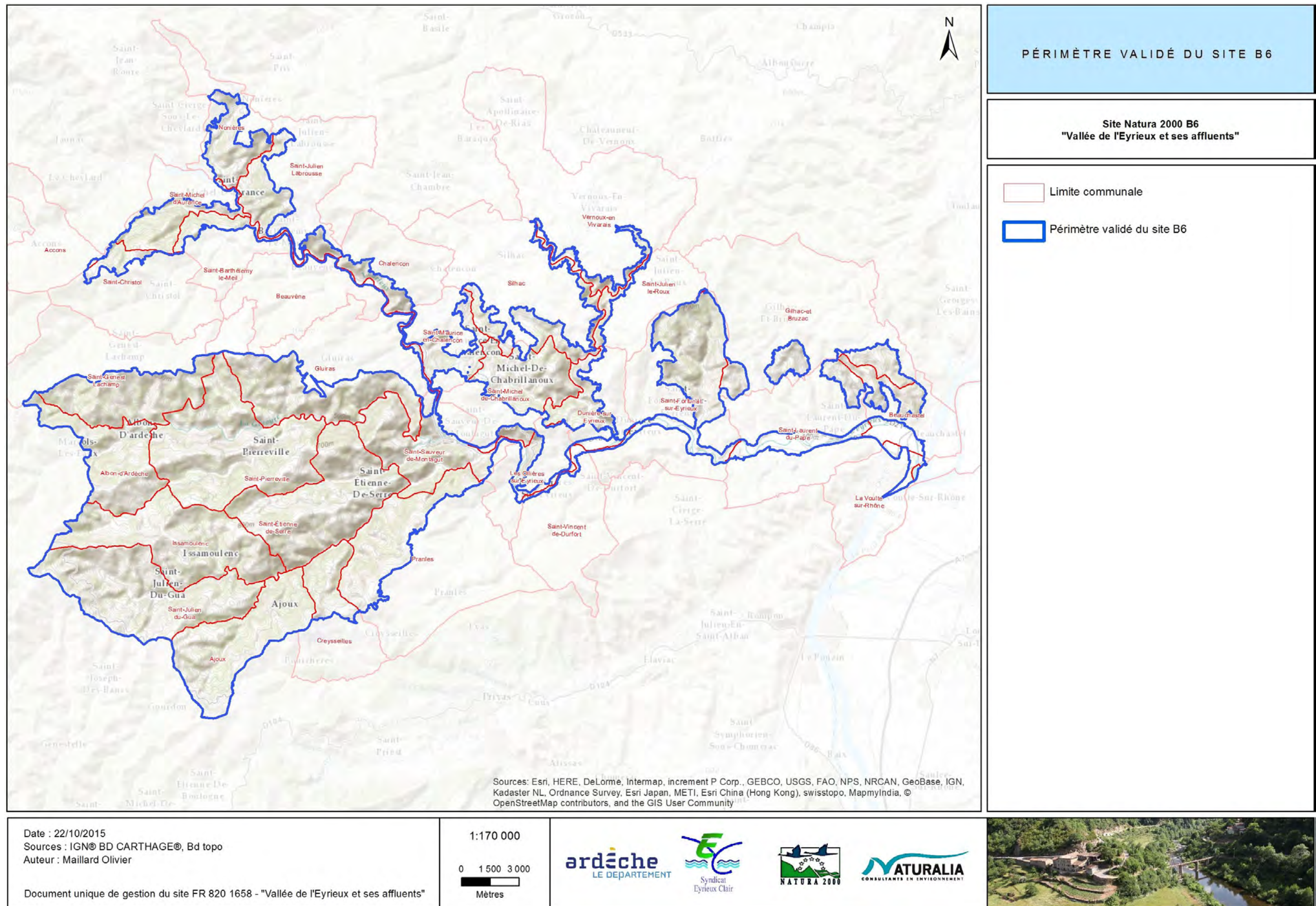


Figure 9 : Périmètre DOCUGE validé en comite de pilotage le 22 septembre 2015

I.4.3. Réalisation du DOCUGE du site B6

Dans cette partie sont présentées la méthodologie de travail utilisée ainsi que les différentes étapes qui ont mené à la rédaction de ce document unique de gestion.

LE CALENDRIER DE L'ÉTUDE DOCUGE

La durée d'élaboration d'un DOCUGE, est fixée réglementairement à 24 mois maximum. Suite à la modification du périmètre d'étude B6, modification actée lors du comité technique du 17/04/2014, un délai supplémentaire de 6 mois a été validé pour la réalisation d'inventaires complémentaires.

L'étude a commencé en novembre 2012 et s'est terminée en septembre 2015, soit une durée de 34 mois.

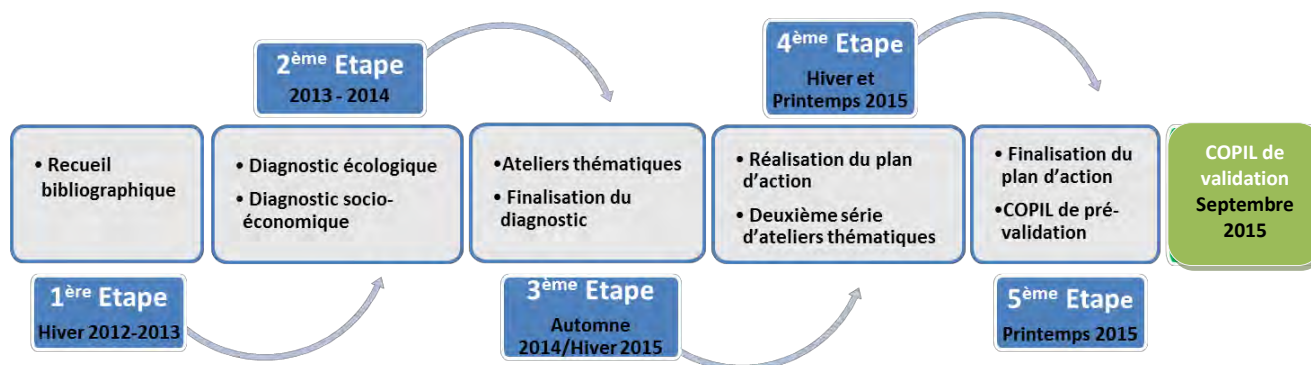


Tableau 3 : Calendrier de l'étude DOCUGE

Un comité technique s'est réuni à chaque phase clé de l'élaboration du DOCUGE (tous les 6 mois environ). De plus, avant chaque comité de pilotage, les documents produits par NATURALIA ont été transmis au SMEC pour une première relecture. Suite aux éventuelles modifications demandées, le syndicat a consulté les services de l'Etat pour la validation des documents produits avant leur diffusion, sous format informatique, aux membres du COPIIL. Cette diffusion auprès des membres du COPIIL s'est faite 4 semaines avant la date de la réunion afin que les destinataires puissent prendre connaissance des diverses productions et faire ainsi leurs remarques lors du COPIIL.

I.4.4. Le recueil bibliographique et consultation des personnes ressources (2013)

Deux synthèses bibliographiques ont été produites par le bureau d'études NATURALIA. Un document de synthèse exhaustive du milieu naturel a été diffusé en septembre 2013. Ce travail de synthèse a permis d'obtenir une vision concrète de l'état des connaissances des habitats et des espèces sur le site B6. Il a permis d'optimiser la phase diagnostic, en orientant les prospections de terrain en fonction des potentialités de présence des espèces (niche écologique convenant à l'espèce, localisation de l'habitat type, données issues de la bibliographie/audit). Un document de synthèse sur la communication, concertation et élaboration du diagnostic socio-économique a été diffusé en octobre 2013. Celui-ci présente d'une part la stratégie adoptée dans le cadre de l'étude DOCUGE du site B6 pour contextualiser la dynamique socio-économique du territoire, d'autre part les premiers résultats obtenus par la concertation (données bibliographiques, questionnaires, etc.) et enfin les événements à venir de la concertation et de la co-construction du DOCUGE du site B6.

Ce document de synthèse propre à l'élaboration du diagnostic socio-économique était, comme la synthèse bibliographique et méthodologie d'inventaire du milieu naturel diffusée en septembre 2013, un document de communication devant permettre à tout un chacun de comprendre la démarche de concertation et d'échange mise en oeuvre pour l'animation du site B6 et la réalisation de son étude DOCUGE.

Tous ces éléments se retrouvent dans les annexes III et IV du DOCUGE « Synthèse bibliographique et méthodologie d'inventaire - milieu naturel » et « Document de synthèse : communication, concertation et élaboration du diagnostic socio-économique ». Ils sont, de ce fait, intégrés dans ce rapport de manière synthétique.

1.4.5. La Concertation générale et la communication

Plusieurs réunions ont été organisées au cours de l'élaboration du DOCUGE afin de mettre en place une concertation locale. En effet, le SMEC a mis en œuvre des démarches participatives diverses et variées pour permettre une appropriation de cet nouvel outil de protection par les acteurs locaux et les habitants, et ainsi établir un document cohérent avec le territoire :

TYPE DE REUNION	OBJECTIFS	PRECISIONS	DATES
Rencontres individuelles	Ces rencontres avaient pour objectif de synthétiser les données existantes sur le territoire d'un point de vue socio-économique mais aussi environnemental, et de rappeler l'état d'avancement de la démarche Natura 2000 sur le site B6.	Les communautés de communes du Pays du Vernoux et anciennement du Pays du Cheylard, d'Eyrieux-aux-Serres et des Châtaigniers ont été consultées en 2013. La communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a été consultée en 2014 par rapport aux questions d'assainissement et de gestion de l'eau.	04/11/2013 05/11/2013 06/11/2014
Réunions d'informations SMEC	Pallier au manque d'information au niveau local sur la démarche Natura 2000	Organiser des rencontres afin de mieux expliquer, informer et échanger avec le territoire.	21/12/11 26/01/12 23/02/12
Soirées conférences	Présenter et interagir sur des thématiques fortes du site B6	Différentes soirées ont été organisées sur : les Chiroptères, l'Agriculture et biodiversité et les zones humides	11/10/2013 28/07/2014 04/02/2015
Stage agriculture et biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> – Comprendre la dynamique agricole du site B6 en lien avec l'évolution historique et géographique des paysages et de l'agriculture ; – Faire le lien entre agriculture et biodiversité et analyser les convergences et les divergences ; – Se projeter de façon prospective sur l'avenir de l'activité agricole du site B6 afin de prévoir et organiser des actions cohérentes avec la biodiversité et la démarche Natura 2000. 	Interview (semi-direct) des agriculteurs volontaires des communes de Saint-Laurent-du-Pape, Saint-Michel-de-Chabrilanoux, Issamoulenc et Saint-Etienne-de-Serre	Mars à août 2014
Ateliers thématiques	<ul style="list-style-type: none"> – Diagnostic socio-économique ; – Elaboration des mesures de gestion. 	<u>Organisés à deux reprises :</u> - pour affiner le diagnostic et présenter les premiers résultats d'inventaires - pour définir les mesures de gestion	26/11/2014 08/06/2015 09/06/2015 10/06/2015

TYPE DE REUNION	OBJECTIFS	PRECISIONS	DATES
Groupe d'experts territoriaux	<ul style="list-style-type: none"> – Synthèse bibliographique – Validation du diagnostic écologique 	Experts consultés pour la récolte d'information sur le territoire et avis sur les productions réalisées par Naturalia. Documents transférés par voie électronique pour avis avant diffusion au COPIL.	-
Comité technique	<ul style="list-style-type: none"> – Validation des différentes étapes ; – Organisation de l'étude ; – Préparation des COPIL. 	Membres : DDT 07, le Conseil Départemental 07, le PNR des Monts d'Ardèche, le SMEC et Naturalia Réuni à minima à 4 reprises (en amont de chaque COPIL)	17/12/2012 16/05/2013 17/04/2014 06/11/2014 16/01/2015 16/04/2015
Comité de pilotage	<ul style="list-style-type: none"> – Concertation locale – Validation du Document d'objectifs 	177 membres ; 4 réunions durant les 24 mois d'étude.	31/01/2013 11/12/2013 25/02/2015 22/09/2015
Total		24 jours de réunions	

Tableau 4 : Concertation autour du site B6

II. CHAPITRE 2 : PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SITE B6



Figure 10 : Vue sur l’Eyrieux en amont des Ollières-sur-Eyrieux

II.1. CONTEXTE GÉOGRAPHIQUE ET PAYSAGER

II.1.1. Occupation du sol sur les communes concernées par le site B6

La région naturelle des Boutières, au climat dominant océanique dégradé dans laquelle s'insère la vallée de l'Eyrieux, se localise au nord des Cévennes méridionales et du Bas-Vivarais, entre le Rhône à l'est et les plateaux ardéchois à l'ouest. Le paysage est structuré par la rivière de l'Eyrieux et ses affluents qui entaillent par une multitude de vallées étroites et de gorges, les croupes allongées ou arrondies des Boutières (POUMAILLOUX, 2015). Sur le site B6, les cours d'eau correspondent à 242 km de linéaire, associés à une ripisylve constituée d'Aulnes, de Saules blancs et de Frênes.

Les Boutières, représentées par des sommets doux qui s'amenuisent vers l'est en crêtes rocheuses déchiquetées offrent un paysage très minéral. C'est le pays des pentes, résultant de l'action des cours d'eau sur le socle cristallin. Des serres plus ou moins larges compartimentent les vallées, les espaces alluviaux de fond de vallée sont étroits. Le territoire est occupé majoritairement par des milieux forestiers. Cela s'explique notamment du fait de l'abandon de l'agropastoralisme et de l'entretien des terrasses, qui ont induit la recolonisation de ces espaces par la végétation arbustive. Sur certains secteurs des Boutières, l'activité pastorale subsiste cependant, permettant le maintien de milieux ouverts ; les sommets des serres sont encore bien pâturés et des pelouses remarquables y sont représentées.

Les plantations de résineux, notamment du Douglas, se développent sur les parcelles les plus accessibles. Les vergers de Châtaigniers se transforment en taillis dans les vallons les plus difficiles d'accès, et se mélangent aux chênes et aux conifères. Les Châtaigneraies vergers sont toutefois encore exploitées, notamment grâce aux labels de qualités qui permettent de valoriser les productions.

L'ouverture et l'orientation est/ouest de la vallée de l'Eyrieux sur le couloir Rhodanien permet d'adjoindre au climat dominant des irradiances méridionales, notamment dans le secteur de la basse vallée de l'Eyrieux. Ces caractéristiques climatologiques se traduisent par une forte opposition de versant, avec une rive gauche plus chaude que la rive droite, car mieux exposée et à l'abri du vent du nord. Les pans les plus irradiés y hébergent des communautés thermophiles, disparaissant dès lors que l'on s'éloigne de l'axe Rhodanien.

Les zones agricoles, représentant des milieux ouverts à semi-ouverts, se situent principalement dans les zones alluvionnaires de la basse vallée de l'Eyrieux, et sur certains secteurs de pente et de plateau (Vernoux) pour les fruitiers. Ce plateau forme un paysage vallonné au relief doux, variant entre 500 et 800 mètres, couvert d'une mosaïque de boisements, cultures et prairies.

Les ruisseaux qui prennent leurs sources dans les tourbières du plateau, l'entaillent peu à peu avant de basculer vers l'Eyrieux pour façonner des vallons au relief d'abord doux, puis de plus en plus encaissés vers l'aval.

Les zones urbaines représentent seulement 1 % de la surface du site, ce qui montre que le territoire est encore très rural, la basse vallée de l'Eyrieux étant la plus peuplée. Des centres urbains importants se situent également au niveau de Saint-Sauveur-de-Montagut et de Vernoux-en-Vivarais, sur la moyenne vallée de l'Eyrieux. Le réseau routier n'est pas très développé du fait du relief du site B6.

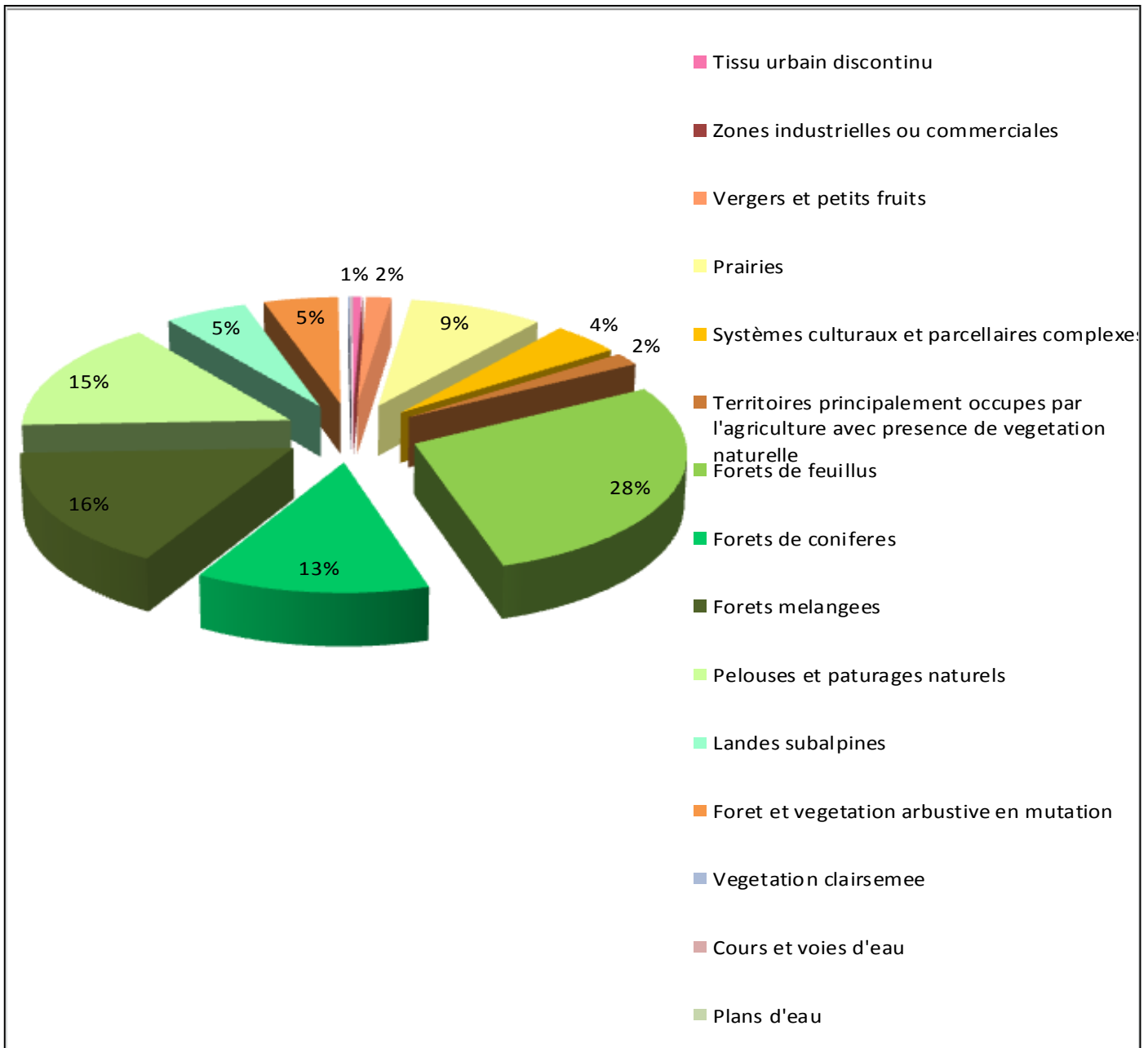
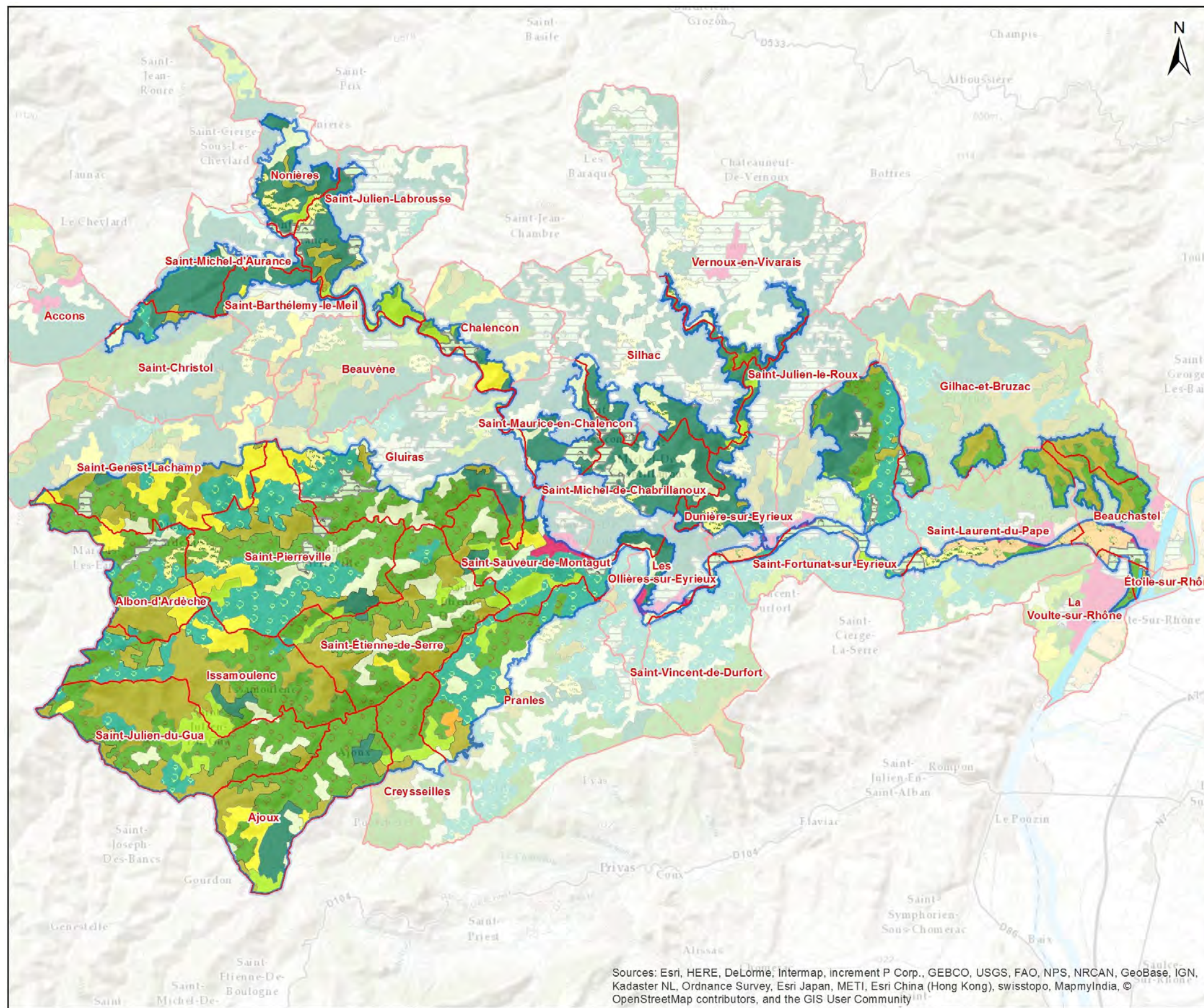


Figure 11 : Occupation du sol du site B6- Source Corine Land Cover 2006



Carte n°6
OCCUPATION DU SOL
POUR LE SITE B6

Site Natura 2000 B6
"Vallée de l'Eyrieux et ses affluents"

Limite communale
 Périmètre d'étude DOCUGE B6

Occupation du sol (Corine Land Cover)

- Tissu urbain continu, tissu urbain discontinu
- Terres arables hors périmètres d'irrigation
- Vergers et petits fruits
- Prairies
- Systèmes culturaux et parcellaires complexes
- Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants
- Forêts de feuillus
- Forêts de conifères
- Forêts mélangées
- Pelouses et pâturages naturels
- Landes et broussailles
- Forêt et végétation arbustive en mutation
- Végétation clairsemée
- Cours et voies d'eau
- Plans d'eau

Sources: Esri, HERE, DeLorme, Intermap, increment P Corp., GEBCO, USGS, FAO, NPS, NRCAN, GeoBase, IGN, Kadaster NL, Ordnance Survey, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), swisstopo, MapmyIndia, © OpenStreetMap contributors, and the GIS User Community

Date : 13/11/2015
Sources : IGN® BD Topo, IFN Corine Land Cover
Auteur : Olivier Maillard
Document unique de gestion du site FR 820 1658 - "Vallée de l'Eyrieux et ses affluents"



Figure 12 : Occupation du sol sur le site B6– Source Corine Land Cover (2006)

GRANDS MILIEUX	% DE RECOUVREMENT	INTITULE	SURFACE COMMUNE (HA)	CODE CORINE
Milieux forestiers	57%	Forêts de feuillus	5 681,0	311
		Forêts mélangées	3 254,2	313
		Forêts de conifères	2 602,3	312
Milieux ouverts	29%	Pelouses et pâturages naturels	3 079,0	321
		Prairies	1 758,6	231
		Landes montagnardes	1 081,9	322
		Végétation clairsemée	27,9	333
Cultures	8%	Systèmes culturaux et parcellaires complexes	899,0	242
		Vergers et petits fruits	329,1	222
		Territoires principalement occupés par l'agriculture avec présence de végétation naturelle	349,6	243
Milieux arbustifs	5%	Forêt et végétation arbustive en mutation	973,7	324
Milieux humides	<1%	Cours et voies d'eau	11,6	511
		Plan d'eau	0,3	512
Milieux anthropiques	1%	Tissu urbain discontinu	113,1	112
		Zones industrielles ou commerciales	5,7	121
TOTAL			20 173	

Tableau 5 : Occupation du sol sur les communes concernées par le site B6- (Source Corine Land Cover 2006)

II.1.2. Contexte paysager et patrimoine

PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL

Le territoire du site B6 a une forte valeur patrimoniale et paysagère, de part les milieux naturels et architecturaux qui le composent. En effet, comme mentionné précédemment, ce territoire est lieu de transition bioclimatique par l'ouverture et l'orientation est/ouest de la vallée de l'Eyrieux sur le couloir Rhodanien qui permet d'adjoindre au climat dominant continental des irradiances méridionales, notamment dans le secteur de la basse vallée de l'Eyrieux.

La basse vallée de l'Eyrieux est en ce sens représentatif d'un secteur de transition climatique entre le climat méditerranéen et un climat plus tempéré. Ces discontinuités climatiques se retrouvent au sein des assemblages d'écosystèmes qui forment des mélanges originaux d'espèces rattachées à des secteurs biogéographiques différents.

La vallée de l'Eyrieux et ses contreforts affichent une dominance des végétations liées aux sols siliceux, mais également de manière plus ponctuelle aux substrats basaltiques (massif de Chirouse par exemple). Bien que relativement homogène sur le plan géologique, l'étagement des végétations est particulièrement marqué, allant des basses plaines de la vallée du Rhône (més- et supra-méditerranéen) jusqu'aux plateaux ardéchois (montagnard inférieur). De même, on constate une forte variation des agencements écologiques :

peuplements aquatiques, rivulaires, rocheux... Il en découle une forte diversité de formations végétales, ainsi plus de 200 groupements potentiels (dont nombreux sont endémiques du Massif-central) ont été mis en exergue dans la pré-typologie fournie par le Conservatoire Botanique National du Massif-central.

La faune y est tout aussi diversifiée, on retrouve des espèces emblématiques comme le Castor, la Loutre, l'Écrevisse à pattes blanches et le Sonneur à ventre à jaune. 24 espèces de chauves-souris fréquentent le site B6, à la faveur d'une grande mosaïque d'habitat. Enfin, un cortège entomologique important, avec des espèces patrimoniales présentes comme la Cordulie splendide, la Cordulie à corps fin et l'Agrion de Mercure, y est observé.

C'est dans ce contexte paysager que le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche a été créé en 2001, par la volonté des producteurs de châtaignes de marquer cette richesse et l'identité de leur territoire.

Sur le territoire du site B6, les Boutières représentent le pays de la châtaigne et des cultures en terrasses. Les produits gastronomiques font partie du patrimoine culturel et reconnus au travers de labellisation ou autre : c'est le cas de l'AOC « Picodon », de l'AOP « Châtaigne d'Ardèche », ou encore de la filière « pomme de terre primeur des Echamps de l'Eyrieux ».

PATRIMOINE HISTORIQUE

Le site B6 possède une importante richesse liée au patrimoine bâti, on peut y observer d'anciens moulinages, des ouvrages d'arts (passerelles, ponts).

Il compte aussi des villages labellisés "villages de Caractère", tels que les villages de Chalencon et de Beauchastel. :

- Le vieux village de **Beauchastel a également été désigné site inscrit** de part son ancienne porte des remparts qui existe toujours, de plusieurs maisons à caractère médiéval ou plus tardives, et son donjon. Les ruines aujourd'hui isolées du donjon (XII^e siècle) de plan carré, dominent le vieux village.
- Le **village de Chalencon**, avec son **ancienne baronnie du Vivarais, est composé de** maisons de granit et d'une place forte avec sa cour de justice qui datent du moyen-âge.

La maison du Vivarais protestant, sur la commune de Pranles, date du XV^e^{me} siècle et est classée Monument Historique.

La **Fabrique du pont d'Aleyrac** à Saint-Pierreville qui organise depuis 1995 dans l'espace rénové d'un ancien moulinage des expositions temporaires d'artistes modernes et contemporains, d'ici ou d'ailleurs : sculptures, photographies ou peintures.

De nombreux ouvrages d'art jalonnent l'ancienne voie ferrée aujourd'hui transformée en piste pédestre, équestre et cyclable, **la Dolce Via**. Cet aménagement ferroviaire a accompagné l'évolution économique du XIX^e^{me} siècle, liée à la soie, au vignoble, à l'arboriculture, l'exploitation minière et industrielle, l'agriculture. Cette avancée technologique permettait aux habitants du Cheylard de rejoindre Valence en moins de trois heures, contre huit auparavant, et de rejoindre Lyon en moins de six heures. Cette artère d'importance est aujourd'hui amenée à se développer face à l'attrait touristique qu'elle représente en termes d'accessibilité et de naturalité (vues sur la rivière et le paysage local).

Enfin, les cultures en terrasses et les béalières présentent sur l'ensemble du site B6, constituent un patrimoine historique et culturel d'importance.

II.1.3. Contexte touristique

La vallée de l'Eyrieux fait partie du territoire touristique "Ardèche Plein Coeur". Le tourisme est devenu progressivement une véritable activité économique dans la vallée de l'Eyrieux. En effet, ce territoire bénéficie de réels atouts tels que les paysages et un fort patrimoine qu'il soit naturel, culturel ou historique. Une enquête réalisée entre juin 2007 et juin 2008 auprès de près de 3 000 personnes, touristes ou excursionnistes dans la vallée de l'Eyrieux, et pratiquants d'activités de nature (*enquête Figesma auprès des pratiquants de sports de nature dans le cadre d'une étude commandée par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports de Rhône-Alpes*) a mis en évidence que les activités pratiquées dans la vallée sont plutôt des activités terrestres (randonnée pédestre, VTT et cyclotourisme), et secondairement des activités liées à l'eau.

Le territoire "Eyrieux-Embroye-Turzon" abrite 13% de l'offre totale d'hébergement touristique du département de l'Ardèche. Selon les chiffres de l'ADT pour 2014, sur le territoire du site B6, 72 % de l'accueil touristique sont des résidences secondaires, 18 % sont liés à de l'hôtellerie de plein air (camping, air d'accueil de camping car, etc.), 7% sont des meublés et des gîtes et 2 % sont des maisons d'hôtes.

Il s'agit d'une activité non-marchande qui domine. De ce fait, l'augmentation de la population en été a un impact non négligeable sur l'environnement. D'une part, elle conduit à une augmentation des rejets polluants dans les cours d'eau, au moment où les débits sont les plus faibles. D'autre part, les nombreux baigneurs qui fréquentent les cours d'eau, surtout les gorges de la Gluèyre et l'Eyrieux, peuvent perturber les milieux aquatiques, la végétation et la faune associée (Sonneur à ventre jaune, Loutre, Cincle plongeur, écrevisse à pattes blanches, etc.).

II.2. DESCRIPTION DU MILIEU PHYSIQUE

La région naturelle des Boutières, au climat dominant océanique dégradé dans laquelle s'insère la vallée de l'Eyrieux, se localise au nord des Cévennes méridionales et du Bas-Vivarais, entre le Rhône à l'est et les plateaux ardéchois à l'ouest. Le paysage est structuré par la rivière de l'Eyrieux et ses affluents, qui entaillent par une multitude de vallées étroites et de gorges, les croupes allongées ou arrondies des Boutières. Ces sommets doux s'amenuisent vers l'est en crêtes rocheuses déchiquetées offrant un paysage très minéral.

II.2.1. Climatologie

L'ouverture et l'orientation est/ouest de la vallée de l'Eyrieux sur le couloir Rhodanien permet d'adjoindre au climat dominant des irradiations méridionales, notamment dans le secteur de la basse vallée de l'Eyrieux

Ces caractéristiques climatologiques se traduisent par une forte opposition de versant avec une rive gauche plus chaude que la rive droite, car mieux exposée et à l'abri du vent du nord.

Le climat s'appliquant sur le site B6 peut être défini selon deux gradients :

- Les **versants du plateau vivarais**, correspondant à la région des Boutières et du plateau de Vernoux, voient s'affronter le climat méditerranéen et le climat continental montagnard ;
- La **confluence avec le Rhône** et l'ouverture du bassin versant sur le sud impliquent une nette influence méditerranéenne.

	1990 (T°C min)	1990 (T°C max)	1999 (T°C min)	1999 (T°C max)	2013 (T°C min)	2013 (T°C max)
Janv.	-0,3	11	1,2	9,7	0,4	9,9
Fév.	5,9	13,5	1,4	9,9	-1,2	8,1
Mars	5,3	16,3	4,3	15,1	3,4	12,6
Avril	6,1	16,1	6,6	17,1	6,2	16,9
Mai	11,1	22,5	12,1	23,3	8,2	18,6
Juin	13	23,8	13,1	25,5	13,2	25,4
Juill.	18,2	31,1	16,8	30,4	16,8	31,4
Août	17,1	30,1	16,3	28,7	15,7	28,6
Sept.	14,3	25,7	14,1	24,8	13,2	25,1
Oct.	11,5	19,1	9,6	18,7	11,7	19,6
Nov.	4,8	11,8	3,5	10,8	4,7	11,1
Déc.	0,3	6,5	1,2	9	2,3	11,3
Année complète	8,9	19	8,4	18,6	7,9	18,2

Tableau 6: Amplitude des températures observées au Cheylard en 1990, 1999 et 2013 (Source : météoFrance)

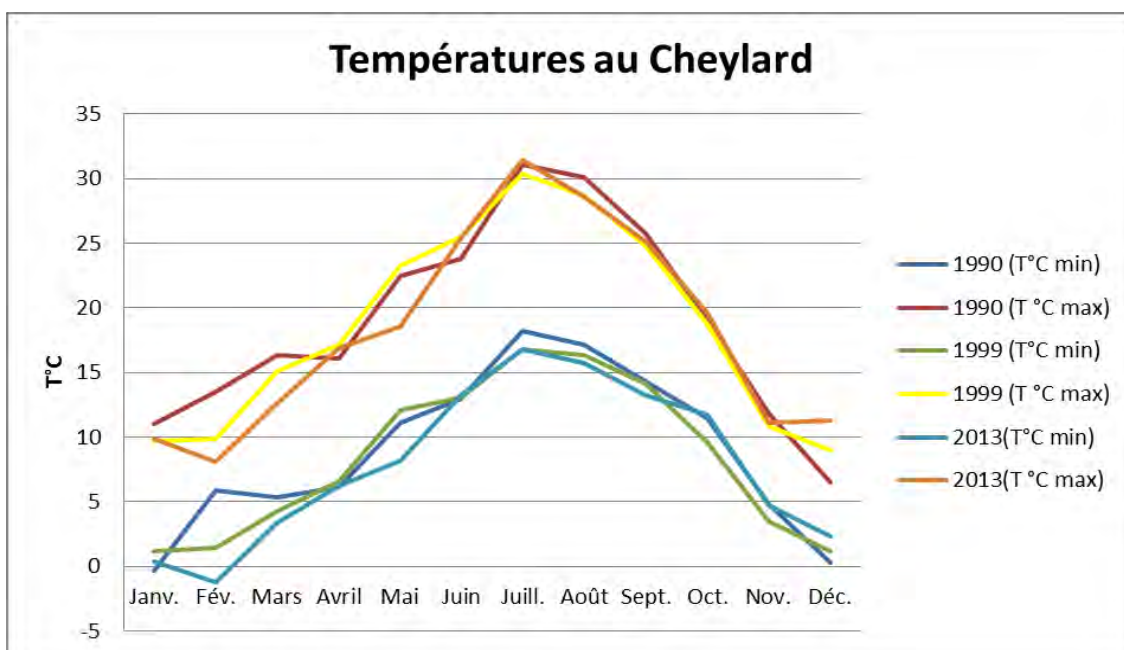


Figure 13 : Comparatif de l'évolution annuelle des températures observée au Cheylard en 1999 et 2013 (Source météoFrance)

Les températures moyennes annuelles s'échelonnent entre 13°C au niveau du Rhône (altitude 93 m) à 8°C sur le plateau vivarois (altitude 550 m) et les Boutières. Les températures minimales se situent au mois de janvier/février et les maximales en juillet. Sur les reliefs de la limite ouest du bassin, les températures peuvent atteindre des valeurs très basses avec un nombre de jours avec gelées sous abri qui excède la centaine par an. A noter que l'influence du climat méditerranéen se fait également sentir, ce qui se traduit par un étiage estival particulièrement sévère pour les cours d'eau, notamment aux mois de juillet et août, lorsque la température atmosphérique est la plus importante.

Le graphique de la figure 13 montre que les températures suivent une tendance générale constante entre les trois années de mesures. Les variations les plus fortes se situent pendant les mois d'hiver et de printemps. En 2013, L'hiver et le printemps ont été plus froid que les deux autres années, 1990 et 1999. L'année 1999 présente des températures plus chaudes sur l'année complète.

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	1971 2000
Janvier	70	44,5	7,5	84	37,5	182,5	30,5	37	47,5	99,3
Février	29	65	12,5	59,5	27	52,5	287,5	75	29	69,9
Mars	6	52	2,5	43	18	43,5	34	96	98,5	67,1
Avril	55,5	91,5	150	24	45	133	122,5	66,5	1,5	100
Mai	47	59	49,5	55,5	147	255	32,5	157	17,5	110,6
Juin	41,5	18,5	30,5	38,5	83	126	87	120,5	70,5	72,5
Juillet	41	36	25,5	75,5	66,5	45,5	29,5	12,5	108	56,6
Août	147,5	173	38	95	92,5	64	55	17	125	74,6
Septembre	70,5	21	131,5	134	15	131,5	53	121,5	53,5	129,7
Octobre	210	282	84	180	14,5	308	154,5	277	67	177,2
Novembre	173,5	119,5	81,5	229	173,5	194	82	151		131,8
Décembre	334	53	28,5	90,5	22	162,5	102,5	120		108,7
Annuel	1226	1015	642	1109	742	1698	1071	1251	618	1198

Tableau 7 : Analyses pluviométriques au Cheylard entre 2003 et 2011 et normales sur la période 1971 -2000

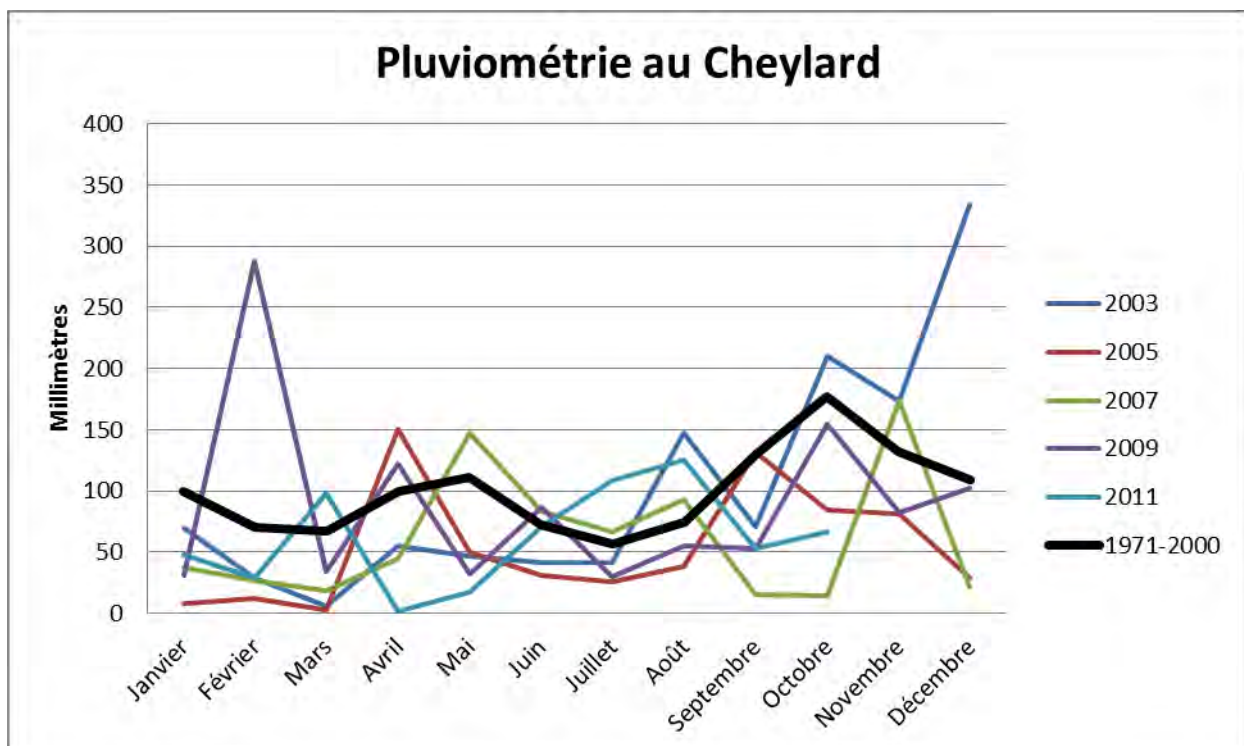


Figure 14 : Comparatif des précipitations enregistrées au Cheylard en 1999 et 2013 (Source : météoFrance)

Les précipitations varient de 1 100 à 1 500 mm d'eau par an, elles se produisent surtout à l'automne et au printemps sous forme d'orages pouvant être très violents (orage cévenol). Les hauteurs de pluie tombant durant ces orages peuvent approcher les valeurs des moyennes mensuelles (265 mm au Cheylard le 3 août

1963). La figure et le tableau ci-dessus indiquent de fortes variations d'une année à l'autre même si la tendance suit la normale (période 1971-2000). A noter quelques années « anormales » comme 2003 avec des précipitations importantes en décembre et 2009, avec des précipitations importantes en février.

L'enneigement sur le secteur des Boutières dure de 15 jours à 1 mois par an. Sur le Champ de Mars, la neige peut persister jusqu'à fin avril. Sur les hauteurs, de fortes tempêtes de neige appelées « **burles** » créent des congères de plusieurs mètres. Les gelées sont fréquentes au dessus de 1 200 mètres, des gelées d'été peuvent se produire.

Quatre vents dominants affectent la région. Le **vent du nord** ou la bise, souffle fréquemment en automne, en hiver et au printemps. Le **burle** est également un vent du nord qui souffle l'hiver sur les hauteurs des Boutières. Le **vent du sud** apporte les pluies principalement à l'automne et au printemps, et le **vent d'ouest** s'accompagne également de précipitations.

Les données présentées sur le climat ne permettent pas de statuer sur un possible changement climatique sur le site B6. Cependant, une étude menée sur le territoire VALDAC (Valence Drôme Ardèche Centre) en 2012 et portant sur la vulnérabilité du territoire face aux changements climatiques, montre une augmentation des températures de 2°C à Valence entre 1980 et 2007. Le changement climatique observé depuis 1980 représente une extension du climat méditerranéen vers le nord, avec une progression moyenne de 4 à 6 km/an, à altitude constante.

Les prospections naturalistes réalisées en 2013 pour le présent document, ont mis en évidence la présence de deux espèces localisées bien au-delà de leur aire septentrionale de répartition connue : le Ciste de Pouzolz et la Cordulie splendide.

Toujours selon l'étude climatique réalisée sur le territoire VALDAC, l'augmentation des températures s'accompagne d'une évolution du régime des précipitations avec des périodes de sécheresse plus prolongées et des épisodes pluvieux plus forts (pluies cévennoles). Les hivers deviennent plus doux, mais globalement pas nécessairement moins pluvieux, les étés deviennent plus secs et plus chauds, avec des épisodes de fortes chaleurs plus fréquents, plus intenses et plus longs. L'effet des vents auxquels le territoire VALDAC est exposé ne doit pas être sous-estimé, notamment parce qu'il accentue l'évapotranspiration et contribue ainsi à entretenir une sécheresse des sols dont les conséquences peuvent être plus importantes que la seule sécheresse climatique.

Ce changement climatique provoque des aléas plus sévères et donc des risques accrus : inondations, sécheresses, canicules, etc. Cela pourrait favoriser l'apparition d'espèces exotiques et avoir des conséquences sur le cycle de l'eau et la disponibilité de cette ressource. Des modifications dans les pratiques agricoles et forestières sont potentiellement à prévoir ; ainsi que les conditions de vie qui amèneront les espèces vivantes à s'adapter à ces modifications et dérèglements.

II.2.2. Géologie

- Atlas : Carte 7 -

Le contexte géologique de la zone d'étude correspond à la bordure sud-est du Massif Central, formé par le soulèvement du socle cristallin durant l'orogénèse hercynienne. L'intensité de l'activité magmatique caractéristique de cette période a entraîné la formation d'ensembles granitiques, nombreux en rive droite de l'Eyrieux (bassin de l'Auzène).

La rive gauche du bassin est riche en roches métamorphiques formées lors des remontées de laves volcaniques et dont l'âge est postérieur à celui des ensembles cristallins (début de l'Ere secondaire). La rive gauche de la basse vallée de l'Eyrieux, de la confluence avec la Dunière à celle avec le Rhône, est une zone

riche en roches cristallophylliennes (schistes et micaschistes), tandis que la partie initiale du bassin de la Dunière est essentiellement constituée de gneiss.

A la même époque (début de l'Ere secondaire), la mer gagne du terrain vers le nord et atteint le pied des reliefs volcaniques, favorisant ainsi l'apparition de formations sédimentaires. On les retrouve dans l'extrême partie sud-est du bassin sous forme de calcaire d'âge jurassique et sous forme de grès d'âge triasique dans la partie amont du bassin du Boyon (Hors site B6). Les dépôts sédimentaires ont été en grande partie repris par la dynamique des cours d'eau pour former ponctuellement, sur la partie haute et médiane de l'Eyrieux, des secteurs alluvionnaires, puis une vraie plaine alluviale continue, en aval de Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, rejoignant celle du Rhône.

A l'Ere tertiaire, sous l'influence d'une très forte activité volcanique, des coulées de basaltes vont se répandre sur la partie occidentale de la zone, et notamment au niveau des bassins de la Rimande, de l'Eysse et de la Saliouse (Hors site B6). Ces formations volcaniques restent très minoritaires à l'échelle d'un bassin largement dominé par les terrains cristallins et métamorphiques.

Datée d'une époque plus récente (Quaternaire), des dépôts colluvionnaires et alluvionnaires jalonnent par endroit la vallée de l'Eyrieux, provenant des hautes terrasses rhodaniennes ou des côteaux environnant.

II.2.1. Hydrographie

- Atlas : Carte 4 -

Le périmètre du site B6 est entièrement inclus dans le bassin versant de l'Eyrieux, le réseau hydrographique correspondant est composé de plusieurs affluents conséquents (la Dunière, la Gluèyre, l'Auzène, etc.) et d'un réseau de nombreux petits chevelus.

L'Eyrieux est un affluent rive droite du Rhône qui prend sa source à 1 089 m d'altitude au niveau du lac de Devesset, sur la commune du même nom, et qui se jette dans le Rhône à 93 m d'altitude sur la commune de la Voulte-sur-Rhône, au lieu-dit les Gonettes après un parcours d'un peu plus de 80 km.

Sa pente moyenne est élevée (1,24 %), ce qui correspond essentiellement aux caractéristiques montagneuses du haut bassin. Son cours est globalement orienté nord-sud de sa source jusqu'au barrage des Collanges, puis nord-ouest/sud-est jusqu'à sa confluence avec l'Auzène et enfin ouest-est de cette confluence au Rhône.

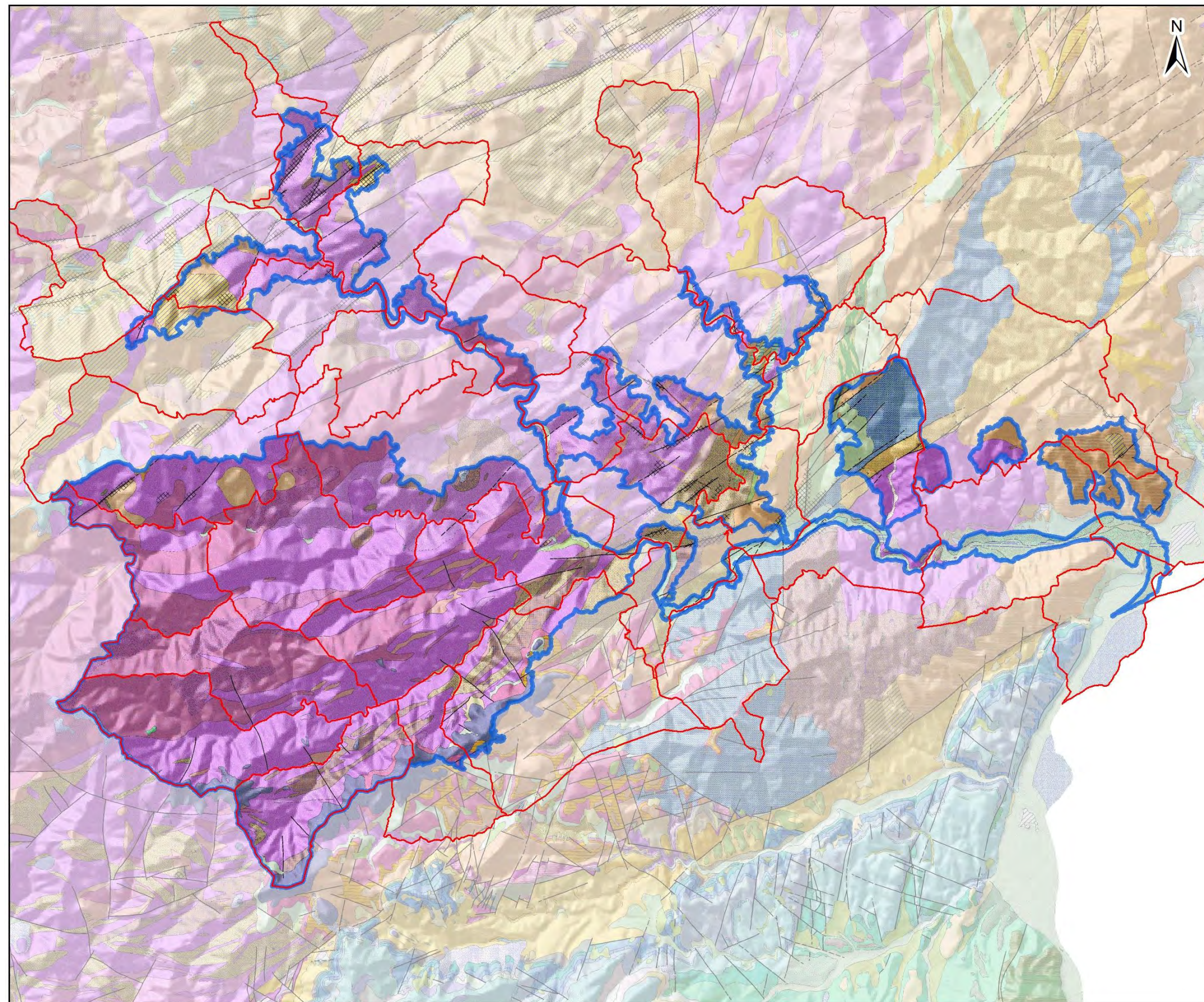
L'Eyrieux draine un large bassin versant d'une superficie d'environ 853 km², qui présente un fort étalement altimétrique, s'étageant entre 1 721 m d'altitude au niveau du Mont Mézenc, à 93 m au niveau de la confluence avec le Rhône.

Le bassin de l'Eyrieux présente une forme asymétrique : le chevelu hydrographique est plus fourni en rive droite (8 affluents principaux) qu'en rive gauche (3 affluents principaux).

Le réseau hydrographique du site B6 s'établit autour de l'Eyrieux de la façon suivante :








En **rive gauche**, d'amont vers l'aval, les affluents principaux sont :

- L'Arnas ;
- L'Effangeas ;
- La Dunière : 23 km de cours d'eau ; qui compte 3 affluents : l'Eve (RG), le Chiat et le Doulet (RD) ;
- Le Charnut : 3,1 km de cours d'eau.



Carte n°7
 ENTITE GEOLOGIQUE DU SITE B6

Site Natura 2000 B6
 "Vallée de l'Eyrieux et ses affluents"

-  Limite communale
-  Périmètre d'étude DOCUGE B6
-  Alluvions fluviatiles
-  Roche métamorphique, Micachiste et Gneiss fin
-  Micachiste
-  Schistes
-  Granite Leucocrate migmatitique
-  Terrains cristallins - Migmatites et granites
-  Alluvions fluviatiles post würmiennes et modernes
-  Terrains cristallins - Migmatites et granites Domaine anatectique vellave - Anatexites leucocrates à cordiérite indifférenciées
-  Roches éruptives : Massif granitique du Pont-de-Chervil
-  Alluvions : blocs, galets, graviers et sables
-  Faille

Date : 09/12/2015
 Sources : IGN ,BD Topo, Infoterre BRGM
 Auteur : Maillard Olivier
 Document unique de gestion du site FR 820 1658 - "Vallée de l'Eyrieux et ses affluents"

1:170 000
 0 1 500 3 000
 Mètres



Figure 15 : Géologie du site B6

En **rive droite**, d'amont vers l'aval, les affluents principaux sont :

- L'Aurance (7,4 km) ;
- La Gluèyre, (19 km de cours d'eau); dans laquelle se jette :
 - o la Veyruègne,
 - o l'Orsanne,
- l'Auzène : (16,8 km) dans laquelle se jette l'Auzenet.

II.2.2. Hydrologie

L'ensemble des cours d'eau du périmètre sont soumis à un régime hydrologique pluvial, avec une période de hautes-eaux qui correspond aux fortes précipitations atmosphériques de l'automne. A noter que l'influence du climat méditerranéen se fait également sentir, et se traduit par un étiage estival particulièrement sévère, notamment aux mois de juillet et août, lorsque la température atmosphérique est la plus importante.

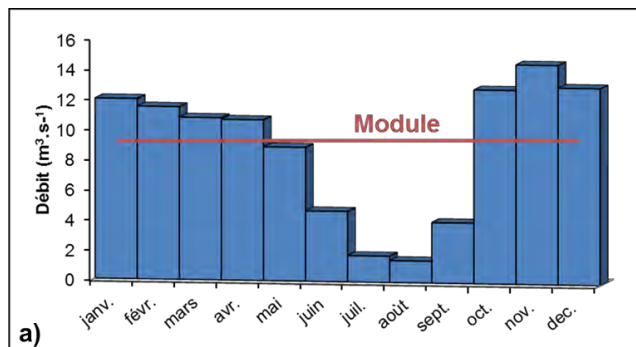
L'hydrologie du secteur est également marquée par le contexte cévenol qui, lors d'épisodes pluvieux de très grande intensité, peut entraîner des crues très violentes mais limitées dans le temps.

Il existe deux stations de mesures hydrométriques fonctionnelles sur le territoire ; l'une est située sur l'Eyrieux, au niveau du pont de Chervil, commune de Beauvène (code station : V4144010) l'autre sur la Gluèyre au niveau de Gluiras, au lieu-dit de Tisonèche (code station : V4145210). Leurs hydrogrammes sont présentés sur la figure suivante, respectivement a et b.

Le module correspond au débit moyen interannuel, tandis que le module spécifique est égal au module ramené à la surface du bassin versant ; il est calculé en faisant la moyenne des douzes écoulements mensuels moyens sur la période connue. Le débit d'étiage est caractérisé par le QMNA : débit moyen mensuel minimal ; le QMNA5 correspond à la valeur statistique en deçà de laquelle le QMNA ne descend statistiquement qu'une année sur cinq.

Eyrieux à Chalencon (pont de Chervil)

- Module estimé à $8,85 \text{ m}^3 \cdot \text{s}^{-1}$,
- Module spécifique de $22,58 \text{ l} \cdot \text{s}^{-1} \cdot \text{km}^2$,
- QMNA5 égale à $6,5 \text{ m}^3 \cdot \text{s}^{-1}$,
- QMNA5 spécifique de $16,58 \text{ l} \cdot \text{s}^{-1} \cdot \text{km}^2$.



La Gluèyre à Gluiras (Tisonèche)

- Module estimé à $2,08 \text{ m}^3 \cdot \text{s}^{-1}$,
- Modulespécifique de $29,3 \text{ l} \cdot \text{s}^{-1} \cdot \text{km}^2$
- QMNA5 égale à $1,4 \text{ m}^3 \cdot \text{s}^{-1}$,
- QMNA5 spécifique de $19,7 \text{ l} \cdot \text{s}^{-1} \cdot \text{km}^2$.

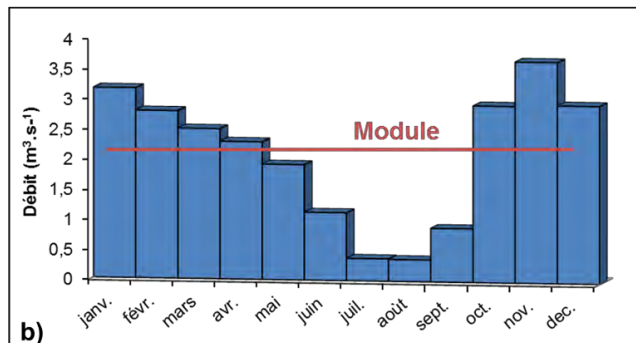


Figure 16 : Débits moyens mensuels et modules calculés aux stations hydrométriques

a) L'Eyrieux au pont de Chervil (V4144010) ; b) La Gluèyre à Gluiras (V4145210)

(Source : Banque Hydro)

Nous constatons au niveau des deux stations des débits moyens mensuels très bas en juillet et août, signe d'un étiage estival très marqué. Par contre, les valeurs de module restent plutôt élevées, en raison de l'importance dans l'hydrologie des épisodes cévenols.

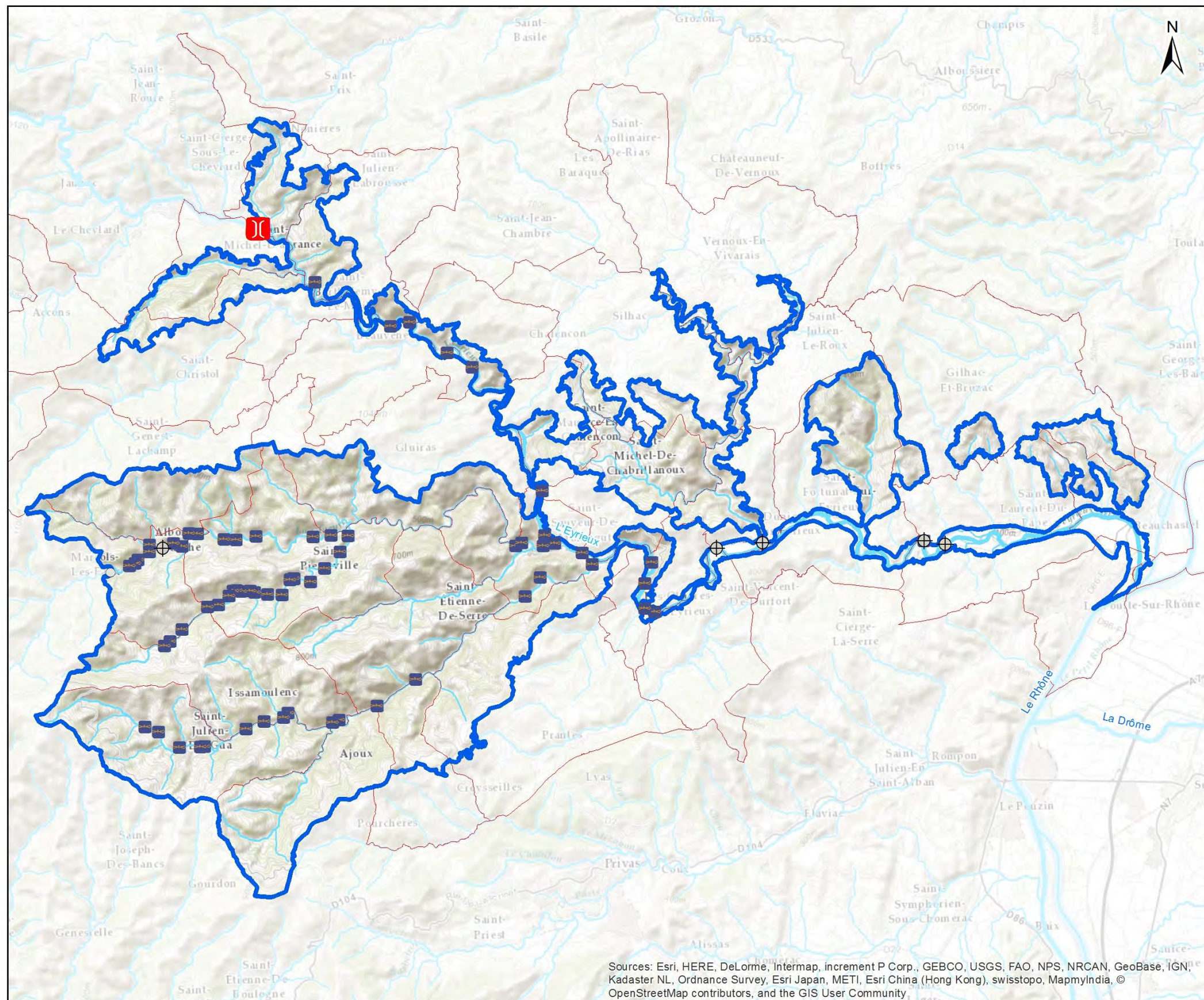
Mais en réalité, l'hydrologie de l'Eyrieux et de ses affluents est très fortement influencée par les aménagements : les microcentrales sont très nombreuses sur le périmètre B6, ce qui engendre la mise en débit réservé d'une grande partie du linéaire hydrographique.

Le tableau suivant récapitule ces aménagements, ainsi que le débit laissé au cours d'eau en aval de l'ouvrage concerné (MCHE : microcentrale hydroélectrique).

Commune	Cours d'eau	Nom de l'installation	Date arrêté préfectoral	Module ($m^3 \cdot s^{-1}$)	Débit réservé ($l \cdot s^{-1}$)
ALBON MARCOLS LES EAUX	Gluèyre	MCHE de Laspras	2000	0,62	100
BEAUVENE	Eyrieux	Barrage du Pont de Talaron	1985	9,1	570
BEAUVENE CHALENCON	Eyrieux	Le Nassier	2008	10,4	1 040
ISSAMOULENC et ST JULIEN DU GUA	Auzène	Moulinage La Neuve	2011	0,5	80
MARCOLS LES EAUX	Gluèyre	MCHE de la Chaze	Fondé en titre	0,5	50
MARCOLS LES EAUX	Gluèyre	MCHE de la Neuve	Fondé en titre	0,5	50
OLLIERES (LES)	Eyrieux	Centrale d'Escoulenc	2012	13,25	1 330
OLLIERES (LES)	Eyrieux	MCHE de la Rampe Rouge	1984	13,3	1 330
OLLIERES (LES)	Eyrieux	MCHE de Veyes électrique	1998	13,5	1 350
ST JULIEN LABROUSSE	Eyrieux	MCHE du barrage de Sarny	1984	8,4	570
ST JULIEN DU GUA	Auzène	MCHE de la Feuille	Fondé en titre	0,810	81
ST JULIEN DU GUA	Auzène	MCHE Pounard	1998	0,5	du 04/09 au 04/06 : 50 du 04/06 au 04/09 : 100
St JULIEN LABROUSSE BEAUVENE	Eyrieux	MCHE de Pérussier	1992	9,1	914
ST MICHEL D'AURANCE*	Eyrieux	Barrage des Collanges	1982	8,2	820
ST PIERREVILLE	Veyruègne	MCHE Ardelaine	Fondé en titre	0,4	10
ST SAUVEUR DE MONTAGUT	Eyrieux	MCHE du Moulinon	2011	13,0	1 350
ST SAUVEUR DE MONTAGUT	Eyrieux	MCHE de Montagut Energie	1987	10,9	1 090
ST SAUVEUR DE MONTAGUT GLUIRAS	Gluèyre	MCHE du Pont d'Orsanne	2008	2,4	240

* Ce barrage de grande hauteur n'est pas dans le site B6 mais situé à son amont direct il l'influence notablement sur les aspects débits, transport solide et continuité

Tableau 8 : Caractéristiques des principaux ouvrages hydroélectriques du périmètre - Source : Syndicat Mixte Eyrieux Clair



Carte n°61
**RÉFÉRENTIEL DES OBSTACLES
 À L'ÉCOULEMENT
 POUR LE SITE B6**

**Site Natura 2000 B6
 "Vallée de l'Eyrieux et ses affluents"**

- Périmètre d'étude DOCUGE B6
- Limite communale
- Réseau hydrographique

**Référentiel des obstacles à l'écoulement
 sur les cours d'eau**

- Barrage
- Seuil en rivière
- Non renseigné
- Seuil obsolète

Sources: Esri, HERE, DeLorme, Intermap, increment P Corp., GEBCO, USGS, FAO, NPS, NRCAN, GeoBase, IGN, Kadaster NL, Ordnance Survey, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), swisstopo, MapmyIndia, © OpenStreetMap contributors, and the GIS User Community

Date : 14/12/2015
 Sources : IGN®, Bd carthage, ROE, SMEC
 Auteur : Olivier Maillard- Naturalia
 Document unique de gestion du site FR 820 1658 - "Vallée de l'Eyrieux et ses affluents"

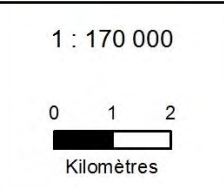


Figure 17 : Localisation des ouvrages hydrauliques sur le bassin versant de l'Eyrieux (carte non contractuelle issue de la connaissance actuelle - source : SMEC)

II.3. CARACTÉRISTIQUES ANTHROPIQUES

II.3.1. Découpage administratif

Au total 33 communes sont concernées par le territoire B6, la commune de Marcols-les-eaux fait également partie de ce périmètre mais au titre de la politique ENS. La situation administrative s'établit désormais depuis janvier 2014 autour de 2 communautés de communes : Val'Eyrieux et Pays de Vernoux et de 2 communautés d'agglomération : Privas Centre Ardèche et Valence Romans Sud Rhône Alpes.

II.3.2. Statut foncier des parcelles comprises dans le site B6

L'ensemble du site est composé d'un parcellaire cadastral très morcelé.

Il apparaît que les parcelles à gestion privée concernent une importante superficie avec plus de 90% du site (cf. Figure ci-après et Atlas carte 52). En effet, le territoire du site B6 est un territoire rural à dominante agricole, avec un fort taux d'indivision et de morcellement du foncier. Il en découle donc une nécessité, pour mettre en place une gestion efficace du site Natura 2000, d'intégrer les habitants dans la démarche via des concertations entre acteurs locaux, des opérations de sensibilisation du grand public, etc.

Site Natura 2000 B6 "Vallée de l'Eyrieux et ses affluents"

Localisation des parcelles publique:

- Limites communales
- Périmètre du site d'étude B6
- Parcelles publiques
 - Commune
 - Département
 - Région
 - État
 - Office HLM
 - Autres structures publiques

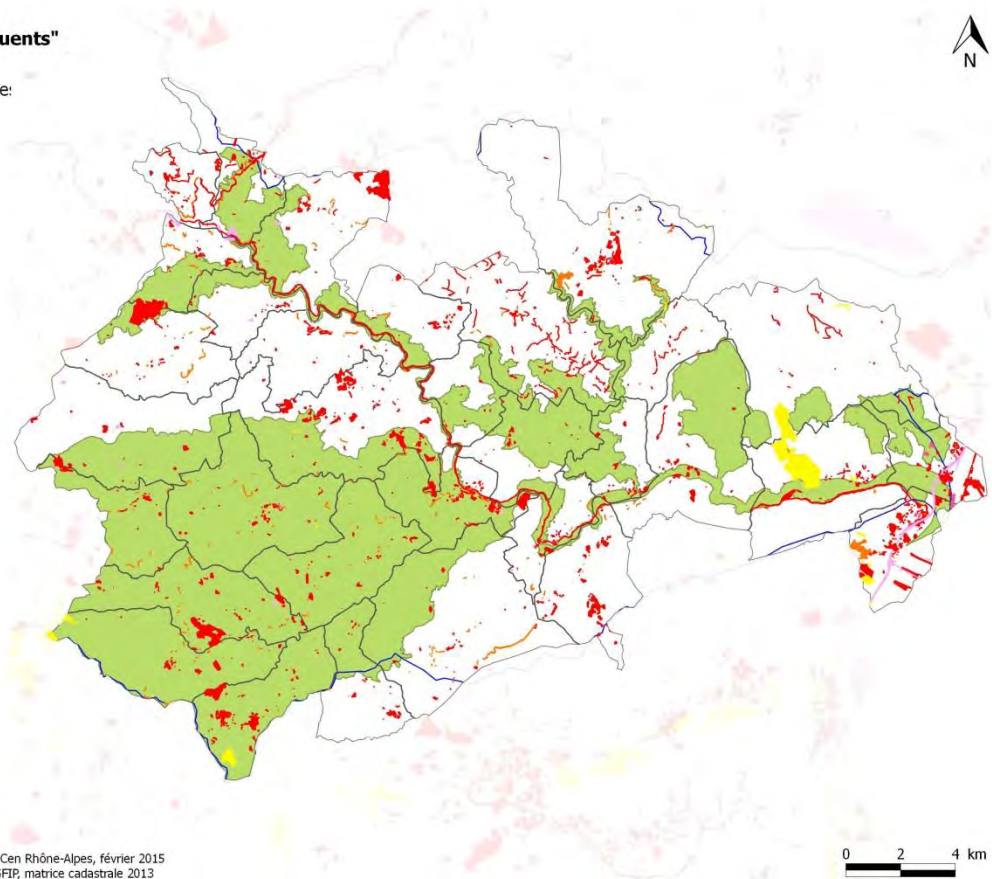


Figure 18 : Localisation des parcelles publiques basée sur les données cadastrales de 2013 du territoire du site B6 (Source CEN RA, 2015)

A noter que le PNR MA possède une propriété sur la commune d'Issamoulenc, au lieu de La Bâtie, qui fait l'objet d'un projet de valorisation.

II.3.3. Données démographiques

Sur le site B6, la densité urbaine se concentre globalement le long de l'Eyrieux, elle s'établit de façon bien plus lâche sur le reste du territoire avec des bourgs de petites tailles, des hameaux dispersés, et des habitations isolées. La densité moyenne de population du site B6 est de 52,7 hab/km². Les communes situées à la confluence avec le Rhône : Beauchastel, la Voulte-sur-Rhône et Etoile-sur-Rhône ont les plus fortes densités de population, soient respectivement 202,7, 524 et 114 hab/km². La population des communes augmente depuis les années 1990, mais elle n'avait cessé de diminuer depuis les années 50, et de façon conséquente, suite à la déprise agricole et industrielle du territoire.

II.3.4. Données économiques

Inscrit dans un contexte fortement rural, 38 % des établissements actifs des communes du site B6 concernent l'agriculture, le paysage est marqué par l'emprise de la forêt et une activité agricole dispersée et amoindrie.

En effet, après une activité majeure dans les années 1850-1900, et la création de nombreuses terrasses (surfaces planes permettant d'exploiter le sol), la déprise agricole a laissé place depuis l'exode rural (1950), aux boisements naturels et plantés.

Les activités agricoles et pastorales s'orientent vers la polyculture et le polyélevage. Les chataigneraies vergers ont une grande importance sur le territoire, le département étant connu pour sa « Chataîgne d'Ardèche ». Ce fruit, issu d'une culture ancestrale et d'un terroir, représente une richesse économique et culturelle considérable pour les agriculteurs et les sylviculteurs pour l'exploitation du bois. Essence ayant de nombreux usages (bois buche, piquets, charpente...) sa valorisation "bois" implique une sylviculture active et dynamique permettant de produire des grumes de qualité.

La culture forestière n'est pas développée sur le secteur d'étude, cela s'explique en partie par une faible superficie du foncier public limitant les exploitations communales, associée à une difficulté d'accès (relief, desserte, rentabilité). De plus, il n'y a pas eu après l'exode rural et la déprise agricole, un attrait pour la sylviculture et un savoir-faire pour la gestion de ce milieu. Les plantations de Douglas sont bien représentées, ces essences sont utilisées comme sources (bois énergie) et pour la construction (ossature bois, charpente, etc.). Deux scieries sont présentes sur le site B6, une est située sur la commune d'Accons et l'autre sur la commune de Vernoux-en-Vivaraïs.

Les activités des secteurs secondaire (industries et transformation) et tertiaire (service) représentent 62 % des établissements actifs sur les communes du site B6. La proportion des effectifs de ces secteurs varie d'une communauté de communes à une autre. Le site B6 est néanmoins situé juste en aval du second pôle industriel de l'Ardèche : Le Cheylard.

II.4. CONTEXTE ÉCOLOGIQUE

II.4.1. Périmètres d'inventaire écologiques

- Atlas : Cartes5a à 5g -

Le site est inclus ou se trouve à proximité, de plusieurs périmètres d'inventaires et périmètres règlementaires. Les différents zonages concernant l'aire d'étude sont listés ci-dessous :

LES ZNIEFF ET LES ZICO

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est réalisé à l'échelle régionale par des spécialistes dont le travail est validé par le Conseil Scientifique Régional du

Patrimoine Naturel (CSRPN) nommé par le préfet de région. Cet inventaire national, établi à l'initiative et sous le contrôle du ministère chargé de l'environnement, constitue un outil de connaissance du patrimoine naturel de la France. Les données sont transmises au Muséum National d'Histoire Naturelle pour évaluation et intégration au fichier national informatisé.

Les ZNIEFF correspondent à une portion de territoire particulièrement intéressante sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. Bien que l'inventaire ne constitue pas une mesure de protection juridique directe, ce classement implique sa prise en compte par les documents d'urbanisme et les études d'impact. En effet, les ZNIEFF indiquent la présence d'habitats naturels et identifient les espèces remarquables ou protégées par la loi. Il existe deux types de ZNIEFF : **les ZNIEFF de type I et les ZNIEFF de type II.**

Les **ZNIEFF de type I** sont des secteurs de superficie limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'association d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. . 15 ZNIEFF de type I sont en lien avec le périmètre d'étude B6 (cf. carte 5B).

☞ « VALLÉE DE LA GLUÈYRE ET DE LA VEYRUÈGNE » (07-050-002)

Ce vaste site, d'une superficie de 1 348 ha, est soumis à des influences climatiques contrastées : méditerranéenne, sub-atlantique, continentale et montagnarde ; qui plus est avec de forts dénivelés (de 400 à 1 200 m d'altitude) et des contrastes marqués entre adret et ubac. Six entités distinctes apparaissent : les sources de la Gluèyre et de la Veyruègne, le massif basaltique du Don, la haute vallée de la Veyruègne, la haute vallée de la Gluèyre, la confluence Gluèyre-Veyruègne, les adrets de la Gluèyre. Il est compris sur plusieurs communes du site B6 ; Albon, Gluiras, Issamoulenc, Saint-Sauveur-de-Montagut, Saint-Etienne-de-Serre, Saint-Pierreville et Saint-Genest-Lachamp. On y trouve de nombreuses espèces remarquables dont l'Œillet des granites (*Diantus graniticus* Jordan), espèce inscrite au "livre rouge" de la flore menacée en France, mais encore assez bien représentée en Ardèche. Des espèces végétales protégées en France sont aussi présentes : il s'agit de la Gagée jaune (*Gagea lutea*) et de l'Orchis punaise (*Orchis coriophora*). En ce qui concerne les chauves-souris, le Vespertillon de Natterer (*Myotis Nattereri*) est présente, cette espèce privilégie les lieux boisés ou les anfractuosités rocheuses près des cours d'eau où elle trouve des petits insectes nécessaires à son alimentation. Sur les berges des cours d'eau par ailleurs favorables à la Loutre (*Lutra lutra*), abonde le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*) ; on peut aussi y voir la Couleuvre d'Esculape (*Elaphe longissima*), qui se nourrit surtout de petits rongeurs.

☞ « SERRE DE CHAMPS MAUX » (07-050-003)

Le site d'une superficie de 203 ha, comprend les parties sommitales de la ligne de crête séparant les Cévennes et les Boutières, ainsi que quelques "serres" des Boutières situées à proximité. Du point de vue géologique, on trouve ici des sucs basaltiques portant une flore neutrocalcicole sur des dalles de pierre. On peut y observer un cortège floristique formant la transition entre celle des sols basaltiques, et celle du socle constitué de roches primaires. Cette zone se caractérise par l'abondance de milieux ouverts : landes ouvertes à Genêt purgatif, à Callune, à Myrtille, pelouses à Nard raide, affleurements rocheux. Ces milieux sont utilisés comme secteurs de chasse ou de nidification par des rapaces diurnes tels que le Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*) et le Busard cendré (*Circus pygargus*). C'est également un couloir de passage important pour les oiseaux migrateurs au printemps, en particulier pour les rapaces (effectifs importants de Balbuzard pêcheur, certainement plusieurs centaines). Les secteurs du serre de champs Maux concentrent un nombre remarquable d'espèces animales et végétales rares. Les parties les plus intéressantes concernent essentiellement des zones agricoles, avec des prairies pâturées par des ovins et favorables à l'avifaune (Merle de roche, Traquet motteux), et des prairies de fauche à la flore remarquable. S'y développent le

Rossolis à feuilles rondes et de belles populations d'orchidées, dont l'Orchis punaise favorisée par une fauche tardive.

➤ « PLATEAU DU PRADOU ET DU CHAMP DE MARS » (07-070-004)

Cette ZNIEFF est située en limite sud-est du périmètre d'étude B6, une petite surface des 768 ha est comprise sur la commune de Saint-Julien-du-Gua. Ce site est remarquable par la présence d'une mosaïque composée de vieilles forêts montagnardes entrecoupées de prairies sur les parties hautes, mêlées à des landes et éboulis. En versant ouest, certaines hêtraies sont bien conservées ; des sources y favorisent l'apparition de milieux intéressants. A l'ouest et au sud, le relief est escarpé. Plus au nord, prairies et landes représentent des milieux ouverts intéressants. Les éboulis et parois siliceuses sont favorables à l'installation d'espèces saxicoles (prospérant sur les rochers) comme la fougère *Cryptogramme crispée* ou l'oeillet des granites. Ce sont également des lieux de nidification pour certains oiseaux rupestres comme le Grand corbeau. L'Aigle royal était présent dans le secteur jusque dans les années 50 ; les sites favorables à son installation subsistent. Cette mention se retrouve dans la toponymie, avec le lieu-dit "le rocher des aigles".

➤ « LIGNE DE CRÊTE DU ROCHER DE LA PAILLÈRE AU SERRE DE SUSON » (07-070-003)

Cette ZNIEFF longe la partie sommitale des crêtes séparant les Cévennes et les Boutières au niveau des communes d'Ajoux et de Saint-Julien-du-Gua. D'une superficie de 761 ha, on y retrouve des milieux ouverts : landes ouvertes à Genêt purgatif, à Callune, à Myrtille, pelouses à Nard raide, affleurements rocheux. Ces milieux sont utilisés comme secteurs de chasse ou de nidification par des rapaces diurnes tels que le Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*) et le Busard cendré (*Circus pygargus*). C'est également un couloir de passage important pour les oiseaux migrateurs au printemps, en particulier pour les rapaces (effectifs importants de Balbuzard pêcheur, certainement plusieurs centaines).

➤ « RASQUILLE ET LIGNE DE CRÊTE » (07-050-012)

Ce secteur est dans sa totalité (377 ha) compris dans le périmètre d'étude DOCUGE B6. Cet ensemble a un fort intérêt de part les zones agricoles, avec des prairies pâturées par des ovins et favorables à l'avifaune (Merle de roche, Traquet motteux...), et des prairies de fauche favorables au développement de belles populations d'orchidées.

➤ « RUISSEAU DE L'AUZÈNE » (07-050-001)

D'une superficie de 139 ha, ce site est compris dans sa totalité sur le site B6 au niveau des communes d'Ajoux, de Creyseilles, de Saint-Julien-du-Gua, d'Issamoulenc, de Pranles, de Saint-Etienne-de-Serre et de Saint-Sauveur-de-Montagut. Ce cours d'eau du bassin de l'Eyrieux est identifié ici essentiellement en raison de l'Écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*). Cette espèce est en voie de disparition sur l'ensemble du territoire national, ainsi qu'à l'échelle européenne. Elle mérite une grande attention, même si le département de l'Ardèche demeure pour elle un bastion important en France. La présence de cours d'eau de qualité (eau pure, fraîche et riche en calcium), d'arbres en bordure favorisant les caches naturelles et d'un fond caillouteux-sableux sont quelques critères essentiels pour la survie des populations. L'espèce est parfois menacée par des écrevisses américaines, ayant apporté des maladies (aphanomycoses) que l'espèce autochtone ne supporte pas, ou par simple compétition. La Loutre (*Lutra lutra*) a également été identifiée sur le cours d'eau.

➤ « GROTTES DE CHARBONNOUSE » (07-050-005)

Ce site est localisé sur la commune de Pranles et s'inscrit dans un ensemble naturel comportant des cavités naturelles mais aussi des milieux artificiels favorables aux chiroptères (chauve-souris) : granges abandonnées, mines. Ces territoires couvrent des sites de parturition (mise-bas) où la reproduction a été prouvée, ainsi que des gîtes d'hivernage, lieux de vie indispensables pour la survie de ces mammifères volants. Une colonie de reproduction de Petit Rhinolophe importante à l'échelle régionale a été observée ici.

➔ « RUISSEAU D'AUANCE, UBACS DU MOYEN EYRIEUX » (07-050-007)

Les ubacs du moyen Eyrieux présentent des versants abrupts caractérisés par l'abondance de parois rocheuses granitiques, couverts d'une végétation saxicole (adaptée aux rochers). Ce secteur est bien connu en ce qui concerne les amphibiens et les reptiles, avec notamment de belles populations de Sonneur à ventre jaune ; la Loutre est également présente. Quant à la flore, son intérêt réside principalement de par la présence d'orchidées rares, dont l'Orchis punaise et Orchis à fleurs lâches.

➔ « VERSANTS MÉRIDIONAUX DU MOYEN EYRIEUX ET AFFLUENTS » (07-050-008)

Localisé en partie sur trois communes du site B6, Chalencon, Beauvène, Saint-Julien-Labrousse, ce site de 240 ha renferme des stations de plantes d'altitude descendant relativement bas, comme à la hauteur de la vallée de la Gluèyre, où une station de Lis martagon se rencontre vers 300 m d'altitude. La Loutre fréquente de nouveau les cours d'eau locaux. Mais l'intérêt naturaliste de ce secteur réside essentiellement par la présence d'espèces méridionales voire méditerranéennes situées à proximité de leurs limites septentrionales d'aires de répartition (Lézard ocellé et Rainette méridionale pour la faune ; Bruyère arborescente pour la flore...).

➔ « RUISSEAU DE L'ORSANNE, PENTES DES CHASSES » (07-050-009)

Ce secteur englobe les crêtes et les adrets de la vallée de l'Orsanne. La présence de la Loutre, de l'Ecrevisse à pattes blanches et du Barbeau méridional est attestée sur le cours inférieur de la rivière. L'intérêt naturaliste des versants et des sommets réside dans la présence d'espèces d'oiseaux relativement menacées en Europe, comme le Busard cendré, le Merle de roche ou encore le Pipit rousseline. Ces espèces fréquentent les landes à genêts ouvertes et les affleurements rocheux jouxtant de rares prairies pâturées. La Huppe fasciée, le Torcol fourmilier ainsi que la Fauvette passerinette recherchent davantage la présence d'arbres notamment de vieux châtaigniers et de mûriers pour les deux premiers et de taillis de Chêne vert pour la dernière. Le maintien de ces espèces est en grande partie dépendant de celui du pâturage ovin et caprin.

➔ « VERSANTS MÉRIDIONAUX DE LA ROCHE » (07-050-014)

Sur la commune de Saint-Maurice-en-Chalencon, ce site de 83 ha présente les mêmes particularités écologiques que le site des « versants méridionaux du Moyen Eyrieux et affluents », du fait de la présence d'espèces méridionales en limite de leur aire de répartition (Lézard ocellé, Rainette méridionale, Bruyère).

➔ « VERSANTS MÉRIDIONAUX SOUS LE SERRE DE PEYREMOURIER » (07-050-013)

Sur les communes de Saint-Michel-de-Chabrilanoux et des Ollières sur Eyrieux, cette ZNIEFF d'une superficie de 104 ha environ présente une homogénéité apparente, mis à part les "micro-milieus" induits par certaines conditions géomorphologiques locales (calotte gréseuse du Trias, zones neutro-calcicoles). Plusieurs espèces remarquables sont présentes sur ce site dont le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*), la Loutre (*Lutra lutra*), l'Ecrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) et le Barbeau méridional (*Barbus meridionalis*). De la même manière que les précédents sites en amont du bassin versant de l'Eyrieux, on retrouve des espèces méditerranéennes en limite de leurs aires de répartition, comme le Lézard ocellé (*Timon lepidus*).

➔ « VALLÉE DU BOYON » (07-050-010)

Ce site de 540 ha, situé dans la basse vallée de l'Eyrieux, s'étale en partie sur le site B6, au niveau des gorges de la Gluèyre. Le Boyon est un affluent de l'Eyrieux qui s'écoule sur des roches cristallines (schistes et granit) du socle anté-stéphanien. Favorable à la Loutre (*Lutra lutra*), il abrite également une population d'Ecrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*), espèce très menacée en France et en Europe suite à la peste de l'écrevisse (aphanomyose), à l'introduction d'espèces d'écrevisses américaines, à la destruction de son habitat et à la pollution des cours d'eau. Bien que l'exposition de ce cours d'eau ne soit pas propice au développement d'espèces méditerranéennes, il subit néanmoins une influence méridionale bien marquée, favorisée par la proximité de la vallée de l'Eyrieux et du couloir rhodanien. Cette particularité explique la

présence de la Cordulie à corps fin parmi les libellules, ou encore pour la flore du Ciste à feuille de sauge, ainsi que d'un boisement de Chêne vert remarquable.

➔ « PRAIRIES ET LANDES DE PIERRE GOURDE » (07-00-0053)

Le site englobe le piton rocheux qui porte les restes de la très ancienne résidence d'été des barons de la Voulte : le château féodal de Pierre-Gourde sur la commune de Gilhac-et-Bruzac. Le substrat est ici composite : présent mais rare, le grès, le granite se côtoient, la roche en est de nature friable. C'est une mosaïque de milieux ouverts où vivent deux passereaux : l'Alouette lulu (*Lullula arborea*) et le Bruant ortolan (*Emberiza hortulana*).

➔ « VALLÉE DU TURZON » (07-00-0048)

Cette ZNIEFF est comprise en partie sur les communes de Gilhac-et-Bruzac et de Beauchastel. Le vallon du Turzon abrite une faune et une flore riches et variées, en partie marquées par l'influence méditerranéenne. Les côteaux bien exposés sont occupés par la Fauvette pitchou et la Fauvette passerinette. Plusieurs espèces de rapaces (Milan noir, Circaète Jean-le-Blanc) chassent sur ces milieux ouverts ou semi-ouverts et installent leur aire (zone de nidification) dans les forêts de versant. Un couple de Hibou grand-duc niche ici. La partie aval du ruisseau est habitée par plusieurs espèces de poissons intéressantes, dont le Toxostome.

Bien que ne faisant pas partie de l'emprise du périmètre d'étude B6, plusieurs sites peuvent avoir une interaction avec le site Natura 2000 et l'ENS. On peut citer la ZNIEFF « Grotte du Serret » (07-05-0004), favorables aux chiroptères, une colonie de reproduction de Petit Rhinolophe a été répertoriée dans cette grotte. Situé à environs un km de la limite du site, il est fort probable que les chauves-souris gîtant dans cette ZNIEFF, chassent et transitent dans le périmètre d'étude du site B6. De la même manière, le « Site à chauves-souris de Lardet » (07-03-0008) entretient un lien fonctionnel le site B6, situé à moins de 10 km. En effet, les colonies de Minioptère de Schreiber sont susceptibles de fréquenter le site pour la chasse ou pour des gîtes temporaires.

Enfin, la ZNIEFF « Vieux-Rhône d'Etoile et Ile des Petits Robins » (26-01-0004) est située sur les communes de Beauchastel et Etoile sur Rhône, mais n'intersecte pas avec le site B6. La ripisylve abrite de nombreuses espèces de passereaux nicheurs, ainsi que des rapaces comme le Milan noir et le Faucon hobereau. Ce bois a été utilisé par la colonie de reproduction des Hérons bihoreau et des Aigrettes garzette pendant plusieurs années. Il reste aujourd'hui un site potentiel pour cette colonie qui se déplace au fil des ans sur les sites naturels de la basse vallée de la Drôme. Cette avifaune peut en toute vraisemblance fréquenter le site B6.

Les ZNIEFF de type II sont de vastes ensembles naturels riches et peu modifiés par l'homme, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I. 3 ZNIEFF de type II sont en interactions avec le site B6

➔ « LE BASSIN DE L'ÉYRIEUX » (0705)

Cette zone occupe une superficie de 32 634 ha et sa quasi-totalité est comprise dans le site B6. D'une part, le pays des Boutières offre un horizon de plateaux partiellement cultivés avec terrasses et châtaigneraies, de sommets arrondis couronnés de landes (les « Serres ») entrecoupés de vallées plus boisées. D'autre part, l'Éyrieux et ses affluents sinuent dans des gorges qui présentent un intérêt naturaliste marqué, avec des stations de plantes remarquables (certaines témoignant d'influences océaniques, d'autres endémique du Massif Central comme l'Œillet du granite, beaucoup étant au contraire des méridionales parvenant ici en limite nord de leur aire de répartition...) et des biotopes favorables aux rapaces et aux libellules (avec là aussi des espèces à répartition méridionale, telles que l'Agrion blanchâtre). Certains cours d'eau de bonne qualité présentent par ailleurs un grand intérêt hydrobiologique et ichtyologique. L'originalité de ce patrimoine est retranscrite par de nombreuses zones de type I, délimitant les espaces abritant les habitats

ou les espèces les plus remarquables (ruisseaux, versants secs, grottes...). Le zonage de type II, outre l'importance de ces corrélations, souligne particulièrement les fonctionnalités naturelles liées :

- Au régime hydraulique (avec un effet en matière de ralentissement du ruissellement torrentiel, en régime de crue méditerranéenne) ;
- A la protection des sols ;
- A la préservation des populations animales ou végétales, en tant que corridor écologique (notamment en ce qui concerne la faune piscicole), zone de passages et d'échanges entre le Massif Central et le couloir rhodanien, de zone d'alimentation ou de reproduction (en particulier pour des poissons tels que le Barbeau méridional ou le Toxostome, des batraciens comme la Rainette méridionale, des reptiles parmi lesquels le Lézard ocellé, des mammifères tels que la Loutre, le Castor d'Europe, la Genette ou plusieurs chiroptères, des oiseaux parmi lesquels le Bruant ortolan, le Pipit rousseline, plusieurs fauvettes méditerranéennes ou le Merle de roche...).

Il souligne également la sensibilité particulière d'un bassin versant qui alimente des cours d'eau abritant encore des espèces particulièrement fragiles (telles que l'Ecrevisse à pattes blanches). On notera également l'importance locale de la composante biogéographique, ce secteur marquant la limite d'aire de nombreuses espèces animales ou végétales à affinités méditerranéennes. Enfin, la qualité du paysage local mérite d'être prise en compte.

↪ « LIGNE DE CRÊTE DE MÉZILLAC AU COL DE LESCRINET » (0707)

Cette ZNIEFF se caractérise par une longue ligne de crête, séparant les bassins versants de l'Eyrieux et de l'Ouvèze au nord de celui de l'Ardèche au sud, et assure la continuité entre le massif du Mézenc et le plateau du Coiron.

Le Col de l'Escrinet est l'une des principales zones de passages pour les oiseaux migrateurs traversant le Massif Central, aussi bien pendant la migration de printemps que celle d'automne. A ce titre, il est inventorié parmi les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

L'avifaune des landes est par ailleurs caractéristique. Le secteur présente également un intérêt botanique (avec des plantes endémiques du Massif Central comme l'Œillet du granite et des stations d'espèces remarquables telles que la Gagée de Bohème. Le zonage de type II souligne particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales, en tant que corridor écologique reliant les hautes terres du Mézenc aux versants rhodaniens, zone de passage (notamment à l'Escrinet pour l'avifaune migratrice), zone d'alimentation ou de reproduction en particulier pour de nombreux insectes (papillon Apollon, ou libellules inféodées aux zones humides), des oiseaux parmi lesquels le Circaète Jean-Le-Blanc, le Venturon montagnard, ou le Merle de Roche.

L'ensemble présente également un grand intérêt paysager, géologique et géomorphologique.

↪ « ENSEMBLE FONCTIONNEL FORMÉ PAR LE MOYEN RHÔNE ET SES ANNEXES FLUVIALES » (2601)

Cette zone de 23 538 ha intersecte les communes de Beauchastel et de la Voulte-sur-Rhône. Le zonage de type II traduit les fortes interactions (notamment d'ordre hydraulique) liant les divers éléments de cet ensemble, au sein duquel les secteurs biologiquement les plus riches sont retranscrits par plusieurs zones de type I (îles, îlots, secteurs de brotteaux, confluences...). Il souligne également les fonctionnalités naturelles :

- Celles de nature hydraulique (champ d'expansion naturelle des crues, protection de la ressource en eau) ; les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive ;
- Celles liées à la préservation des populations animales ou végétales, en tant que zone de passages et d'échanges entre le fleuve et les réseaux affluents pour ce qui concerne la faune piscicole, zone d'alimentation ou de reproduction pour de nombreuses espèces, dont celles précédemment citées.

D'autres sites localisés à proximité du site B6 ont des liens fonctionnels avec ce dernier : « Bassin versant de la Volane, de la Dorne et de la Vézorgues », « Plateau et contrefort du Coiron », « Gorges du Doux, du Duzon et de la Daronne ».

ZONES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE POUR LES OISEAUX (ZICO)

La directive européenne n°79-409 du 6 avril 1979 relative à la conservation des oiseaux sauvages s'applique à tous les états membres de l'union européenne. Elle préconise de prendre «toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisante d'habitats pour toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen».

Les Etats membres doivent maintenir leurs populations d'oiseaux à un niveau qui correspondent aux exigences écologiques, scientifiques et culturelles compte tenu des exigences économiques et récréatives». Les mêmes mesures doivent également être prises pour les espèces migratrices dont la venue est régulière. Dans ce contexte européen, la France a décidé d'établir un inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO). Ils'agit de sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne.

La réserve de Printegarde a été inventoriée comme *Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux en France* (ZICO RA 04 Val de Drôme - les Ramières). Le site, initialement classé en Réserve de Chasse et de Faune Sauvage pour son intérêt pour l'hivernage et les escales migratoires, se caractérise également par la présence d'espèces reproductrices de l'annexe I. La ZICO, d'une superficie de 1 000 hectares, se situe au niveau de la confluence du Rhône et de la Drôme et chevauche le périmètre B6 au niveau de la confluence Eyrieux Drôme. Elle reprend en grande partie les périmètres d'inventaires définis précédemment (notamment les ZNIEFF de type II : "Ensemble fonctionnel formé par le Moyen-Rhone et ses affluents" et "Ensemble fonctionnel formé par la rivière Drôme et ses principaux affluents"). Elle renforce l'intérêt et la sensibilité de cet ensemble de sites naturels pour l'avifaune.

LES INVENTAIRES DÉPARTEMENTAUX DE FRAYÈRES

- Atlas : Carte 5g-

L'article L.432-3 du code de l'environnement (issu de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006) prévoit que la destruction de frayères ou de zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole est punie d'une amende de 20 000 euros, sauf dans le cadre d'une autorisation ou d'une déclaration dont les prescriptions sont respectées, ou pour des travaux d'urgence.

Depuis 2009, les agents de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), à partir des résultats de pêches d'inventaire et d'une expertise, ont alimenté un inventaire de cours d'eau et de tronçons de cours d'eau. Cet inventaire exhaustif précise les espèces présentes, la qualité des habitats et des frayères. Il prend en compte différentes caractéristiques spécifiques à chaque espèce. Par exemple, certaines espèces ont un cycle biologique (reproduction, alimentation...) qui dépend particulièrement de la granulométrie du substrat situé au fond du cours d'eau (Truite Fario, Chabot, Vandoise, Lamproie de Planer, Ombre commun, Barbeau méridional...) ce qui n'est pas le cas de toutes les espèces (Brochet, Blennie fluviatile et Écrevisse à pattes blanches...).

L'arrêté préfectoral du 8 juillet 2013 définit 4 listes conformément aux articles L.432-3, R.432-1 à R.432-1-5 du code de l'environnement, mais seulement 2 listes concernent le site B6. En effet, les espèces de la faune piscicole dont les frayères, les zones d'alimentation et de croissance sont à protéger, sont fixées par l'arrêté du 23 avril 2008 :

1. les frayères susceptibles d'être caractérisées au regard de la granulométrie du fond du cours d'eau pour les espèces visées à l'article 1 de l'arrêté du 23 avril 2008 et présentes dans le département de l'Ardèche : Barbeau méridional, Chabot, Lamproie de planer, Ombre commun, Saumon atlantique, Truite fario, Vandoise, etc. Les tronçons de cours d'eau concernés par ces enjeux sont classés en **liste 1 poisson ou 1p** ;

2. les zones définies à partir de l'observation de la dépose d'œufs ou de la présence d'alevins pour les espèces visées à l'article 2 de cet arrêté présentes dans le département de l'Ardèche : Alose feinte, Apron du Rhône, Blennie fluviatile et Brochet, etc. Les tronçons de cours d'eau concernés par ces enjeux sont classés en **liste 2 poissons ou 2p**.

LES ZONES HUMIDES

- Atlas : Carte 5d-

La définition d'une Zone Humide* (ZH) donnée par l'article L.211-1 du code de l'environnement est la suivante : « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». Les critères de définition et de délimitation des zones humides sont précisés par l'arrêté du 24 juin 2008 en application des articles L.214-7 et R.211-108 du code de l'environnement. Une zone humide est définie par des critères pédologiques, correspondant à la morphologie et à la classe d'hydromorphie des sols, et des critères de végétation : espèces végétales ou communautés d'espèces végétales hygrophiles. Le type de sol et les espèces ou communautés d'espèces végétales définissant une zone humide sont donnés dans les annexes de l'arrêté du 24 juin 2008.

La résolution « cadre pour l'inventaire des zones humides » a été adoptée en 2002 à la conférence des parties de la convention Ramsar. Ces inventaires sont réalisés à la demande des administrations ou des collectivités locales. Il est à noter **qu'il n'existe pas encore de cartographie exhaustive** des zones humides et que les inventaires existants ne sont pas centralisés à l'échelle nationale.

Les zones humides présentent un intérêt écologique particulièrement important. Elles assurent des fonctions hydrobiologiques diverses selon leur nature :

- **Zone de transition** entre les milieux terrestre et aquatique, elles abritent des espèces à fortes valeurs patrimoniales ;
- Rôle dans **l'expansion naturelle des crues** ;
- Rôle d'**épuration des eaux** : rétention de sédiments et de produits toxiques, recyclage et stockage de matière en suspension, régulation des cycles trophiques par exportation de matière organique, influence sur les cycles du carbone et de l'azote.
- **Maintien des berges** grâce au système racinaire de la ripisylve ;
- **Soutien naturel d'étiage** : alimentation, émergence, recharge et protection des nappes phréatiques ;
- **Ralentissement du ruissellement**.

Sur le territoire du site B6, plusieurs études et projets finalisés ou en cours, ont permis d'améliorer la connaissance sur les zones humides du bassin versant de l'Eyrieux et du secteur des Boutières :

➔ **L'inventaire départemental des Zones Humides de l'Ardèche** réalisé par le Cen Rhône Alpes en 2007.

Suite à l'inventaire départemental des zones humides initié par les services de l'Etat et réalisé par la fédération de pêche entre 2001 et 2003, un complément d'inventaire a été réalisé en 2007 par le CEN RA, avec des financements de l'Agence de l'Eau, de la Région Rhône-Alpes et du Conseil Départemental 07. Cet inventaire a abouti à une cartographie non exhaustive des zones humides du département de l'Ardèche. Cet inventaire montre que de nombreuses zones humides sont présentes sur le bassin versant de l'Eyrieux

avec notamment deux secteurs où leur densité est relativement importante : Le plateau de Saint Agrève et le plateau de Vernoux en Vivarais.

Le plateau de Vernoux en Vivarais constitue le secteur amont de la rivière Dunière, les zones humides établies sur ce périmètre jouent un rôle majeur dans la restitution des débits (soutien d'étiage) et l'épuration des eaux (qualité) de la Dunière.

Cet inventaire révèle aussi la présence de zones humides dans le secteur des serres Boutiérotes et des vallées de l'Auzène, de la Glueyre et de l'Orsanne, mais dans une mesure moins importante.

Enfin, il inscrit du linéaire des cours d'eau de : l'Eyrieux (partie médiane et aval), la Glueyre, l'Auzène, l'Orsanne, et quelques tronçons de la Dunière en zones humides.

➔ **Les études naturalistes sur l'Espace Naturel Sensible «Serres Boutiérotes et vallées de l'Auzène, de la Gluèyre et de l'Orsanne »** a permis de répertorier les zones humides et d'en connaître les principales caractéristiques.

Dans cette zone des Boutières, les zones humides sont en général situées dans des fonds de vallon, au niveau de dépressions ou de replats, ou localisées sur des suintements de versants. Dans le cadre de l'ENS, les zones humides **d'Albon, de la haute Auzène, de la ferme des Combeaux et de la Veyruègne** ont été identifiés comme des secteurs à enjeux.

➔ **Trois plans de gestion** ont été portés par les communes de Saint-Julien-Labrousse (Hors site B6), Chalencon/Silhac et Saint-Christol en 2012/2013.

La zone humide des Plots, située sur la commune de Saint-Christol, est une zone humide de tête de ruisseau de taille moyenne (5 hectares humides entourés d'espaces ouverts agricoles) qui présente un grand intérêt à la fois vis à vis de la protection de la biodiversité, de la production d'eau potable, de la vocation agricole du site, pour le soutien d'étiage de l'Aurance dont elle est la source d'alimentation et pour son attrait paysager. Cet intérêt multiple avait été reconnu par l'Agence de l'eau, le Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes et le Syndicat mixte Eyrieux Clair qui sont parties prenantes d'un projet de préservation porté par la commune de Saint-Christol.

➔ Une réflexion est en cours pour la **mise en valeur de la zone humide de la Voulte-sur-Rhône** (embouchure Eyrieux /Rhône). Ce travail est porté par le SMEC et le CEN RA. Il s'agit de la zone humide de Saint-Michel, qui fait intégralement partie du site B6. Ce site correspond à un champ d'expansion de crues, autant pour l'Eyrieux sur sa partie nord (amont de la RD 86) que pour le Rhône dans sa partie sud. Aussi, la zone peut être exondée plusieurs fois dans l'année, ce qui lui procure des conditions d'hydromorphie singulières. Les conclusions apportées sur le document de travail de la présentation de cette zone humide décrivent le site de Saint-Michel comme « un espace alluvial assez dégradé présentant une certaine biodiversité et un rôle de corridor écologique de grande importance au sein de l'ensemble fonctionnel formé par le moyen Rhône et la confluence avec l'Eyrieux ». Sa proximité avec deux centres urbains (Beauchastel et La Voulte-sur-Rhône), la présence de sites de loisirs (jardins, moto-cross) et de nombreux cheminements libres d'accès, en font un lieu à la fois stratégique de ressourcement et de citoyenneté, mais soumis à une forte pression anthropique entraînant de multiples dégradations. Il y a nécessité d'engager un projet de valorisation et de gestion de ce site. Qui plus est, l'aménagement récent de la Via Rhona et sa connexion en 2014 avec la Dolce Via sur le site de Saint-Michel semblent être l'occasion de travailler avec la collectivité et d'autres acteurs locaux afin d'initier, dans le cadre d'une concertation active, une gestion et une mise en valeur des espaces naturels de ce site ».

➔ En 2014, le SMEC a réalisé un travail de hiérarchisation des zones humides de son territoire. Le rapport complet est finalisé. En 2015 une étude sera lancée sur « la Stratégie de préservation des zones

humides » assurée par le bureau d'études Contre Champs. Concernant le secteur du site Natura 2000 B6 et de l'ENS des Serres Boutiérots, plusieurs zones humides ressortent avec une priorité forte à très forte :

- Le secteur de la plaine alluviale de l'Eyrieux (des Ollières-sur-Eyrieux à La Voulte-sur-Rhône). Il s'agit notamment du secteur lié à l'espace de bon fonctionnement de l'Eyrieux, les enjeux de fonctionnalités y sont forts ;
- Plusieurs des zones humides du secteur ENS ont été identifiées comme ayant un intérêt faunistique, floristique et socio-économique, il s'agit de plusieurs zones humides associées à la Veyruègne, la source de pré Manon à Issamoulenc, les zones humides de Pranlette, Vernas à Pranles, etc.

Le tableau 9 (en fin de paragraphe) donne quelques détails sur ces zones humides. En effet, ces milieux représentent plus de **560 hectares référencés sur le site B6**. Bien que peu représentées sur le territoire, elles possèdent des fonctions essentielles à l'équilibre et à la diversité des écosystèmes. En effet, de part leurs fonctions hydrobiologiques (soutien d'étiage, recharge des nappes, rétention de l'eau au niveau du bassin versant), leurs fonctions écologiques (production de biomasse, ressources nutritives, macrohabitats, microhabitats) et des fonctions biogéochimiques (dynamique d'azote, du phosphore et du carbone) elles représentent un enjeu prioritaire sur le site en tant que réservoir de biodiversité et ressource en eau. De plus, elles possèdent une valeur patrimoniale et culturelle, ainsi que des usages multiples (agricoles, récréatifs et culturels).

LES ESPACES NATURELS SENSIBLES

- Atlas : Carte 5d-

Un **Espace Naturel Sensible (ENS)** est un site naturel qui présente un fort intérêt biologique et paysager. Il est fragile et souvent menacé, de ce fait, le département estime qu'il doit être préservé.

La notion d' « espace naturel sensible » est issue de la loi du 18 juillet 1985, relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement. Modifiée par la suite par la loi du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement (loi Barnier), une compétence est ainsi donnée aux départements dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une « politique de protection, de gestion et d'ouverture au public d'espaces naturels sensibles (ENS) ». Ces ENS sont régies par l'article L.142-1 à L.142-5 du code de l'urbanisme.

« Afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L.110, le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non. (...) ».

Deux outils ont été mis à leur disposition pour mener à bien cette politique :

- La Taxe départementale des Espaces Naturels Sensibles (Taxe d'aménagement) ;
- Le droit de préemption.

Ainsi le Conseil Départemental par cette compétence foncière ou par la signature de conventions avec les propriétaires privés ou publics a pour objectif de préserver le patrimoine naturel, de gérer le site et de sensibiliser le public à travers une ouverture maîtrisée des sites.

Le site d'étude DOCUGE V2 inclus à **plus de 70 %** l'ENS « **Serre Boutiérots et vallées de la Gluèyre, de l'Orsanne et de l'Auzène** » dont le présent DOCUGE fera office de plan de gestion. L'animation du SMEC s'établissant cependant sur plus de 90 % de l'ENS (commune de Marcols enplus).

Enfin, l'ENS « Roc de Gourdon et contreforts de Coiron » intersecte le périmètre du site B6 au niveau de la limite sud de la commune d'Ajoux.

II.4.2. Périmètres réglementaires

LE RÉSEAU NATURA 2000

La réglementation européenne comprend le réseau NATURA 2000 qui regroupe la Directive « Oiseaux » (du 2 avril 1979) et la Directive « Habitats-Faune-Flore » (du 21 mai 1992), transposées en droit français. Le but de ces directives est de préserver, maintenir ou rétablir, dans un état de conservation favorable, les habitats naturels et/ou semi-naturels et les espèces de faune et de flore sauvages dites d'intérêt communautaire. Pour cela elles définissent deux entités :

➤ **Les Zones de Protection Spéciale (ZPS)** : La Directive Oiseaux (CE 79/409) désigne un certain nombre d'espèces dont la conservation est jugée prioritaire au plan européen. Au niveau français, l'inventaire des Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) sert de base à la délimitation de sites appelés Zones de Protection Spéciale (ZPS) à l'intérieur desquels sont contenues les unités fonctionnelles écologiques nécessaires au développement harmonieux de leurs populations. Ces habitats permettent d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages menacés de disparition, vulnérables à certaines modifications de leurs habitats ou considérés comme rares. La protection des aires de reproduction, de mue, d'hivernage et des zones de relais de migration pour l'ensemble des espèces migratrices est primordiale, et comprend aussi bien des milieux terrestres que marins.

➤ **Les Zones Spéciale de Conservation** : La Directive Habitats (CE 92/43) concerne les habitats naturels, semi-naturels et la faune et la flore sauvage, sauf les oiseaux. Elle conduit à l'établissement des Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) qui permettent la désignation de Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Le site B6 est une ZSC, il a rejoint le réseau des sites Natura 2000 en 1999 au titre de la Directive Habitat.

Plusieurs sites Natura 2000 bordent le B6 :

Au nord :

Le site B 22 (ZSC) « Tourbières du plateau de St Agrève » (FR 820 1667) : Les tourbières du plateau de Saint-Agrève sont de taille relativement importante, ce qui permet la présence de nombreux reptiles et amphibiens. Elles recèlent une végétation rare et typique avec notamment la présence de plantes carnivores. Outre leur intérêt patrimonial, les tourbières par leur fort pouvoir de rétention d'eau, participent à la régulation des débits des cours d'eau. La particularité de ce site réside aussi dans la présence d'un type de zone humide rare : les tourbières boisées.

Le site B18 (ZSC) « Secteur des sucus » (FR 820 1664) : Le plus haut des sucus est le Mont Mézenc qui culmine à 1 754 m, c'est l'un des secteurs les plus arrosés d'Ardèche. Son adret est caractérisé par un climat méditerranéen l'été et alpin l'hiver. Le paysage est une mosaïque de pelouses, de landes, de hêtraies et d'éboulis siliceux, avec parfois des sources (source de la Loire) et des tourbières. Le site est riche en espèces pyrénéennes, alpines et en espèces que l'on ne trouve que dans cette région restreinte ou presque (endémiques et subendémiques). Richesse d'autant plus remarquable que le secteur des Sucus est l'une des rares stations d'espèces alpines située à l'ouest du Rhône. On y trouve aussi l'une des rares stations du Massif Central pour le Merle à plastron, et on observe la nidification de nombreux rapaces rupestres.

Les objectifs ont été fixés de façon à prendre en compte la totalité des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, présents connus à ce jour sur le site :

- 1) Préserver les zones humides (rivière, tourbières, prairies humides, mégaphorbiaie ...) par une gestion adaptée ;
- 2) Maintenir en bon état de conservation les milieux ouverts et semi ouverts par une agriculture respectueuse de son environnement (pelouses, prairies et landes remarquables) ;

- 3) Augmenter la surface des prairies de fauche ;
- 4) Maintenir les habitats rocheux en bon état de conservation ;
- 5) Maintenir les habitats forestiers en bon état de conservation ;
- 6) Maintenir la population de sonneur à ventre jaune en bon état de conservation ;
- 7) Maintenir la population de l'Apollon en bon état de conservation ;
- 8) Maintenir la population de Semi-Apollon en bon état de conservation ;
- 9) Maintenir la population de l'Azuré du serpolet en bon état de conservation ;
- 10) Améliorer l'accueil, l'information et la sensibilisation du public et des usagers ;
- 11) Améliorer la connaissance des habitats et des espèces relevant de la Directive Habitats, et de leur état de conservation sur le site ;
- 12) Animer le site : portage par une collectivité de la mise en oeuvre et l'animation du DOCOB.

Au nord-est :

Le **site B 15 (SIC) « Affluents Rive droite du Rhône » (FR 820 1663)**. Les vallons sont essentiellement forestiers avec chênaie verte, chênaie verte et blanche, et chênaie-charmaie riches en espèces méditerranéennes. De nombreuses espèces de reptiles et de rapaces affectionnent ces vallons. Les objectifs et principes de gestion du site :

- Lutter contre la fermeture du milieu pour maintenir pelouses et landes ;
- Favoriser le Chêne vert et les essences originelles ;
- Limiter l'extension du Robinier faux-accacia ;
- Maintenir et favoriser les interconnexions entre le Rhône et ses affluents.

Au sud-est :

La **Zone de Protection Spéciale (ZPS 12) « Printegarde » (FR 821 2010)** est animée par la commune de Le Pouzin. Avec le site des Ramières du Val de Drôme (proposé également comme ZPS sous le numéro FR 821 0041), cet ensemble a été inventorié en **ZICO (Zone importante pour la conservation des oiseaux) RA04 "Val de Drôme- Les Ramières - Printegarde"**. **Les sites ZPS 12 et B6 se chevauchent partiellement sur la commune de La-Voulte-sur-Rhône.**

On trouve également dans ce secteur, le site **B 25 (SIC) « Rivière de Rompon-Ouvèze-Payre » (FR 820 1669)**. On y trouve majoritairement des formations ouvertes : des pelouses calcaires bordées de chênes verts et pubescents. Les prairies sèches sur sol pauvre présentent une flore originale adaptée à ces milieux difficiles.

Les nombreuses grottes (surtout près de Chomérac) renferment plusieurs espèces de chauves-souris. Les objectifs et principes de gestion préconisés pour ce site sont les suivants :

- Maintien dans un bon état de conservation et/ou restauration des milieux ouverts et semiouverts, habitats naturels d'intérêt communautaire et habitats d'espèces ;
- Maintien dans un bon état de conservation et/ou restauration des cours d'eau et des forêts alluviales, habitats naturels d'intérêt communautaire et habitats d'espèces, notamment pour les poissons, l'Ecrevisse à pattes blanches, le Castor, la Loutre et les chauves souris ;
- Amélioration de la libre circulation des espèces aquatiques et du transport sédimentaire ;
- Maintien dans un bon état de conservation et/ou restauration des grottes et autres gîtes naturels ou artificiels à chiroptères ;
- Préservation des milieux boisés d'intérêt communautaires (chênaies) ou habitats d'espèces (insectes saproxylophages, chauves-souris...) par des actions différenciées dans un objectif d'amélioration de la biodiversité ;
- Maintien dans un bon état de conservation des falaises, habitat naturel d'intérêt communautaire.

Le site D 04 (ZSC) « Milieux alluviaux du Rhône Aval » (FR 820 1677) jouxte également le site B6. Les forêts alluviales constituent une des richesses de la vallée du Rhône qui tendent à se raréfier dans la partie aval du fleuve. Les principes de gestion pour ce site sont les suivants :

- Restaurer des milieux aquatiques ;
- Réactiver des échanges hydrauliques entre le fleuve et les îles ;
- Revaloriser le système composé du Rhône et ses affluents ;
- Aménager les retenues de barrage (augmentation du débit réservé) ;
- Réhabiliter d'anciennes gravières (mettre en eau et aménager les berges...) ;
- Gérer de façon douce dans les prairies et forêts rares.

La carte des liens fonctionnels se trouve au chapitre 5. Elle permet de mettre en avant les corridors écologiques ainsi que la répartition des différentes espèces au sein du réseau Natura 2000.

LES ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX DE PROTECTION DE BIOTOPE (APPB)

Pris par les préfets de département, les APPB se basent sur l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Ils ont pour objectif, la protection des biotopes nécessaires à l'alimentation, la reproduction, le repos ou la survie des espèces animales ou végétales protégées par la loi.

Réglementé par le décret (n° 77-1295) du 25 novembre 1977 modifié, pris pour l'application des mesures liées à la protection des espèces prévues par la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature : ces dispositions sont codifiées aux articles R. 411-15 à R. 411-17 et R. 415-1 du Code de l'Environnement. Il existe en outre une circulaire n 90-95 du 27 juillet 1990 relative à la protection des biotopes nécessaires aux espèces vivant dans les milieux aquatiques.

Les APPB ne comportent pas de mesures de gestion mais consistent essentiellement en une interdiction d'actions ou d'activités pouvant nuire à l'objectif de conservation du ou des biotope(s), et qui sont susceptibles d'être contrôlés par l'ensemble des services de police de l'Etat. Ils représentent donc un des outils de protection fort, pouvant de plus être mobilisé rapidement (la procédure de création peut être courte durée). Aucun APPB n'est compris dans le site B6.

LES RÉSERVES NATURELLES NATIONALES

Réglementés par le titre III du livre III « Espaces naturels » du code de l'environnement relatif aux parcs et réserves, et modifié notamment par la Loi dite « Grenelle II » du 12 juillet 2010. Les réserves sont des outils réglementaires de protection forte, correspondant à des zones de superficie limitée créées afin « d'assurer la conservation d'éléments du milieu naturel d'intérêt national ou la mise en œuvre d'une réglementation communautaire ou d'une obligation résultant d'une convention internationale » (Art L.332-2 du code de l'environnement).

Les **Réserves Naturelles Nationales** sont classées par décision du ministre chargé de l'écologie et du développement durable. Elles sont créées par un décret (simple ou en Conseil d'Etat) qui précise les limites de la réserve, les actions, activités, travaux, constructions et modes d'occupation du sol qui y sont réglementés. Pour chaque réserve, la réglementation est définie au cas par cas afin d'avoir des mesures de protection appropriées aux objectifs de conservation recherchés ainsi qu'aux activités humaines existantes sur chaque site. Aucune réserve naturelle nationale n'est comprise dans le site B6.

LES SITES CLASSÉS ET INSCRITS

La loi du 2 mai 1930, désormais codifiée (*Articles L.341-1 à 342-22 du code de l'environnement*), prévoit que les monuments naturels ou les sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque présentant un intérêt général peuvent être protégés. Elle énonce deux niveaux de protection :

- L'inscription est la reconnaissance de l'intérêt d'un site dont l'évolution demande une vigilance toute particulière. C'est un premier niveau de protection pouvant conduire à un classement ;
- Le classement est une protection très forte destinée à conserver les sites d'une valeur patrimoniale exceptionnelle ou remarquable.

Deux sites inscrits sont présents sur le site B6. Il s'agit des « Ruines du château de la Tourette » sur les communes de Vernoux-en-vivarais et Saint-Julien-le-Roux et du « Village de Beauchastel et ses abords ».

LES PARCS NATURELS RÉGIONAUX

Réglementés par le code de l'environnement, et notamment par la Loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux.

Placés sous la tutelle du ministre chargé de la protection de la nature, les **Parcs Naturels Nationaux** français sont au nombre de 9. Classé par décret, un parc naturel national est généralement choisi lorsque « *la conservation de la faune, de la flore, du sol, du sous-sol, de l'atmosphère, des eaux et, en général, d'un milieu naturel présente un intérêt spécial et qu'il importe de préserver ce milieu contre tout effet de dégradation naturelle et de le soustraire à toute intervention artificielle susceptible d'en altérer la diversité, la composition, l'aspect et l'évolution.* » (Chap. Ier, Article L331-1 du Code de l'Environnement). Tous les parcs nationaux assurent une mission de protection des espèces, des habitats et des ressources naturelles, une mission de connaissance, une mission de sensibilisation et d'éducation à l'environnement. Enfin, ils participent au développement local et au développement durable. Le site B6 est compris dans le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche (PNR MA). Au total, 23 communes du site B6 sont comprises dans le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche et adhèrent à la nouvelle charte. Le chapitre IV.1.7 du présent document définit les caractéristiques et les objectifs du PNR MA lus en détail.

Au total, 23 communes du site B6 sont comprises dans le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche et adhèrent à la nouvelle charte. Le chapitre IV.1.7 du présent document présente les caractéristiques et les objectifs du PNR MA pour la période 2013-2025.

Dans le cadre de sa politique environnementale, le PNR a identifié plusieurs Espaces Naturels Remarquables sur et à proximité du site B6. Ces derniers sont les suivants et son repris sur la carte de l'Atlas 5e :

- ✓ Site n°28 : « Vallée de la Gluèyre et de la Veyruègne »,
- ✓ Site n°29 : « Serre des Champs Moux, Rasquille, Roc de Gourdon, Escrinet »,
- ✓ Site n°57 : « Ubacs du moyen Eyrieux et affluents »,
- ✓ Site n°58 : « Versants méridionaux du moyen Eyrieux et affluents »,
- ✓ Site n°59 : « Les Chases et ruisseau de l'Orsanne »,
- ✓ Site n°202 : « Ruisseau à écrevisses de l'Auzène et du Boyon »,
- ✓ Site n°324 : « Réseau de sites à chauves-souris des serres de Leyrier et Pierroulet ».

Afin de valoriser ce riche géopatrimoine, le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche est bénéficiaire depuis septembre 2014 du label mondial Geopark, label soutenu par l'UNESCO. Le label Geopark est attribué à un territoire présentant un patrimoine géologique remarquable. Il consacre une démarche ambitieuse portée par un territoire et tous ses représentants : élus, associations, habitants...

Le label s'appuie sur trois piliers :

- **Préservation** : une meilleure connaissance scientifique des sites permet d'orienter et d'adopter, si nécessaire, des mesures de gestion pour la préservation des richesses géologiques ;
- **Education** : dans un Geopark, la géologie est une porte d'entrée privilégiée pour la sensibilisation à l'environnement et au territoire ;

- **Tourisme durable** : le géotourisme participe au développement local à travers un tourisme durable orienté sur la thématique de la géologie.

Le Parc a identifié, avec l'aide des géologues locaux et des universitaires, des géosites, des sites géologiques remarquables grâce à leur qualité esthétique, pédagogique et à leur rareté (cf. *Atlas carte 56*). Véritable lieu de compréhension de l'histoire de la terre, leur découverte vous entrainera également à mieux comprendre l'histoire humaine (développé en § IV.2.7.- Le tourisme et activités de loisirs en p. 279).

LA CLASSIFICATION DES COURS D'EAU

Les nouveaux classements introduits par l'article 6 de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA), et déclinés dans l'article L.214-17 du code de l'environnement et sa partie réglementaire, sont adaptés au nouveau contexte (DCE en 2000 et Grenelle en 2012). Il apparaît deux listes complémentaires de cours d'eau :

➤ **Liste 1 « cours d'eau à préserver »**: des cours d'eau, tronçons de cours d'eau ou canaux parmi les réservoirs biologiques, les cours d'eau en très bon état, ainsi que ceux nécessitant une protection complète des grands migrateurs amphihalins.

Obligations aux ouvrages classés Liste 1 : pas d'ouvrage nouveau constituant un obstacle à la continuité écologique et mise en conformité des ouvrages existants au moment du renouvellement de concession ou d'autorisation.

➤ **Liste 2 « cours d'eau à restaurer »**: des cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs.

Obligations aux ouvrages classés Liste 2: tout ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant. La mise en conformité des ouvrages existants doit être réalisée dans un délai de 5 ans à compter de la publication de la liste.

Ainsi sur le site B6, le projet de nouveau classement des cours d'eau prévoit en :

Liste 1 : l'Eyrieux à l'aval du barrage du Nassier jusqu'à la confluence avec le Rhône, la Gluèyre et affluents jusqu'à la Veyruègne (Veyruègne comprise), l'Auzène et affluents, le Sérouant et affluents (cf. *Figure 21*) ;

Liste 2 : L'Eyrieux du barrage du Nassier à la confluence avec la Dunière, la Gluèyre de Fontugne à sa confluence, l'Auzène terminale (cf. *Figure 21*).

LES RÉSERVOIRS BIOLOGIQUES

Les réservoirs biologiques définis par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA, art. L.214-17 du code de l'environnement) identifient, à l'échelle d'un bassin versant ou d'un sous bassin, certains secteurs à partir desquels les autres tronçons perturbés de cours d'eau peuvent être "ensemencés" en espèces de phytoplanctons, de macrophytes et de phytobenthos, de faune benthique invertébrée ou d'ichtyofaune.

Trois masses d'eau sont classées en réservoirs biologiques au titre du SDAGE RM sur le territoire du contrat de rivière :

- L'Eyrieux amont jusqu'à la Rimande ;
- La Gluèyre amont jusqu'à la Veyruègne et la Veyruègne (site B6) ;
- L'Auzène et l'Auzenet (site B6).

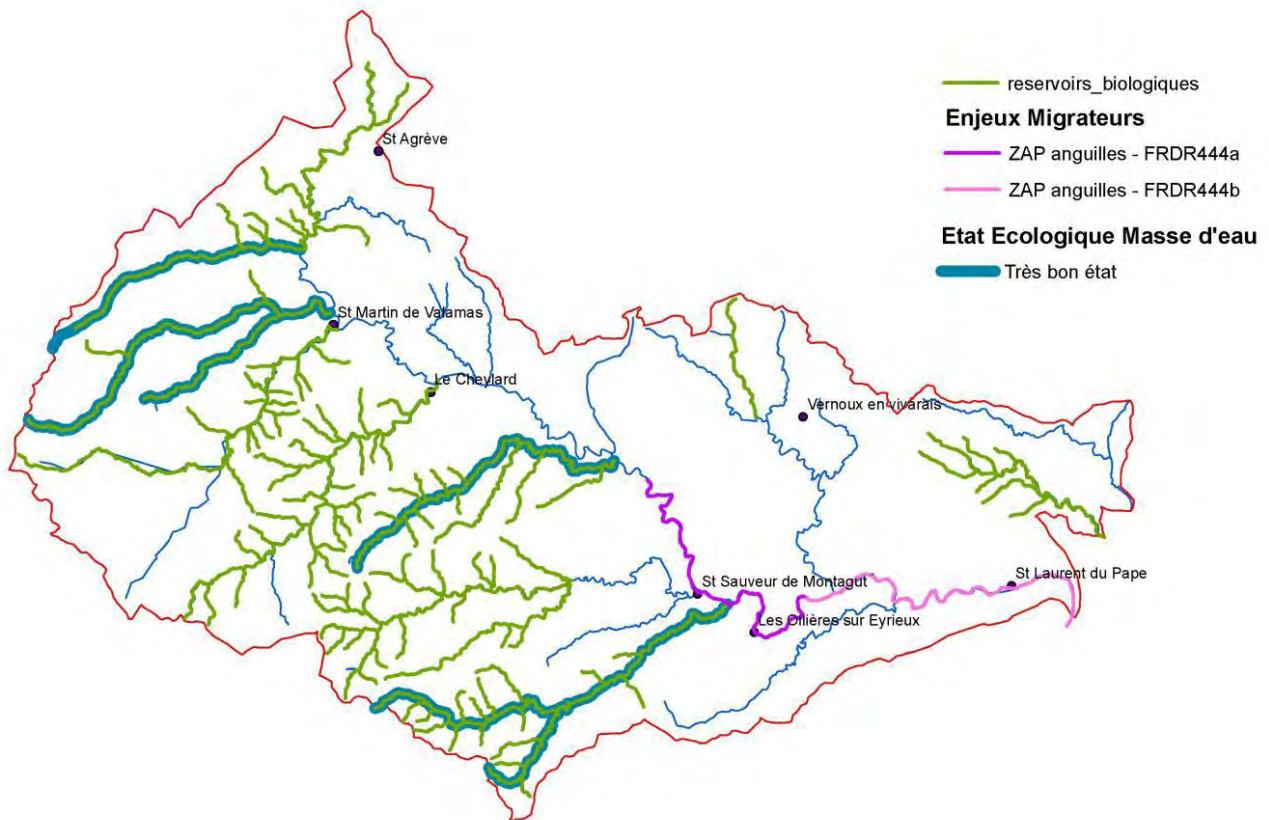


Figure 19 : Cartographie du classement des cours d'eau (Source : GéoArdèche)

PLAN NATIONAL D'ACTION

Les plans nationaux d'actions sont des documents d'orientation non opposables visant à définir les actions nécessaires à la conservation et à la restauration des espèces les plus menacées afin de s'assurer de leur bon état de conservation. Ils répondent ainsi aux exigences des directives européennes dites « Oiseaux » (79/409/CEE du 2 avril 1979) et « Habitat, Faune, Flore » (92/43/CE du 21 mai 1992) qui engagent au maintien et/ou à la restauration des espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Le périmètre du site B6 est concerné par deux Plan Nationaux d'Action :

- Le **Plan National d'Action Anguilles** : L'Eyrieux est classé Zone d'Action Prioritaire (ZAP) anguilles en aval du barrage du Nassier jusqu'à sa confluence avec le Rhône.
- Le **Plan National d'Action Lézard Ocellé** (2012-2016) : depuis 1994 une population est suivie à Saint-Etienne-de-Serres par l'association Bassin de l'Eyrieux Environnement et Développement (BEED).
- La déclinaison régionale du **Plan National d'Action (PNA) du Sonneur à ventre jaune** est animée par le LPO Rhône-Alpes et une étude de suivie a été réalisée par le Parc Naturel Régional des Monts D'Ardèche.
- Le **Plan National d'Action en faveur des Chiroptères** est animé par le Parc naturel Régional sur le site B6. Ce programme national a également été décliné régionalement (PRAC) et sa mise en œuvre au niveau régional est menée par la LPO RA depuis 2008.

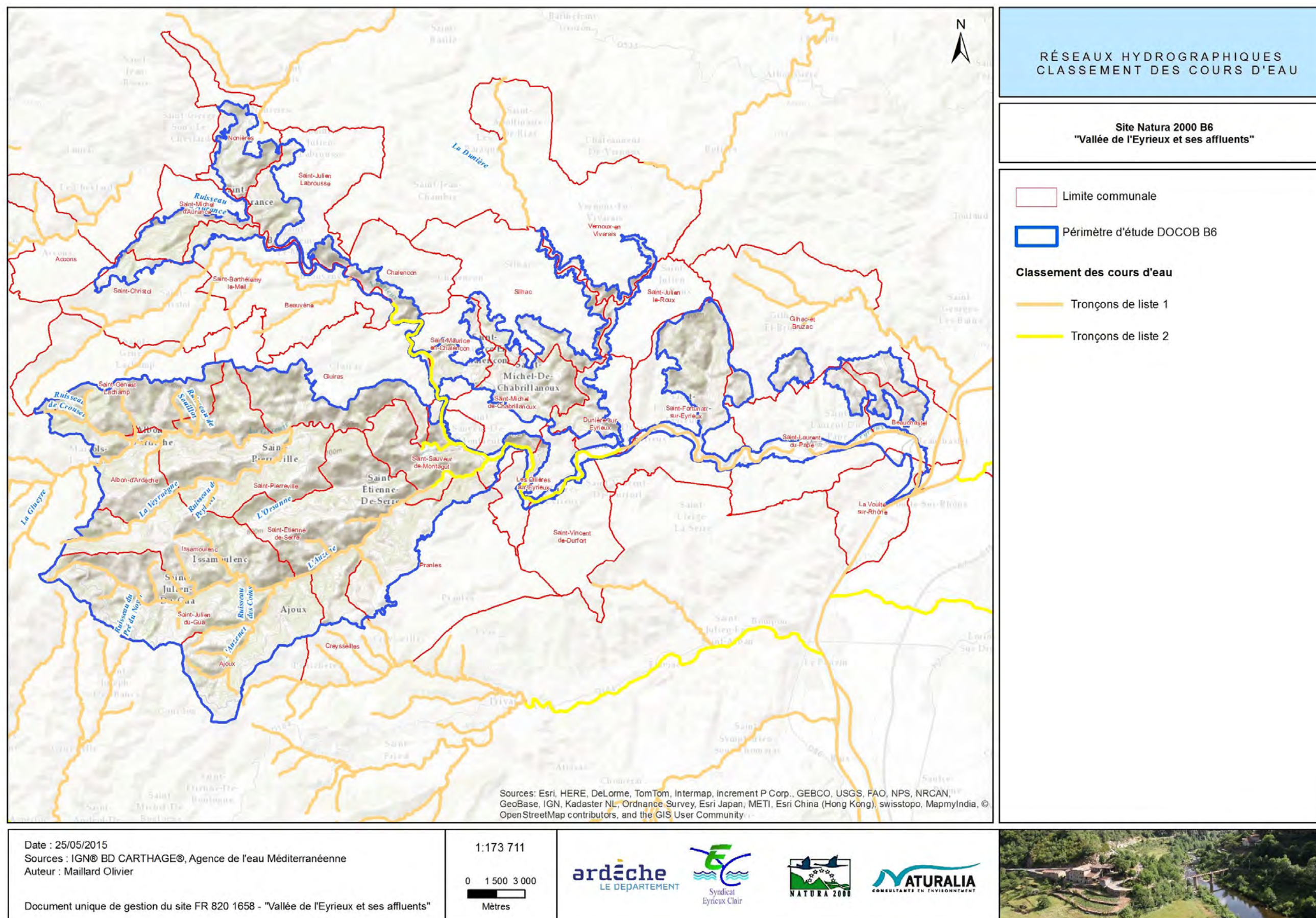


Figure 20 : Classement des cours d'eau sur le site B6

II.4.3. Bilan du contexte écologique

Dans le tableau ci-dessous se trouvent les différents périmètres présents sur le site d'étude :

Statut du périmètre	Dénomination	Code	Surface (ha)
ZNIEFF terrestres de type I	VALLEES DE LA GLUEYRE ET DE LA VEYRUEGNE	07050002	1 156,3
	SERRE DE CHAMPS MAUX	07050003	202,8
	PLATEAU DU PRADOU ET DU CHAMP DE MARS	07070004	114,9
	LIGNE DE CRETE DU ROCHER DE LA PAILLIERE AU SERRE DE SUSON	07070003	272,9
	RASQUILLE ET LIGNE DE CRETE	07050012	378
	RUISSEAU DE L'AUZENE	07050001	139,9
	GROTTE DE CHARBONNOUSE	07050005	9,2
	RUISSEAU D'AURANCE, UBACS DU MOYEN EYRIEUX	07050007	129,0
	VERSANTS MERIDIONNAUX DU MOYEN EYRIEUX ET AFFLUENTS	07050008	12,0
	RUISSEAU DE L'ORSANNE, PENTE DES CHASSES	07050009	282,4
	VERSANTS MERIDIONNAUX DE LA ROCHE	07050014	81,8
	VERSANTS MERIDIONNAUX SOUS LE SERRE DE PEYREMOURIER	07050013	100,0
	VALLEE DU BOYON	07050010	341,0
	PRAIRIES ET LANDES DE PIERRE GOURDE	07050053	30,3
	VALLEE DU TURZON	07050048	1,5
ZNIEFF terrestres de type II	LE BASSIN DE L'EYRIEUX	0705	17 016,0
	LIGNE DE CRETE DE MEZILLAC AU COL DE LESCRINET	0707	885,0
	ENSEMBLE FONCTIONNEL FORME PAR LE MOYEN RHONE ET SES ANNEXES FLUVIALES	2601	100,0
ZICO	VAL DE DROME-LES RAMIERES-PRINTEGARDE	RA 04	38,0
	COL DE LESCRINET	RA 05	533,0
Zones humides	PRAU	07CG07VR0001	1,1
	VABRES	07CG07VR0002	1,6
	COMBAUX	07CG07VR0003	1,6
	BLACHE	07CG07VR0004	1,3
	CHASAL	07CG07VR0005	1,1
	FEOUZET	07CG07VR0006	1,0
	SUROUX	07CG07VR0012	5,4
	SERRE DU PLANET	07CG07VR0013	2,2
	FAYE	07CG07VR0014	1,8
	FIVAL	07CG07VR0016	2,0
	FOUGEYRES	07CG07VR0017	2,3
	RIAS	07CRENcl0191	1,5
	DOULE	07CRENcl0192	2,0
	EYRIEUX T32	07CRENcl0285	12,6
	EYRIEUX T31	07CRENcl0284	24,7
	EYRIEUX T30	07CRENcl0283	16,9
	EYRIEUX T29	07CRENcl0282	37,6
	EYRIEUX T28	07CRENcl0281	19,8
	EYRIEUX T27	07CRENcl0280	15,3
	EYRIEUX T26	07CRENcl0279	13,9
EYRIEUX T25	07CRENcl0278	1,4	
EYRIEUX T24	07CRENcl0277	16,7	

Statut du périmètre	Dénomination	Code	Surface (ha)
Zones humides	EYRIEUX T23	07CREncL0276	9,2
	EYRIEUX T22	07CREncL0275	6,9
	EYRIEUX T21	07CREncL0274	8,2
	EYRIEUX T20	07CREncL0273	7,8
	EYRIEUX T19	07CREncL0272	10,8
	EYRIEUX T18	07CREncL0271	7,0
	EYRIEUX T17	07CREncL0270	10,6
	EYRIEUX T16	07CREncL0269	4,3
	EYRIEUX T15	07CREncL0268	8,9
	EYRIEUX T14	07CREncL0267	3,6
	EYRIEUX T13	07CREncL0266	3,8
	EYRIEUX T12	07CREncL0265	10,5
	EYRIEUX T11	07CREncL0264	1,6
	EYRIEUX T10	07CREncL0263	9,3
	EYRIEUX T9	07CREncL0262	23,5
	EYRIEUX T8	07CREncL0261	12,8
	EYRIEUX T7	07CREncL0260	7,5
	EYRIEUX T6	07CREncL0259	23,9
	EYRIEUX T5	07CREncL0258	16,7
	DUNIERE T8	07CREncL0316	2,0
	DUNIERE T7	07CREncL0315	0,7
	DUNIERE T6	07CREncL0314	3,3
	DUNIERE T5	07CREncL0313	10,11
	DUNIERE T4	07CREncL0312	2,1
	DUNIERE T3	07CREncL0311	2,5
	CHAMP DE MARS	07CD 07vr0009	1,8
	SOURCES DU PRE MANON	07CD 07vr0015	1,8
	EMBOUCHURE DE L'EYRIEUX	07FDP0412	18,5
	NON NOMME	105	0,06
	NON NOMME	1031	0,1
	NON NOMME	1032	0,1
	NON NOMME	1033	0,2
	NON NOMME	1034	0,3
	NON NOMME	1035	0,1
	NON NOMME	1036	0,7
	NON NOMME	1037	0,29
	NON NOMME	1038	0,04
	NON NOMME	1039	0,01
	NON NOMME	1040	0,2
	NON NOMME	1041	0,16
	NON NOMME	1042	0,47
NON NOMME	1043	0,87	
NON NOMME	1044	0,05	
NON NOMME	1045	0,12	
NON NOMME	1048	0,05	

Statut du périmètre	Dénomination	Code	Surface (ha)
	NON NOMME	1049	0,07
	NON NOMME	1050	0,17
	NON NOMME	1051	0,17
	NON NOMME	1052	0,84
	NON NOMME	1053	0,95
	NON NOMME	1054	0,90
	NON NOMME	1055	0,14
	NON NOMME	1056	0,12
	NON NOMME	1057	0,45
	NON NOMME	1081	0,14
	NON NOMME	1082	0,18
	NON NOMME	1083	0,73
	NON NOMME	1084	0,84
	NON NOMME	1085	0,59
	NON NOMME	1086	0,39
	NON NOMME	1087	0,13
	NON NOMME	1088	0,26
	NON NOMME	1089	0,19
	NON NOMME	1090	0,17
	NON NOMME	1091	0,22
	NON NOMME	1092	0,34
	NON NOMME	1093	0,16
Zones humides	NON NOMME	1094	0,26
	NON NOMME	1095	0,06
	NON NOMME	1096	0,42
	NON NOMME	1097	0,28
	NON NOMME	1098	0,04
	NON NOMME	1099	0,07
	NON NOMME	1100	0,1
	NON NOMME	1101	0,14
	NON NOMME	1102	0,09
	NON NOMME	1103	0,24
	NON NOMME	1104	0,46
	NON NOMME	1105	0,09
	NON NOMME	1106	0,06
	NON NOMME	1107	0,03
	NON NOMME	1108	0,27
	NON NOMME	1109	0,33
	NON NOMME	1110	0,27
	NON NOMME	1111	0,07
	NON NOMME	1112	0,26
	NON NOMME	1113	0,14
	GLUYERE T1	07CRENcl0377	20,09
	GLUYERE T2	07CRENcl0378	12,92
	GLUYERE T3	07CRENcl0379	14,1

Statut du périmètre	Dénomination	Code	Surface (ha)
Zones humides	GLUYERE T4	07CRENcl0380	3,9
	VEYRUEGNE T1	07CRENcl0382	7,2
	VEYRUEGNE T2	07CRENcl0383	2,3
	VEYRUEGNE T3	07CRENcl0384	7,6
	VEYRUEGNE T4	07CRENcl0385	6,2
	AUZENE T1	07CRENcl0386	5,8
	AUZENE T2	07CRENcl0387	7,7
	AUZENE T3	07CRENcl0388	12,0
	AUZENE T4	07CRENcl0389	12,29
	AUZENE T5	07CRENcl0390	14,8
	CITE EDF 2	07CRENMT0029	4,1
	CITE EDF 1	07CRENMT0028	0,4
Espaces Naturels Sensibles	SERRES BOUTIEROTS ET VALLEES DE LA GLUEYRE, DE L'ORSANNE ET DE L'AUZENE	-	9633,0
	ROC DE GOURDON ET CONTREFORTS DU COIRON	-	69,3
Sites inscrits	RUINES DU CHATEAU DE LA TOURETTE	SI230	
	VILLAGE DE BEAUCHASTEL ET SES ABORDS	SI190	

Tableau 9 : Périmètres d'inventaires présents dans l'aire d'étude

De nombreux périmètres d'inventaires et réglementaires se trouvent à l'intérieur et à proximité du site B6. Cela traduit une richesse écologique importante avec notamment une grande diversité de milieux et de fait, une diversité d'habitats et d'espèces exceptionnelle.

